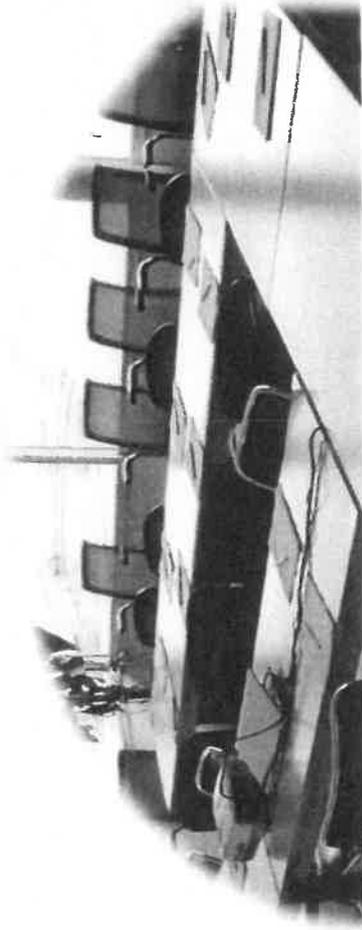




# REUNION DU CONSEIL SYNDICAL



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023



Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire

CONSEIL SYNDICAL

COMPTE RENDU

MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

POLE EAU POTABLE EN CHARGE DE LA GESTION DELEGUEE DU SERVICE DES COMMUNES.



Cliquez sur la carte pour accéder

Aufferville, Bagneaux sur Loing, Chatenoy, Chevrainvilliers, Darvault, Fay Lès Nemours, Nemours, Ormesson, et Saint Pierre Lès Nemours

POLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF EN CHARGE DE LA GESTION DELEGUEE DU SERVICE DES COMMUNES DE :



Cliquez sur la carte pour accéder

Bagneaux sur Loing, Darvault, Nemours, Poligny, et Saint Pierre Lès Nemours

le mardi 19 Septembre 2023 sur le site de la STEP NEMOSIA, rue des étangs à SAINT PIERRE LES NEMOURS, sous la présidence de Monsieur Christian PEUTOT.

Les membres du Comité Syndical ainsi que l'équipe du SIAEP, remercient La SAUR de leur permettre d'investir les locaux, le temps de leur rencontre.

L'appel des membres étant fait et la désignation des secrétaires de séance établit dans le cadre des affaires relatives à la compétence de l'Eau Potable en Monsieur Segundo COFRECES et pour celles relatives à la compétence Assainissement en Madame Christine LEDUC, le Quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte à 18 h 30

Assistaient en tant qu'intervenants et invités, la SAS SAUR représentée par Monsieur Gary BEUGNET, Monsieur Fabrice VEILLARD et Madame Pauline MANDAUSCH, la SAS COGITE représentée par Monsieur Corentin MANCIOPPI et L'association GENE, représentée par Monsieur Gino PITREY

L'équipe des agents permanents du SIAEP NEMOURS SAINT PIERRE était également présent,

Monsieur Pierre LAINE, Responsable technique et Madame Véronique BOISSY, Responsable financier et RH

COMMUNES (10) / REPRESENTANTS (30)	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIR à	ABSENTS
AUFFERVILLE (77570) AEP	BRIAND Thierry	x		
	VALLERY Thierry	x		
	MORISSEAU Vincent	x		
	BONHOMME Marina			
BAGNEAUX SUR LOING (77167) ASST et AEP	JARDIM-VIEIRA Orlando			x
	COFRECES Segundo	x		
	PETIT Michel			x
	MONNERIE Dominique			
CHATENOY (77167) AEP	BEAUVAIS Evelyne	x		
	PANNESE Magalie	x		
	DOUANE Bruno			x
	SCALABRE Aude			x
CHEVRAINVILLIERS (77167) AEP	MAUCCI Xavier			x
	ORIGNE Thierry			x
	CLERGEOT Philippe			x
	VERHUST Annie			
DARVAULT (77140) ASST et AEP	BROCHON Eric	x		
	DEMASSON Frédéric	x		
	JEULIN FABRICE			x
	CONSTANT François			
FAY LES NEMOURS (77167) AEP	BADJA Hanspeter	x		
	PAVIE Gilbert	x		
	PEUTOT Christian	x		
	LEYDIER Eric			
NEMOURS (77140) ASST et AEP	ROUX Philippe	x		
	KINDERF Gilles	x		
	BAURY- SAILLY Frédéric	x		
	CATALAN Daniel			
ORMESSON (77167) AEP	RAFFALLI Laurent	x		
	NEHOULT Jean-Pierre			x
	DARVILLE Eric	x		
	DIDIER Jean-Pierre			
POLIGNY (77167) ASST	LEDUC Christine	x		
	BONIN Fannie	x		
	GUERPILLON Evelyne	x		
	PANEK Pascal			
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS ASST et AEP	DUMAY Jean-Claude	x		
	DALMAYRAC Eric			x
	REMOND Thierry	x		
	LANDAIS Bruno			
TOTAL	21	1		8

Nemours, le 19 septembre 2023,

Le président a rappelé :

### L'ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

AFFAIRES POLE EAU POTABLE

AFFAIRES POLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

<b>ADOPTION DU PV DE LA PRECEDENTE REUNION DU 23 MAI 2023</b>		<b>ADOPTION DU PV DE LA PRECEDENTE REUNION DU 23 MAI 2023</b>
	<b>1-RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (RAD) EXERCICE 2022</b>	<b>1-RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (RAD) ASST EXERCICE 2022</b>
	<b>2-RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) EXERCICE 2022</b>	<b>2- RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (RAD) ANC EXERCICE 2022</b>
		<b>3- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) EXERCICE 2022</b>

### **AFFAIRES GENERALES**

<b>ADOPTION DU PV DE LA PRECEDENTE REUNION DU 23 MAI 2023</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>OUVERTURE DU POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE AUX CONTRACTUELS</b>	<b>2023/018</b>
<b>MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>	<b>2023/019</b>
<b>MISE EN PLACE DES JOURS DE RTT – TEMPS DE TRAVAIL</b>	<b>2023/020</b>

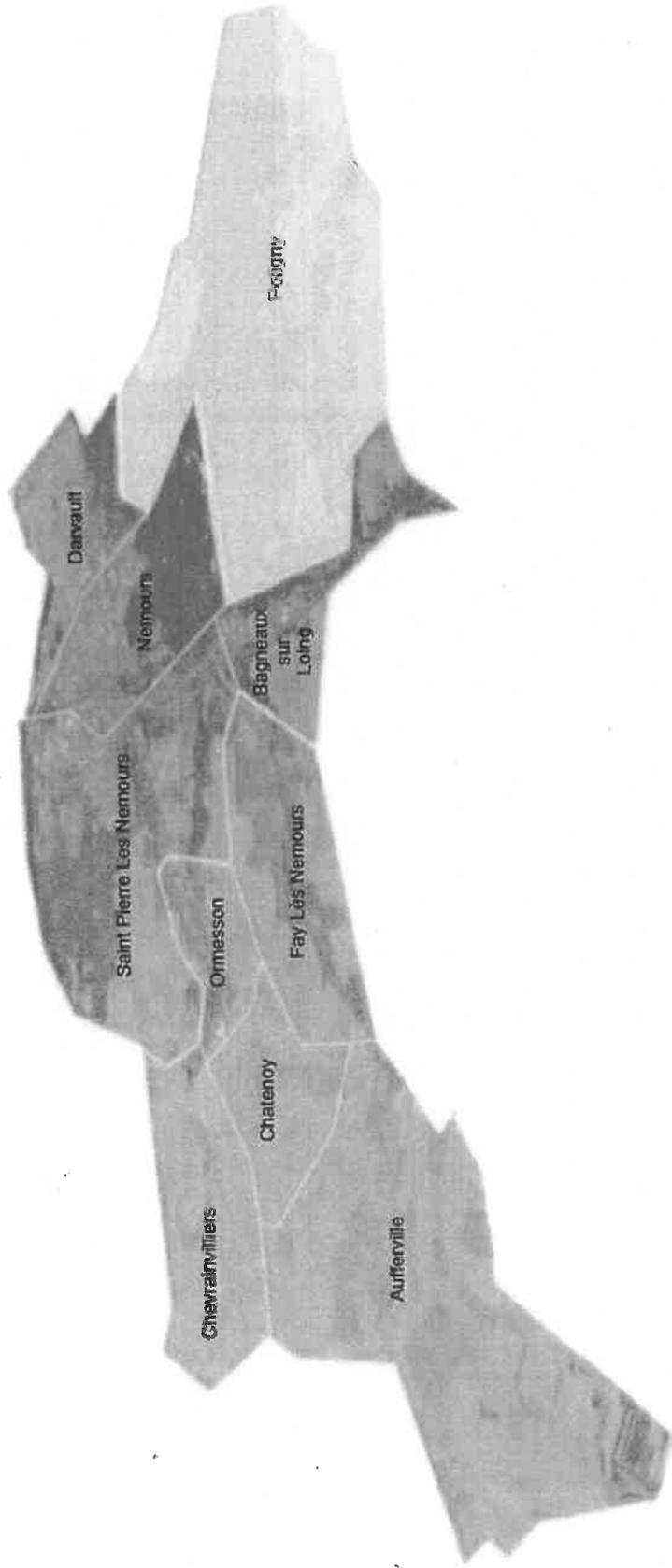
**LE PV A ETE ADOPTE A L'UNANIMITE**

CONSEIL SYNDICAL

COMPTE RENDU

MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

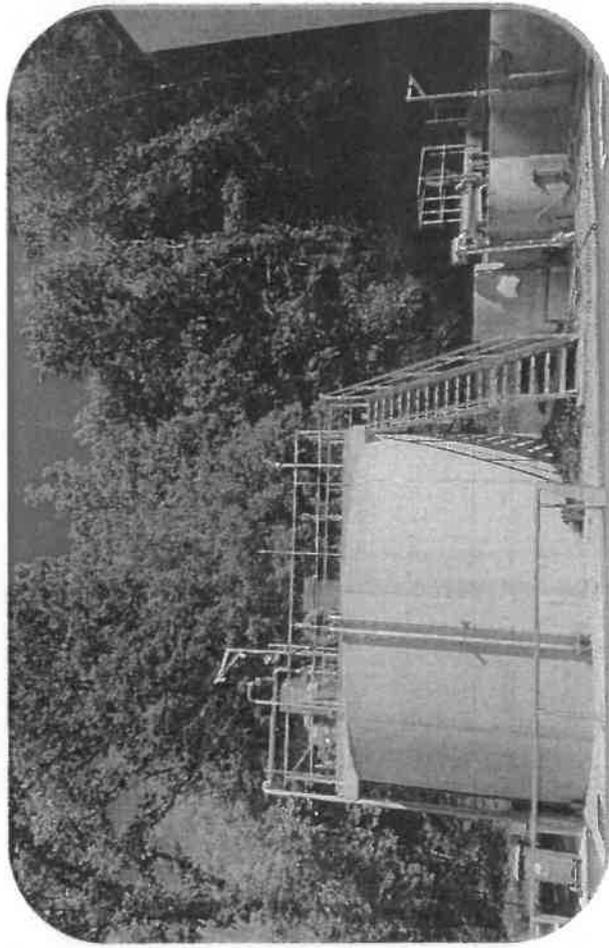
**AFFAIRES DIVERSES EAU POTABLE**



NOTE N°1	RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE EAU POTABLE – EXERCICE 2022
<p><i>Le Président a rappelé qu'en application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de son contrat de délégation du service public.</i></p> <p><i>Ce rapport Annuel du Déléguataire (RAD) pour l'exercice 2022 doit être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte</i></p> <p><i>Le Président a invité Monsieur Gary BEUGNET de SAUR à présenter et commenter à l'assemblée, son rapport sous vidéo-projecteur.</i></p> <p><i>L'assemblée délibérante a pris acte de la présentation du Rapport Annuel du Déléguataire (RAD) pour l'exercice 2022.</i></p> <p><i>☛ Support en annexe 1</i></p> <p style="text-align: center;"><b><i>Délibération N° 2023/023</i></b></p>	

NOTE N°2	RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) – EXERCICE 2022
<p><i>Il a été rappelé qu'en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers.</i></p> <p><i>Ce rapport sur le Prix et la Qualité du Service pour l'exercice 2022, présenté par Monsieur Corentin MANCIOPPI, du Cabinet COGITE, missionné à cette fin par le SIAEP, a été approuvé par l'assemblée délibérante.</i></p> <p><i>☛ Support en annexe 2</i></p> <p style="text-align: center;"><b><i>Délibération N° 2023/024</i></b></p>	

AFFAIRES POLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF



ADOPTION DU PV DE LA PRECEDENTE REUNION DU 23 MAI 2023	DELIBERATION
MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LANCER LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	2023/021
DIAGNOSTIC AMONT POUR L'ELABORATION D'UN PLAN D' ACTIONS POUR LA REDUCTION DES MICRO POLLUANTS (RSDE)	2023/022

LE PV A ETE ADOPTE A L'UNANIMITE

NOTE N°1	RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE ASSAINISSEMENT COLLECTIF- EXERCICE 2022
<p><i>Le Président a rappelé qu'en application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégué produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de son contrat de délégation du service public d'assainissement Collectif</i></p> <p><i>Ce rapport Annuel du Délégué (RAD) pour l'exercice 2022 doit être présenté à l'assemblée délibérante qui prend acte</i></p> <p><i>Le Président a invité Madame Pauline MANDAUSH de SAUR à présenter et commenter à l'assemblée, le rapport sous vidéoprojecteur.</i></p> <p><i>Monsieur Gary BEUGNET, invité également par le Président a pris également la parole au cours du déroulement de la présentation de ce rapport.</i></p> <p><i>L'assemblée délibérante a pris acte du Rapport Annuel du Délégué (RAD) pour l'exercice 2022.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Support en annexe 3</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Délibération N° 2023/025</i></p>	

<b>NOTE N°2</b>	<b>RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF- EXERCICE 2022</b>
<p><i>Le Président a rappelé qu'en application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de son contrat de délégation du service public d'assainissement Collectif</i></p> <p><i>Ce rapport Annuel du Délégué (RAD) pour l'exercice 2022 doit être présenté à l'assemblée délibérante qui prend acte</i></p> <p><i>Le Président a invité Madame Pauline MANDAUSH de SAUR à présenter et commenter à l'assemblée, le rapport sous vidéo-projecteur.</i></p> <p><i>L'assemblée délibérante a pris acte du Rapport Annuel du Délégué (RAD) pour l'exercice 2022.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>☛ Support en annexe 4</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Délibération N° 2023/026</b></p>	

<b>NOTE N°3</b>	<b>RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) – EXERCICE 2022</b>
<p><i>Il est rappelé qu'en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers.</i></p> <p><i>Ce rapport sur le Prix et la Qualité du Service pour l'exercice 2022, présenté par Monsieur Corentin MANCIOPPI, du Cabinet COGITE, missionné à cette fin par le SIAEP, a été approuvé par l'assemblée délibérante.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>☛ Support en annexe 5</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Délibération N° 2023/027</b></p>	

DIVERS, PRISE DE PAROLE :

SUR LES AFFAIRES EAU POTABLE

- Monsieur REMOND, élu de SAINT PIERRE LES NEMOURS a pris la parole à diverses reprises et a questionné la SAUR, sur les points suivants :

Question n°1 : « Est-ce que des Compteurs d'eau connectés seront envisagés ? »

Réponse à la question n°1 par Monsieur BEUGNET : « Il existe 2 types de matériel. Le télérelevé (compteur connecté) qui mesure à distance le volume d'eau consommé et transmet l'information au fournisseur d'eau et la radio relevé qui comprend la pose d'un émetteur sur le compteur existant qui permet également de quantifier la consommation de l'eau et transmet son résultat journalier à un récepteur. La SAUR précise qu'il y a des désavantages à ces technologies :

- Non perception des fuites après compteurs
- L'existence d'un branchement de plomb non détecté
- Risque de sous-évaluation de l'eau consommée à cause du vieillissement du module du télérelevé »

Question n°2 : « Dernièrement à la suite de l'utilisation des bornes à incendie par les pompiers sur le secteur Nemours et Saint Pierre pour éteindre un départ de feu, qui doit payer la note ? »

Réponse à la question n°2 par Monsieur BEUGNET : « Dans ce type intervention qui fait suite à l'utilisation des bornes, c'est la SAUR qui prend tout en charge »

SUR LES AFFAIRES ASSAINISSEMENT

- Monsieur REMOND a pris la parole et a interrogé la SAUR, sur les points suivants :

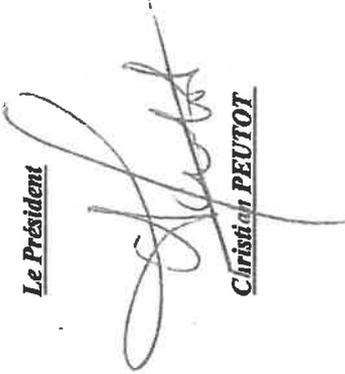
Question n°3 « En l'état actuel, est-il difficile de mettre en place un système qui permettrait de détecter rapidement les problèmes sur le réseau d'assainissement ? Cela éviterait, la montée des eaux usées dans les caves etc. »

Réponse à la question n°3 par Mme MANDAUSCH et Mr BEUGNET, de la SAUR « La SAUR peut identifier ces problèmes par :

- L'observation d'une baisse des volumes au niveau des postes de relevage du réseau de collecte et auprès des stations d'épuration
- La présence de gravats dans les matières d'autocourage
- Le passage d'inspection télévisée (caméra sur chariot) ».

Au cours de cette échange et à la reprise de la présentation du RAD, Mme MANDAUSCH, a demandé à l'assemblée de sensibiliser, les maires et les élus des communes du pays de Nemours afin qu'ils communiquent via le Syndicat, leurs prévisions sur les travaux de voirie à venir. Cela permettrait à la SAUR d'organiser une campagne de recherche de fuite et de réparer le réseau d'eau ou d'assainissement en amont.

Le Président



Christian PEUTOT

Le Secrétaire des Affaires Eau notable

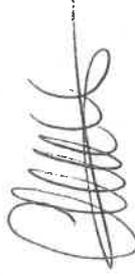


Segundo COFRECES

Le Secrétaire des Affaires Assainissement Collectif et Non Collectif

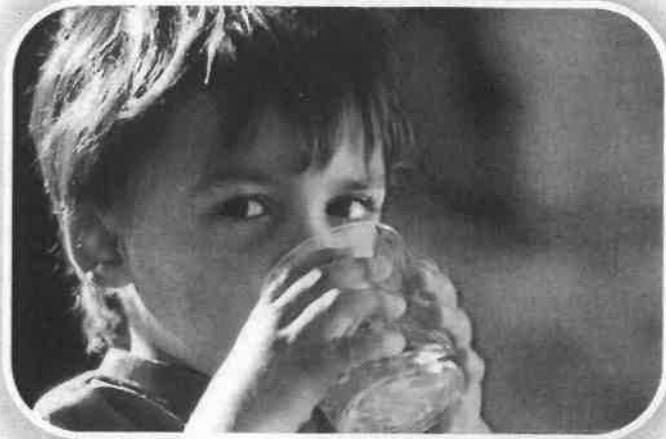
Christine LEDUC

**PIECES JOINTES**



**ANNEXE N° 1**

Annexe N° I



**SIAEP NEMOURS SAINT PIERRE EP DSP – Eau  
Potable  
2022**

**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE**

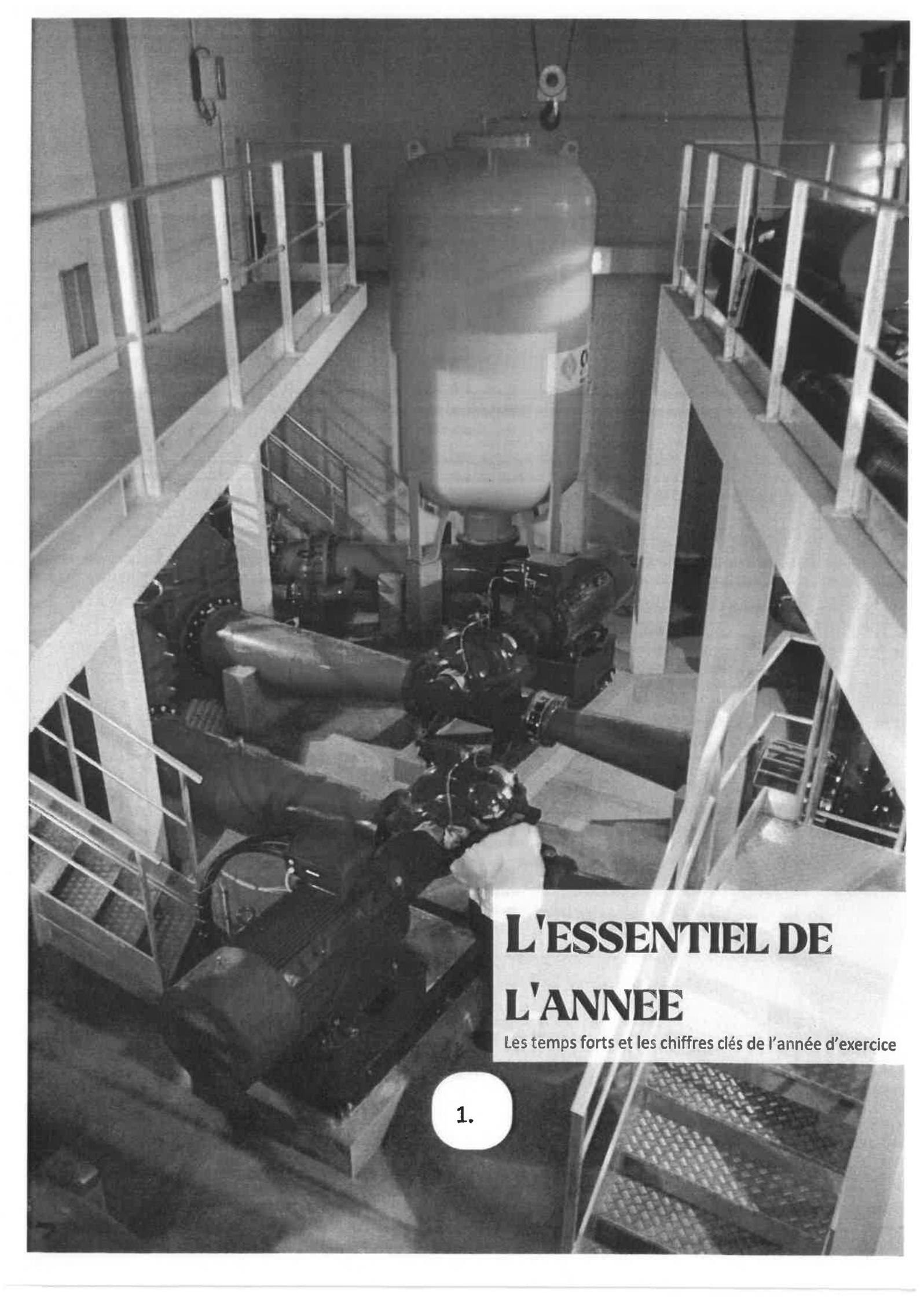


## Table des matières

<b>EDITORIAL</b> .....	<b>4</b>
<b>L'ESSENTIEL DE L'ANNEE</b> .....	<b>5</b>
<b>LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE</b> .....	<b>6</b>
<b>LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE</b> .....	<b>7</b>
<b>LE CONTRAT</b> .....	<b>9</b>
<b>LA VIE DE VOTRE CONTRAT</b> .....	<b>10</b>
Les avenants du contrat .....	10
<b>PRESENTATION DE L'ENTREPRISE</b> .....	<b>11</b>
<b>LES REPRESENTANTS DU CONTRAT</b> .....	<b>12</b>
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE</b> .....	<b>13</b>
<b>VOTRE PATRIMOINE</b> .....	<b>14</b>
<b>LE RESEAU</b> .....	<b>14</b>
Répartition par matériau .....	14
Répartition par diamètre .....	14
<b>LES COMPTEURS</b> .....	<b>15</b>
<b>LE SERVICE AUX USAGERS</b> .....	<b>16</b>
<b>VOS BRANCHEMENTS</b> .....	<b>17</b>
<b>LES VOLUMES CONSOMMES</b> .....	<b>17</b>
<b>LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS</b> .....	<b>17</b>
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE</b> .....	<b>18</b>
<b>CAPACITE DE STOCKAGE</b> .....	<b>19</b>
<b>LE RENDEMENT DE RESEAU</b> .....	<b>19</b>
<b>L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)</b> .....	<b>20</b>
<b>L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)</b> .....	<b>20</b>
<b>L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)</b> .....	<b>20</b>
<b>LA CONSOMMATION ENERGETIQUE</b> .....	<b>20</b>
<b>LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE</b> .....	<b>21</b>
<b>SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2022</b> .....	<b>22</b>
<b>SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2022</b> .....	<b>22</b>
<b>L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION</b> .....	<b>22</b>
<b>CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE</b> .....	<b>23</b>
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	<b>24</b>
<b>LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007</b> .....	<b>25</b>
<b>LES INTERVENTIONS REALISEES</b> .....	<b>28</b>
<b>LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION</b> .....	<b>29</b>
Mise en sécurité de nos réservoirs .....	29
L'Origine des fuites .....	29
<b>LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE</b> .....	<b>29</b>
Les opérations de renouvellements .....	30
<b>LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION</b> .....	<b>31</b>
<b>LE CARE</b> .....	<b>33</b>

<b>LE CARE</b> .....	34
<b>METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE</b> .....	35
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques .....	35
<b>ANNEXES</b> .....	39
<b>ATTESTATIONS D'ASSURANCES</b> .....	40
Attestation <b>Dommmages aux Biens</b> .....	40
<b>Responsabilité civile</b> .....	41
Attestation <b>Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)</b> .....	42
Attestation <b>Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement</b> .....	46
Attestation <b>Tous risques chantiers</b> .....	47
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE</b> .....	48
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE</b> .....	49
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes.....	49
Les installations de production.....	49
Les ouvrages de stockage.....	49
Installations de surpression.....	50
Le réseau.....	51
Linéaire par commune.....	52
Répartition par matériau, diamètre et âge.....	52
Les équipements de réseau.....	54
Les compteurs.....	55
<b>LE SERVICE AUX USAGERS</b> .....	56
LA GESTION CLIENTELE.....	57
<b>LA FACTURE 120 M<sup>3</sup></b> .....	62
<b>NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M<sup>3</sup></b> .....	66
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE</b> .....	70
<b>LES VOLUMES D'EAU</b> .....	71
LES INDICATEURS.....	74
<b>CONSUMMATION D'ENERGIE</b> .....	79
<b>CONSUMMATION DE REACTIFS</b> .....	79
<b>LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE</b> .....	80
<b>L'EAU BRUTE</b> .....	81
<b>L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION</b> .....	90
<b>L'EAU DISTRIBUEE</b> .....	92
<b>SYNTHESE</b> .....	93
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	94
LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :.....	95
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE.....	98
<b>LES INTERVENTIONS REALISEES</b> .....	99
<b>LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION</b> .....	100
<b>LES RENOUELEMENTS DE BRANCHEMENTS PLOMBS</b> .....	105
<b>LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE</b> .....	107
<b>LES OPERATIONS DE RENOUELEMENT</b> .....	110
<b>ANNEXES COMPLEMENTAIRES</b> .....	137
PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU.....	137
<b>APPREHENDER ET PREDIRE LE RISQUE DE MANQUE D'EAU SUR VOTRE TERRITOIRE ET VOS CAPTAGES</b> .....	138

RESSOURCES EN EAUX : LA NECESSITE D'AGIR .....	138
LE NUMERIQUE AU SERVICE DES RESSOURCES EN EAU .....	138
PARTAGER L'INFORMATION : INFO-SECHERESSE.FR.....	140
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE .....	141
METABOLITES DE PESTICIDES.....	143
NITRATES.....	144
MANGANESE .....	145
CVM .....	146
APPLICATIONS ET IMPACTS SUR LE SERVICE DU PLAN « VIGIPIRATE » - MISE EN PLACE DES TRAVAUX DE SECURISATION DES SITES.....	147
TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSMDATA.....	147
1. Introduction.....	147
2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC .....	148
3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.....	148
4. Evolution et aménagement à prévoir.....	149
a. Nouveaux modes de communications .....	149
b. Cybersécurité.....	151
c. Aménagement à prévoir sur vos installations .....	151
<b>LE GLOSSAIRE.....</b>	<b>154</b>
<b>LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....</b>	<b>161</b>



# L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

# EDITORIAL



Monsieur Le Président,

Nous sommes heureux de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Celui-ci comporte l'ensemble des éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'Eau Potable et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble. Saur a toujours apporté une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'Eau Potable, sous votre autorité.

Vous le savez, notre Groupe s'est profondément transformé guidé par une raison d'être forte : agir, fédérer et militer afin de redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite. Cet engagement, nous lui donnons corps chaque jour à vos côtés, pour réaliser ensemble la transition hydrique de nos territoires. La sécheresse et le stress hydrique que nous avons connus en 2022 nous y enjoignent, plus que jamais.

Le Plan Eau annoncé le 30 mars par le Président de la République puis détaillé par le gouvernement en 53 mesures, est la première traduction politique ambitieuse de cet impératif de transition hydrique. Mais il ne réussira que si des actions concrètes et adaptées aux enjeux locaux lui emboîtent le pas sur le terrain. Le Groupe Saur s'inscrit à vos côtés pour vous proposer des solutions concrètes, adaptées à vos enjeux locaux pour réussir la transition hydrique de votre territoire.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de la ressource et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur. A titre d'exemple, l'un des indicateurs que nous pilotons au quotidien et que nous avons choisi de publier en toute transparence est le nombre de mètres cubes d'eau économisés. En 2023, avec vous, nous déploierons également de nouveaux dispositifs permettant d'alimenter nos stations grâce à de l'énergie renouvelable. Ensemble, nous prenons le chemin vers une alimentation en eau et un traitement des eaux usées responsables et durables.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'Eau Potable pour le bien commun.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire et pour faire avancer la préservation de la ressource en eau.

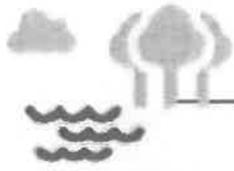
**Patrick Blethon**

**Président Exécutif de Saur**

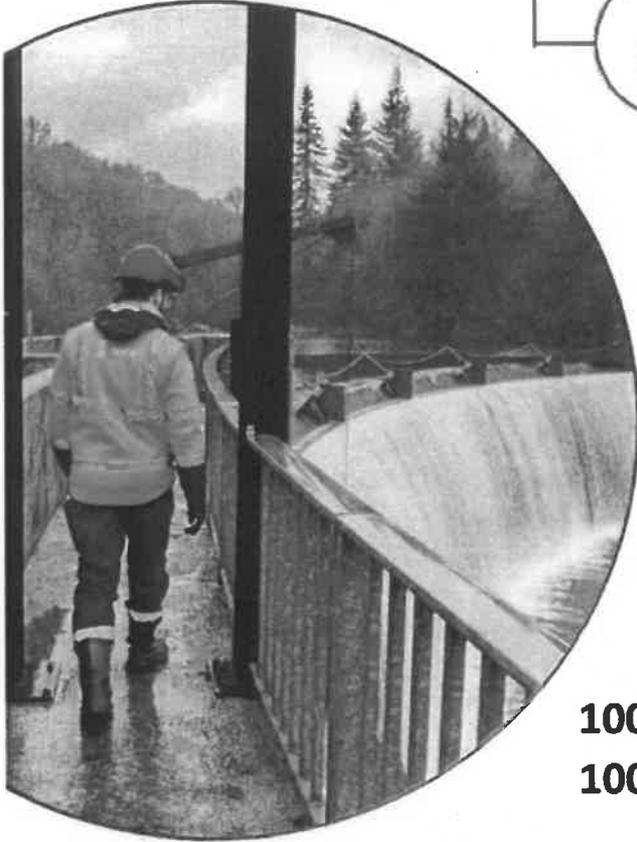
*Etabli par le CPO : le 21/06/2023*

*Approuvé par la Direction Territoriale ILE-DE-FRANCE : le 21/06/2023*

## LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



**7** ouvrages de prélèvement



**1** station de production

**1 409 440** m<sup>3</sup> produits sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

**6 249** m<sup>3</sup> importés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

**0** m<sup>3</sup> exportés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours



**26** ouvrages de stockage

**7 960** m<sup>3</sup> de stockage

**1 415 689** m<sup>3</sup> distribués sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

**5** stations de surpression

**192,023** km de réseau

**8 949** branchements

dont **96** neufs

**100%** des analyses bactériologiques conformes

**100%** des analyses physico-chimiques conformes



**13** fuites sur conduite réparées

**32** fuites sur branchement réparées



**81,88%** de rendement de réseau

**3,66** m<sup>3</sup>/km/jour d'Indice linéaire de perte  
Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire



**1 146 133** m<sup>3</sup> consommés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **3,82** € TTC / m<sup>3</sup>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une facture de 120 m<sup>3</sup>

## LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

- ❖ Février 2022 : Réalisation d'une inspection télévisée du puit à drains des Doyers avec mesures de débits et de rabattement de nappe

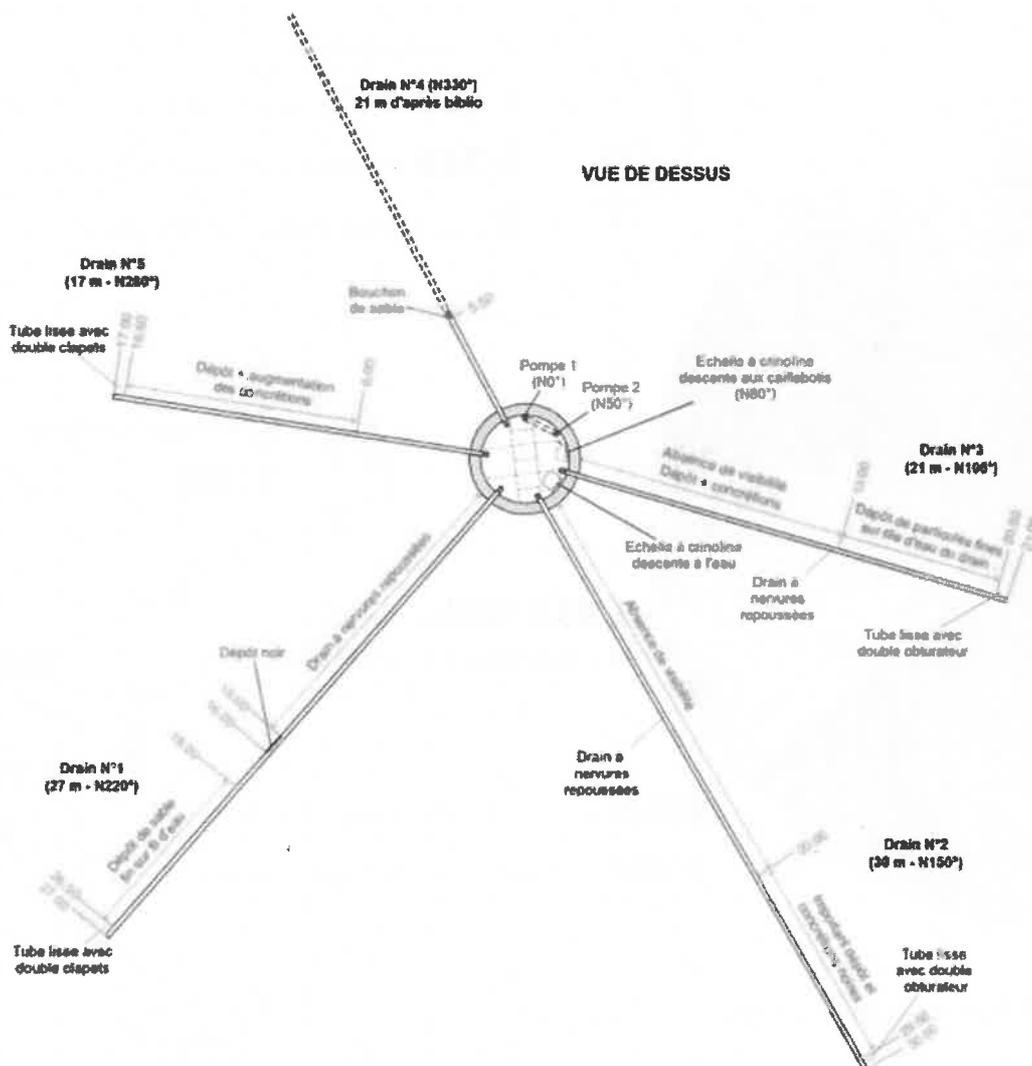


Figure 4-15 : Plan des drains avec état structural des drains

❖ Mars 2022 : Renforcement Rue d'ERCEVILLE sur 130 ml avec PVC DN160

❖ Juin 2022 : Réfection revêtement des bâches de neutralisation à l'UTEP



❖ Novembre 2022 : Régénération mécanique du puit à drains des DOYERS avec mesures de débits et de rabattement de nappe

Tableau 6-1 : Résultats des tests de pompage avant et après nettoyage

	Longueur du drain	Débit de pompage	Durée de pompage	Rabattement Avant nettoyage	Rabattement Après nettoyage	Gain de rabattement
Drain n°1	27 m	85 m <sup>3</sup> /h	120 min.	0,21 m	0,23 m	-0,02 m
Drain n°2	30 m			0,40 m	0,30 m	+ 0,1 m
Drain n°3	21 m			0,38 m	0,35 m	+ 0,03 m
Drain n°4	21 m*			0,38 m	0,28 m	+0,1 m
Drain n°5	17 m			0,31 m	0,29 m	+0,02m

	Longueur du drain	Débit de pompage	Durée de pompage	Débit spécifique du drain Avant nettoyage	Débit spécifique du drain Après nettoyage	Gain de débit spécifique
Drain n°1	27 m	65 m <sup>3</sup> /h	120 min.	11,5 m <sup>3</sup> /h/m/ml	10,5 m <sup>3</sup> /h/m/ml	- 1 m <sup>3</sup> /h/m/ml
Drain n°2	30 m			5,4 m <sup>3</sup> /h/m/ml	7,2 m <sup>3</sup> /h/m/ml	+1,8 m <sup>3</sup> /h/m/ml
Drain n°3	21 m			8,1 m <sup>3</sup> /h/m/ml	8,8 m <sup>3</sup> /h/m/ml	+0,7 m <sup>3</sup> /h/m/ml
Drain n°4	21 m*			8,1 m <sup>3</sup> /h/m/ml	11,1 m <sup>3</sup> /h/m/ml	+2,9 m <sup>3</sup> /h/m/ml
Drain n°5	17 m			12,3 m <sup>3</sup> /h/m/ml	13,2 m <sup>3</sup> /h/m/ml	+0,9 m <sup>3</sup> /h/m/ml

❖ Mise à jour étude patrimoniale des réseaux pour proposition des principaux tronçons à renouveler sur le syndicat



## **LE CONTRAT**

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

## LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat SIAEP NEMOURS SAINT PIERRE EP DSP est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2016, arrivera à échéance le 31 décembre 2027.

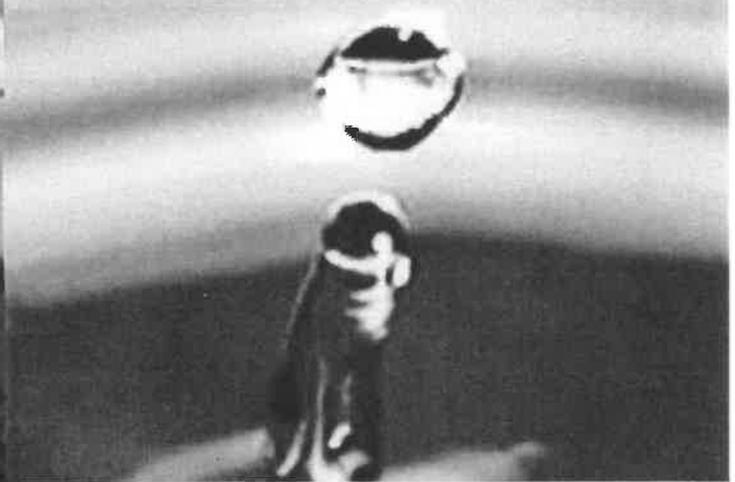
### Les avenants du contrat

AVENANT N° 1	
Objet	Loi Brottes
Visa de la préfecture	10/07/2018
Date d'application	10/07/2018



# SAUR

# mission water



## PRESENTATION

## DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

3.



# LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

## DIRECTION DES EXPLOITATIONS ÎLE-DE-FRANCE



**Elise LE VAILLANT**  
Directrice Régionale  
Territoires A Haut de France



**Bernard SCHNEBELN**  
Directeur des Exploitations  
Île-de-France



**Charles MONTEL**  
Responsable des Territoires  
Nord de France



**Roman BOURDON**  
Responsable de Territoire  
Val de France



**Xavier PIERRETTE**  
Responsable Peninsule  
Ouest-Montreuil



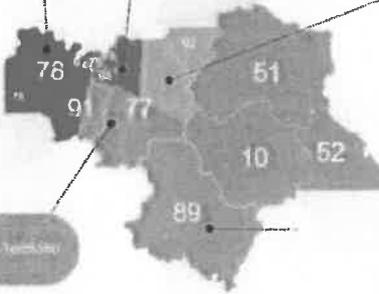
**Christophe NETO FERREIRA**  
Responsable  
Mantevaine



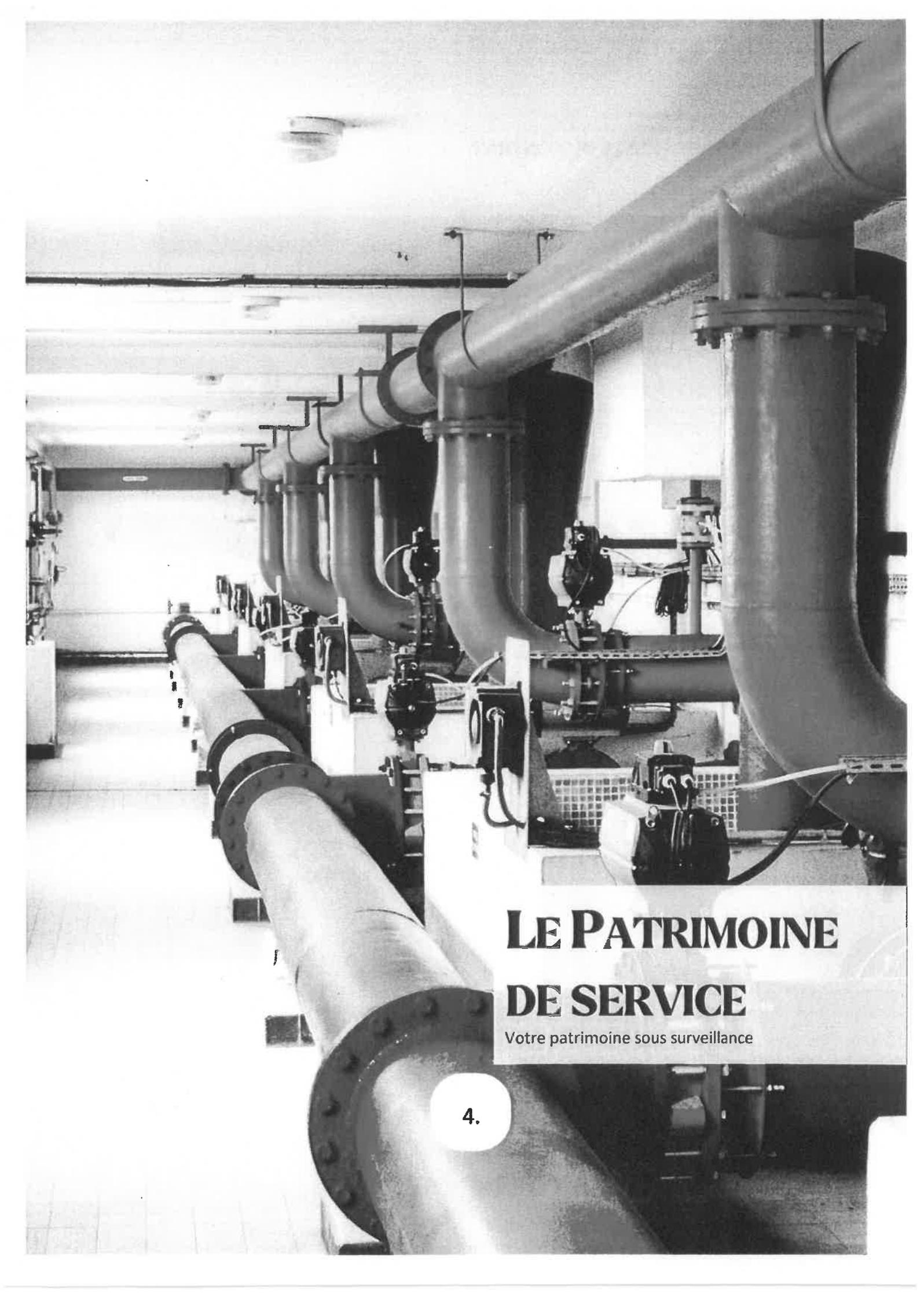
**Sébastien VINCENT**  
Responsable de territoire  
Est



**Gary ELIGHT**  
Responsable de territoire  
Seine-Esneval



**Cyril CHARLES**  
Chef de territoire  
Seine-Champagne



# **LE PATRIMOINE DE SERVICE**

Votre patrimoine sous surveillance

4.

## VOTRE PATRIMOINE

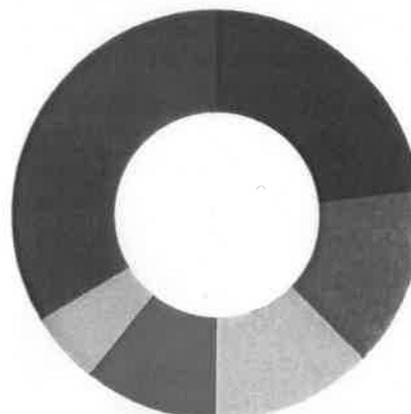
SYNTHÈSE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	7
Station(s) de production	1
Station(s) de surpression	5
Ouvrage(s) de stockage	26
Volume de stockage (m³)	7 960
Linéaire de conduites (kml)	192,023



Matériau	Valeur (%)
Fonte	66,8
Pvc	16,55
Inconnu	8,07
Acier	4,51
Polyéthylène	3,75
Autres	0,31



### Répartition par diamètre



■ 150 ■ 60 ■ 200 ■ 100 ■ 110 ■ Autres

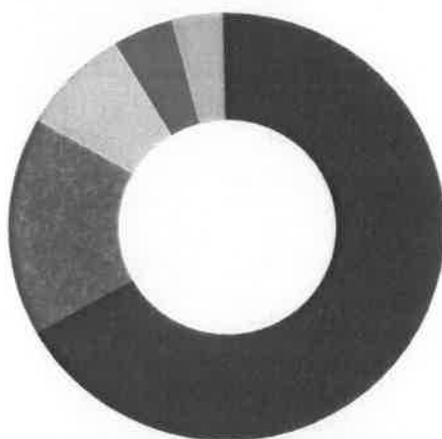
Diamètre	Valeur (%)
150	23,1
60	24,23
200	12,84
100	10,71
110	5,59
Autres	33,54

## LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

### Répartition par matériau

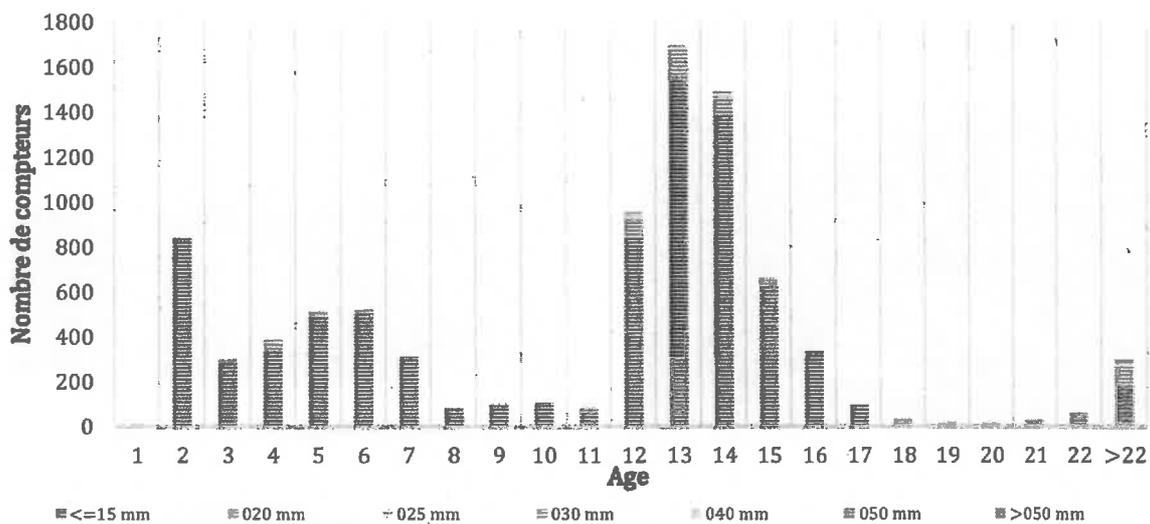


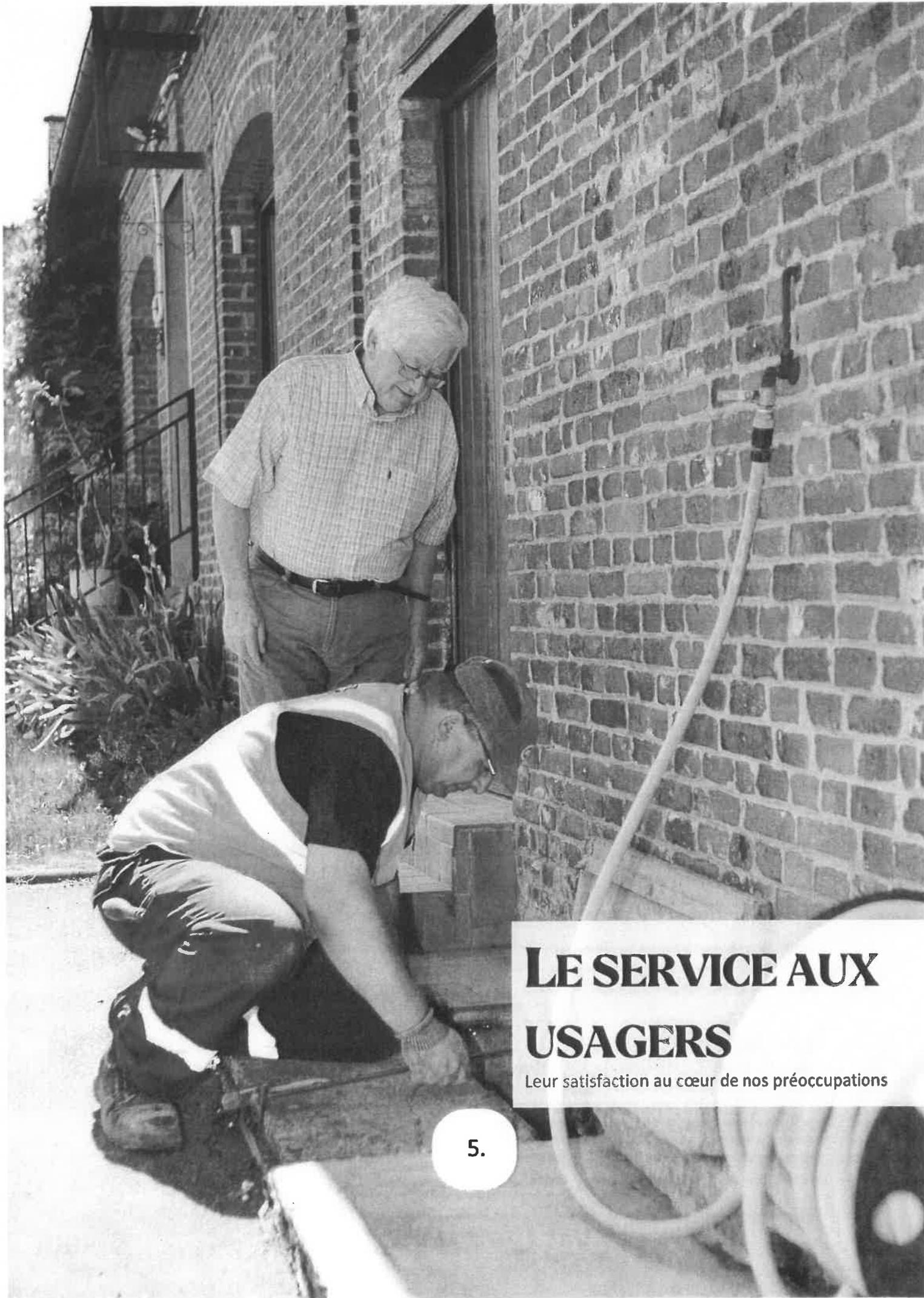
■ Fonte ■ Pvc  
 ■ Inconnu ■ Acier  
 ■ Polyéthylène ■ Autres

## LES COMPTEURS

► Il y a au total 8 951 compteurs. 827 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2022.

### Répartition par âge et par diamètre





# **LE SERVICE AUX USAGERS**

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

5.

## VOS BRANCHEMENTS

### Pour mieux comprendre :

**Le Branchement :** Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

**Le Compteur :** Equipement faisant partie intégrante du



branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

**Le Client :** Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

**1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur**

Cas particuliers :

**1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs**

- ⇒ Compteur domestique
- ⇒ Compteur arrosage

**1 Client = n Branchements = x compteur**

- ⇒ Mairie = 1 Compteur
- ⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur
- ⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2021	2022
Nombre de branchements	8 863	8 949

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

## LES VOLUMES CONSOMMES

**Volume consommé :** Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (352j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

⇒ **Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients\***

**Volume facturé :** Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, ...).

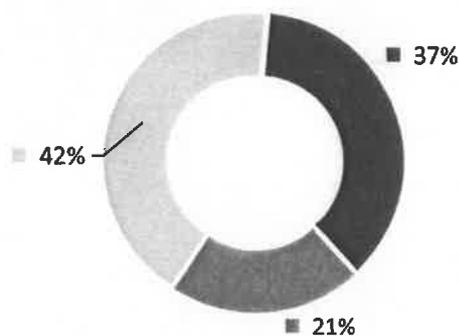
**ATTENTION** ⇒ **Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé**

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

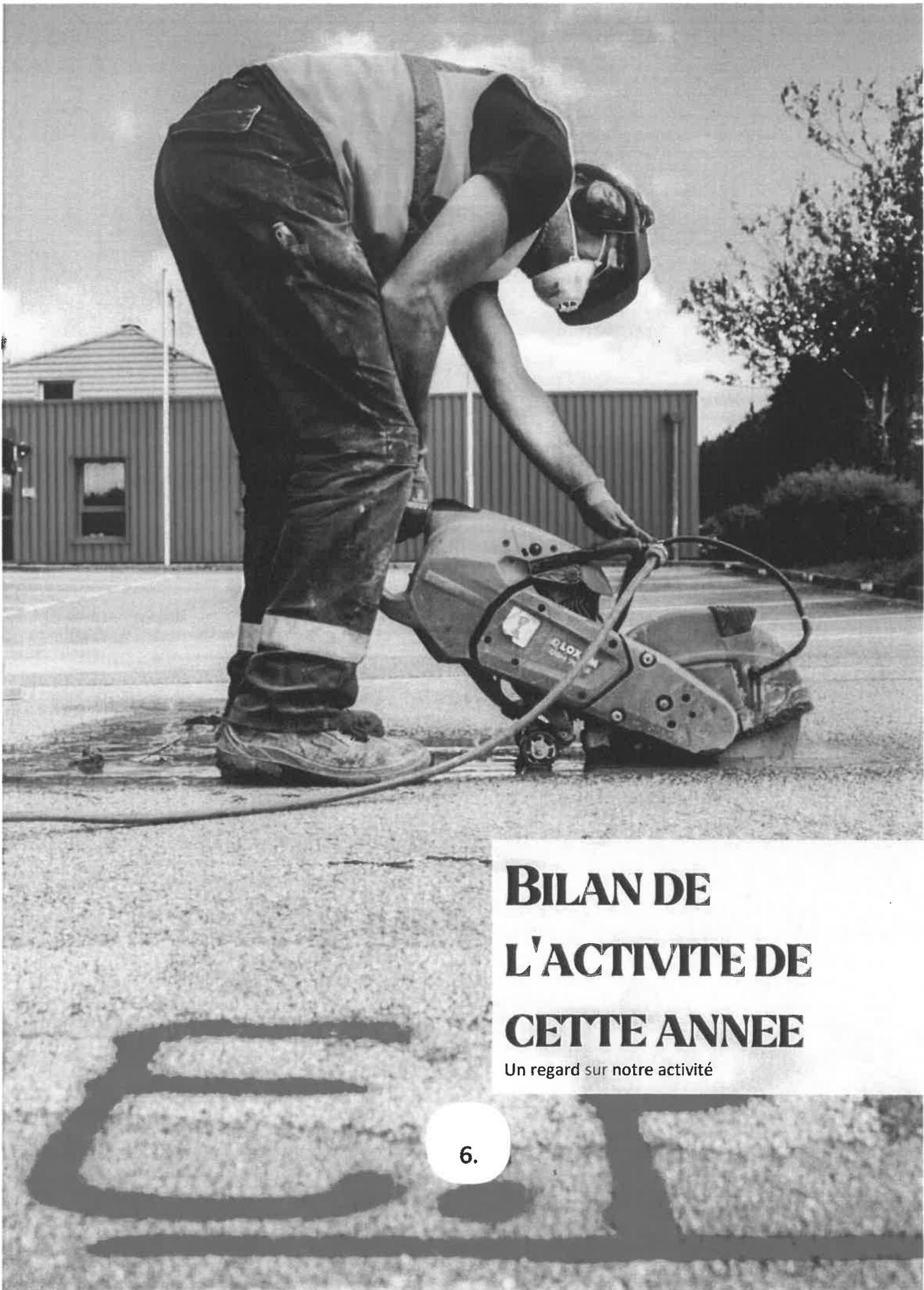
	2021	2022
Volume consommé hors VEG (m <sup>3</sup> )	1 132 397	1 146 133

## LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2021	2022
Facturation encaissement	12	14
Produit	0	8
Qualite de service	21	16



- Facturation encaissement
- Produit
- Qualite de service



# **BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE**

Un regard sur notre activité

6.

**Le volume produit** est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

**Le volume importé** est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

**Le volume exporté** est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

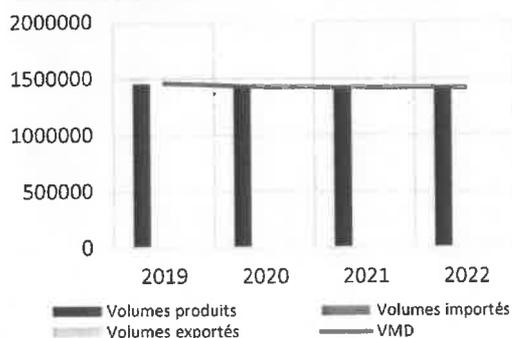
**Le volume mis en distribution** correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

**Le volume consommé autorisé** est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 352j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m <sup>3</sup> ) transitant dans le réseau	2021	2022
Volumes produits	1 420 348	1 409 440
Volumes importés	0	6 249
Volumes exportés	0	0
Volumes mis en distribution	1 422 790	1 415 689
Volumes consommés	1 132 397	1 146 133

### Volumes en m<sup>3</sup>



## CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m <sup>3</sup> )*	7 960
Volume mis en distribution moyen/jour (en m <sup>3</sup> )	3 879
Capacité d'autonomie (en j)	2,1

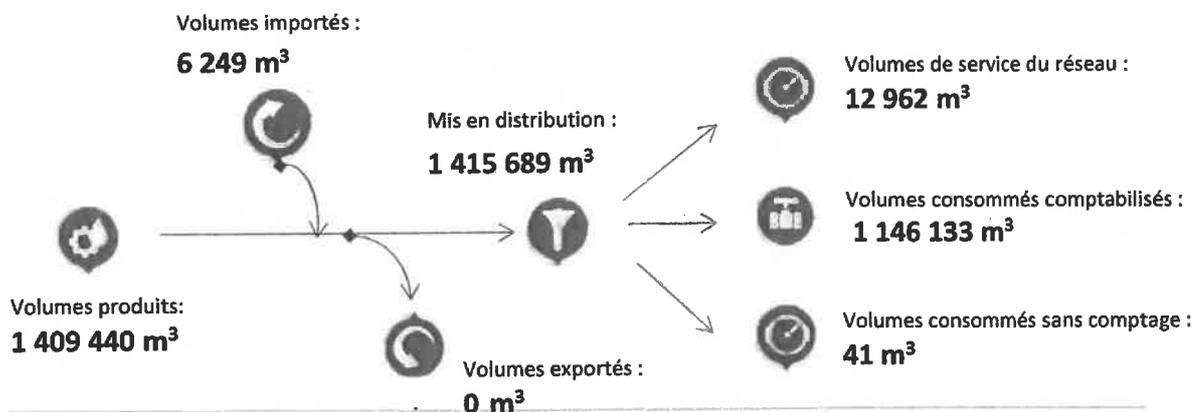
\*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

## LE RENDEMENT DE RESEAU

**Le rendement d'un réseau** compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2021	2022
Rendement primaire (%)	79,6%	81%
Rendement IDM (%)	80,47%	81,88%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



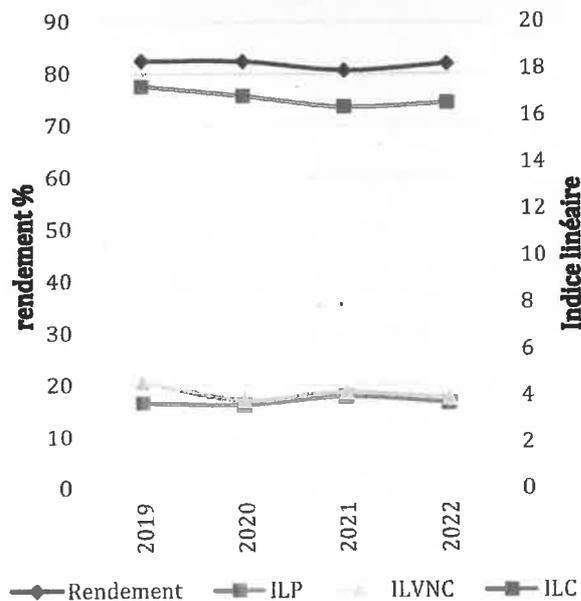
## L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2021	2022
Indice linéaire de pertes (en m <sup>3</sup> /km/j)	3,97	3,66

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.



## L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2021	2022
Indice linéaire des volumes non comptés (en m <sup>3</sup> /km/j)	4,15	3,85

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

## L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2021	2022
Indice linéaire de consommation (m <sup>3</sup> /km/jour)	16,37	16,54

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

## LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

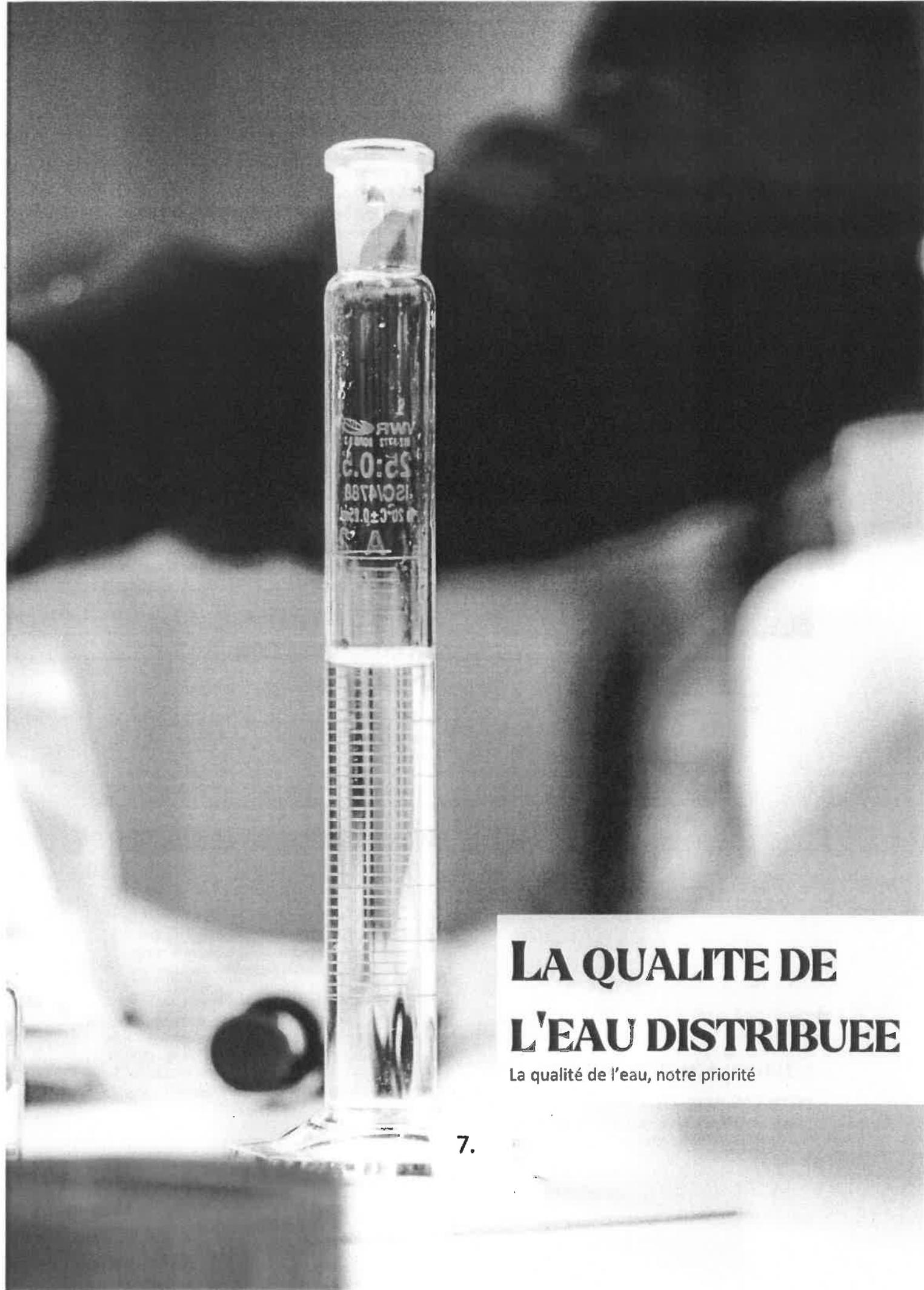
Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2021	2022
Consommation en KWh	1 082 060	1 058 485

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO<sub>2</sub>, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives



# LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

7.

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

## SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2022

*Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages ...).*

Nature de l'analyse	2021	2022
Bactériologique	1	3
Physico-chimique	1	3
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	1	3

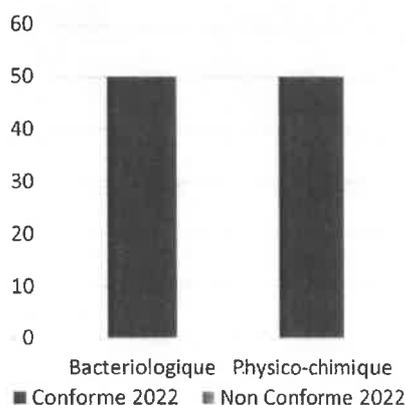


## SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2022

Taux de conformité	2021	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non conformités	2021	2022
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



*Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris*

*Nombre d'analyses conformes et non conformes sur l'eau traité*

## L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

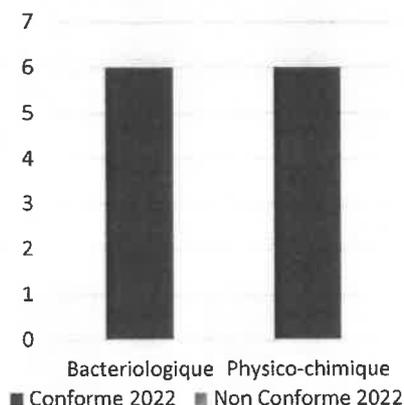
*Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou*

plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.'

Taux de conformité	2021	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau au point de mise en distribution	2021	2022
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

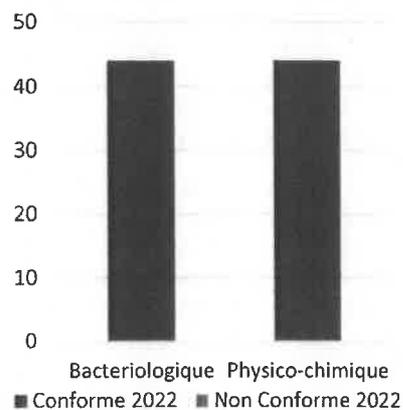
Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



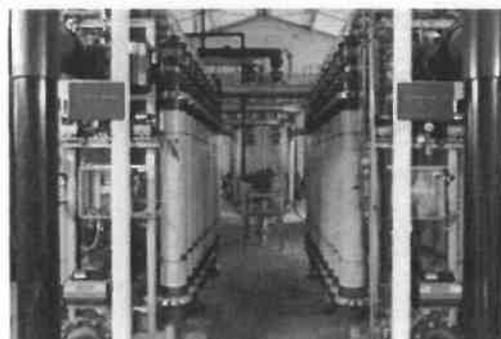
Nombre d'analyses conformes et non conformes au point mis en distribution

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2021	2022
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



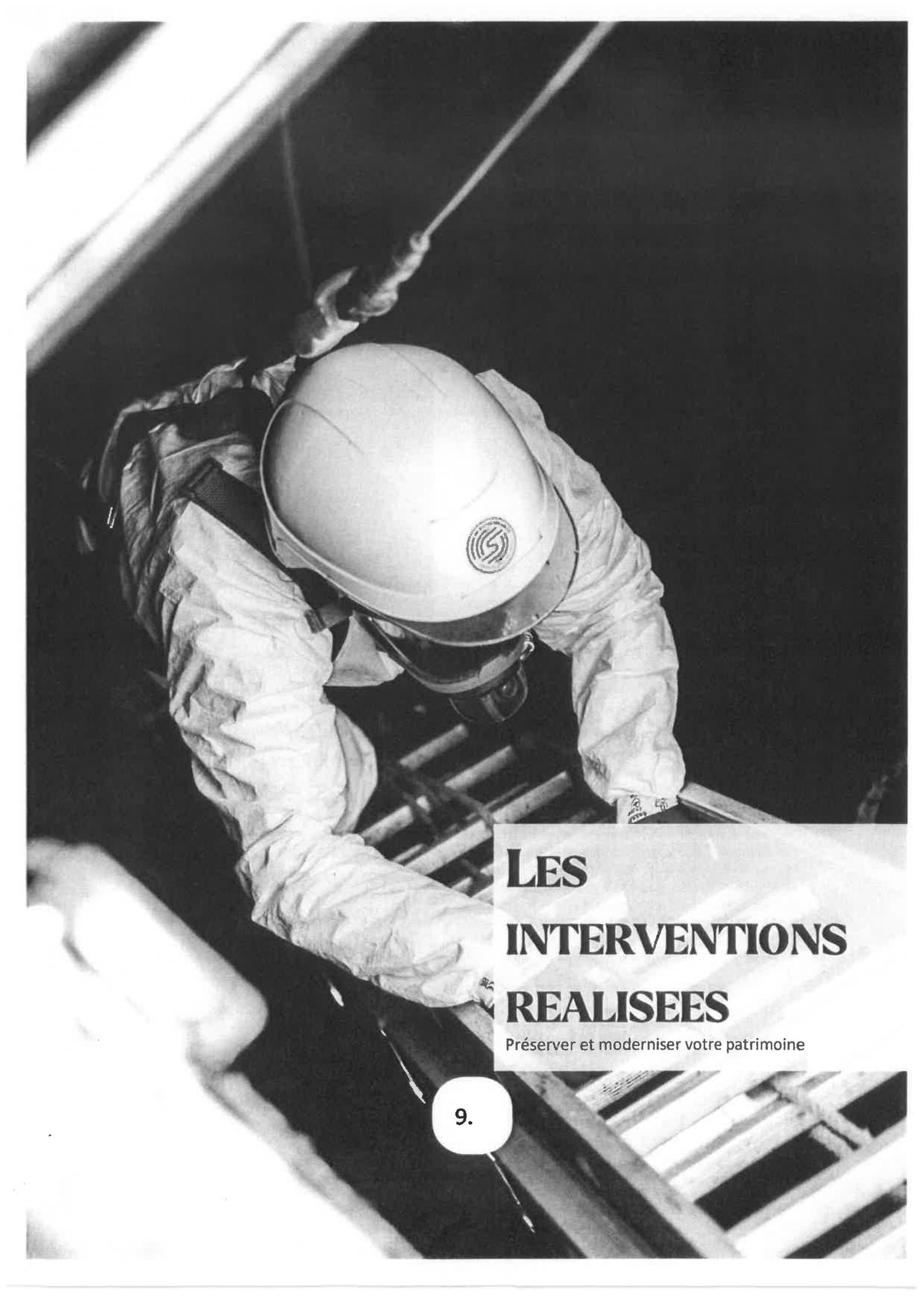
Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée



## CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2021	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%



**LES  
INTERVENTIONS  
REALISEES**

Préserver et moderniser votre patrimoine

9.

## LES INTERVENTIONS

### D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2021	2022
Nettoyage des réservoirs	22	22
Nombre de campagnes de recherche de fuites	16	19
Linéaire inspecté (ml)	18 220	14 655
Nombre de fuites trouvées	8	9
Réparation fuites/casses sur conduite	12	15
Réparation fuites/casses sur branchement	14	32
Interventions d'entretien	33	67

#### Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

#### L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

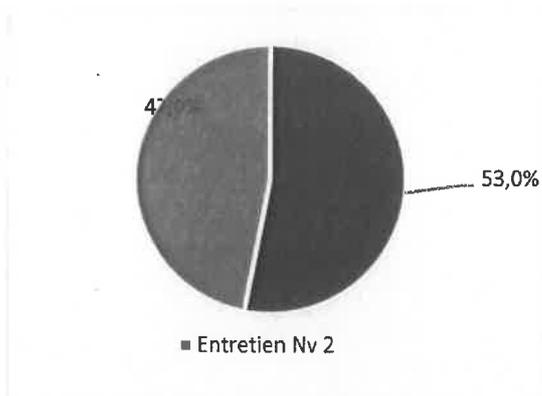
Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2021	2022
Entretien niveau 2	36	46
Contrôles réglementaires	21	40



*Les interventions de maintenance*

**Entretien niveau 1 :** désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

**Entretien niveau 2 :** désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

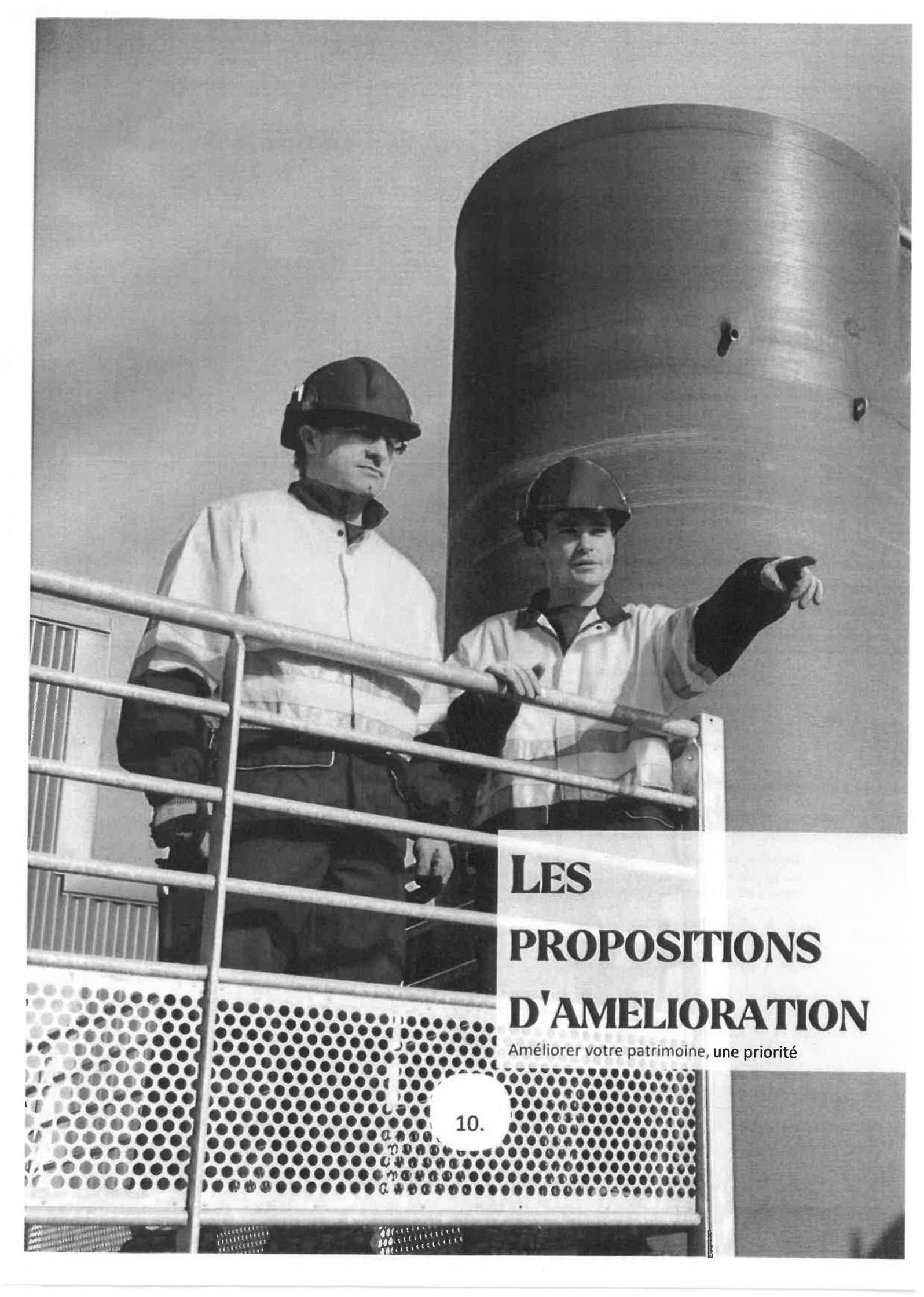
Type	2021	2022
Intervention maintenance	39	48

**Contrôles réglementaires :** permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers



**Les opérations de renouvellements**

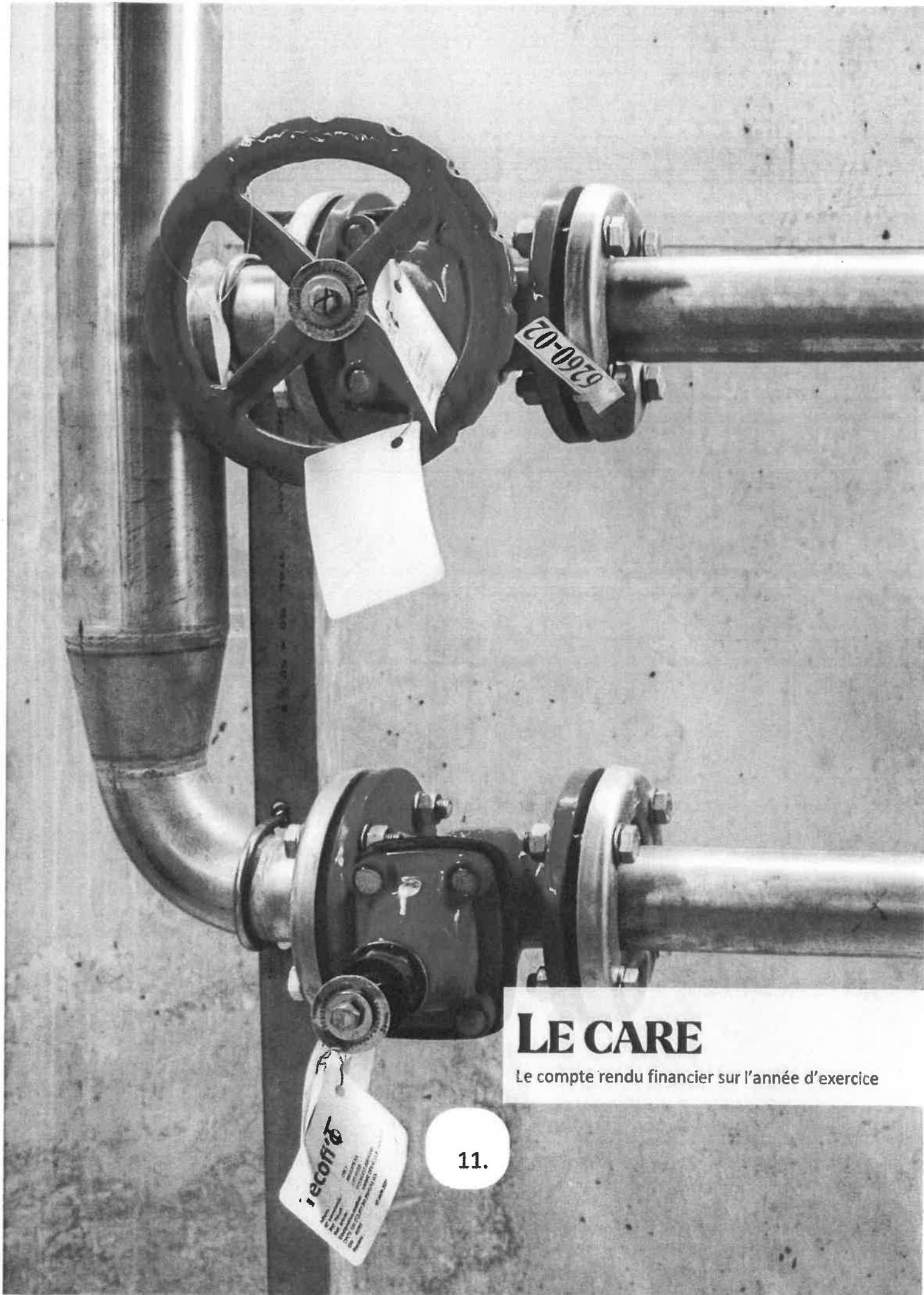
A black and white photograph of two industrial workers. They are wearing hard hats and high-visibility work jackets. They are standing on a metal platform with a perforated metal railing. In the background, there is a large, dark, cylindrical industrial tank. The worker on the right is pointing towards the tank. The overall scene is industrial and professional.

# LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

10.

Localisation	Proposition	Délai
Bâche	Bâche de Chaintreauville Nemours : réfection du mur de soutien	Moyen terme
Réservoirs	Effectuer un diagnostic complet (génie civil et revêtement) de l'ensemble des réservoirs du syndicat	Moyen terme
Réservoirs	Dériver les évacuations des eaux pluviales des réservoirs afin d'éviter qu'elles ne transitent par l'intérieur des cuves	Moyen terme
UTEP / Règlementation	UTEP des Fontaines : mise en place de passerelle sur le nitrazur, l'ultrafiltration et le flotateur. <u>Mise aux normes du local ATEX</u>	Court Terme
Réseau	Renouvellement des canalisations fuyardes selon les priorités défini dans la gestion patrimoniale 2022	Moyen terme
Réseau	Suppression des canalisations fuyardes et en doublon à Faÿ-les-Nemours (rue Grande, rue des Prés)	Court terme



# LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

## COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION ANNEE 2022

(en application du décret du 14 mars 2005)

### GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **NORD IDF NORMANDIE**  
Centre **IDF ET HDF**  
Département **SEINE-ET-MARNE**  
Collectivité **SIAEP NEMOURS SAINT PIERRE**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2021	Année 2022	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>		<b>4 077,1</b>	<b>3 993,1</b>	<b>-2,1</b>
Exploitation du service		1 913,3	1 885,3	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		2 040,0	1 905,0	
Travaux attribués à titre exclusif		75,4	160,4	
Produits accessoires		48,4	52,4	
<b>CHARGES</b>		<b>4 022,3</b>	<b>3 988,7</b>	<b>-0,8</b>
Personnel		453,2	482,7	
Energie électrique		82,7	90,8	
Achats d'eau		2,5	1,8	
Produits de traitement		71,8	94,8	
Analyses		12,8	10,7	
Sous-traitance, matières et fournitures		232,6	282,2	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		22,9	20,5	
Autres dépenses d'exploitation		292,5	276,1	
- Télécommunications, poste et télégestion		15,6	3,7	
- Engins et véhicules		90,9	80,2	
- Informatique		92,4	86,0	
- Assurances		8,8	5,6	
- Locaux		55,8	47,8	
- Divers		29,8	33,7	
Contribution des services centraux et recherche		271,6	271,2	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		2 040,0	1 905,0	
- Part collectivité		1 466,0	1 221,0	
- Autres organismes publics		574,0	684,0	
Charges relatives aux renouvellements		458,7	488,2	
- Pour garantie de continuité du service		26,7	41,9	
- Programme contractuel		155,8	160,9	
- Fonds contractuels		276,2	285,3	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé			3,7	
Charges relatives investissements du domaine privé		28,2	21,9	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		52,7	38,2	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>54,8</b>	<b>4,3</b>	<b>-92,1</b>
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		16,3	1,1	
<b>RESULTAT</b>		<b>38,4</b>	<b>3,2</b>	<b>-91,8</b>

(1) Si Impôts locaux : taxes et redevances contractuelles, y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge, comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
Ref : 00-011682 -771900-01 2022120

Validé le 05/05/2023

## METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

### Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

*Exploitation du Service* : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

*Collectivités et autres organismes publics* : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

*Travaux attribués à titre exclusif* : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

*Produits accessoires* : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
  - o des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,

- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

### 3) Commentaire des rubriques de charges

#### 1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

#### 2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

#### 3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

#### 4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

#### 5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégué dans le cadre de son autocontrôle.

#### 6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

#### 7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

#### 8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).

- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

#### 9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

#### 10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

#### 11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

#### 12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

#### 13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

**14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :**

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

**15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :**

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

**4) Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

**5) Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

**6) Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

**PIECES JOINTES**



**ANNEXE N° 2**



# Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

## Service eau potable

## Exercice 2022

*... à destination des usagers...*

*... pour plus de transparence...*

*... élaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service...*

*... pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur.*

## Les indicateurs de performance du service

Thème	Code	Libellé	2020	2021	2022
Abonnés	D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	22 966	22 912	22 912
Abonnés	D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1	3,63 €	3,68	3,82
Abonnés	D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 01/01/N	3,60 €	3,63	3,68
Abonnés	D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2 jours	2 jours	2 jours
Qualité de l'eau	P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%
Qualité de l'eau	P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	95,9%	100%	100%
Réseau	P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	99	99	99
Réseau	P104.3	Rendement du réseau de distribution	82,36%	80,47%	81,88%
Réseau	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	3,78	4,15	3,85
Réseau	P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	3,61	3,97	3,66
Réseau	P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,15%	0,12%	0,09
Qualité de l'eau	P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100%	100%	NR
Gestion financière	P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	1 177€	2 845	2 810
Abonnés	P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	6,09	3,04	6,03
Abonnés	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	98,24%	96,84%	98,90%
Gestion financière	P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	9,8	10,4	9,0
Gestion financière	P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,93%	3,54%	2,67%
Abonnés	P155.1	Taux de réclamations	0,45	0,35	0,35

## SOMMAIRE

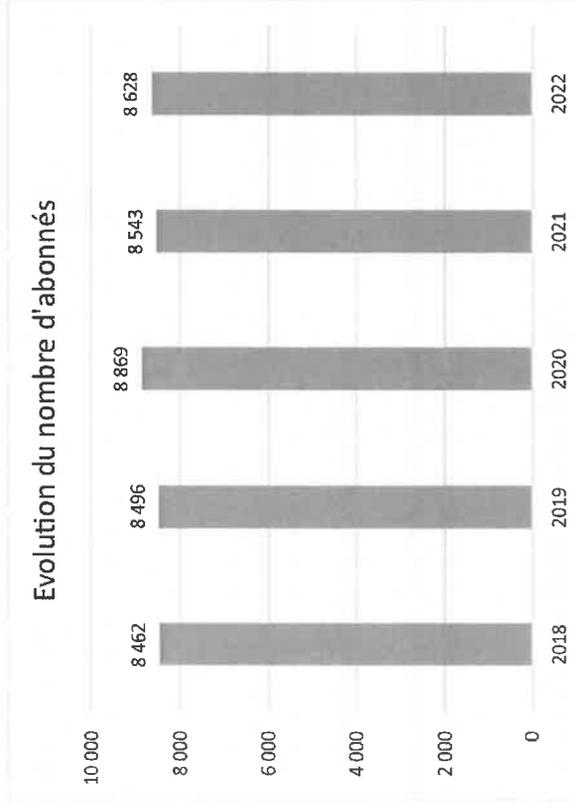
<b>1</b>	<b>Les usagers du service public d'eau potable du SIAEP de Nemours Saint Pierre</b> .....	<b>5</b>
1.1	Les abonnés du service .....	5
1.2	Les volumes consommés .....	6
<b>2</b>	<b>Les installations du service public d'eau potable</b> .....	<b>7</b>
2.1	Ouvrages de production d'eau potable.....	7
2.2	Les ouvrages de stockage et de distribution d'eau.....	7
<b>3</b>	<b>La gestion du service public d'eau potable</b> .....	<b>9</b>
3.1	Le contrat de concession de service public d'eau potable du SIAEP de Nemours Saint-Pierre.....	9
3.2	Les moyens du concessionnaire et du SIAEP de Nemours Saint-Pierre .....	10
<b>4</b>	<b>L'activité du service d'eau potable en 2022</b> .....	<b>11</b>
4.1	La production d'eau potable.....	11
4.1.1	Bilan des prélèvements et achats d'eau.....	11
4.1.2	Suivi de la qualité des ressources.....	12
4.2	La distribution d'eau potable.....	12
4.2.1	La qualité de l'eau distribuée .....	12
4.2.2	La performance du réseau de distribution.....	13
4.2.3	Les indicateurs clientèle .....	14
4.3	Les travaux réalisés .....	14
4.3.1	Opérations réalisées par le concessionnaire du service d'eau potable .....	14
4.3.2	Solde des comptes financiers relatifs aux engagements contractuels du concessionnaire .....	14
4.3.3	Opérations réalisées par le SIAEP de Nemours Saint-Pierre .....	14
<b>5</b>	<b>Les aspects financiers du service public d'eau potable.....</b>	<b>15</b>
5.1	Les comptes du concessionnaire du service public d'eau potable .....	15
5.1.1	Détail des charges et recettes du concessionnaire en 2022 .....	15
5.1.2	Équilibre global du contrat de concession de service public.....	16
5.2	Le budget du SIAEP de Nemours Saint-Pierre.....	17
5.3	La facturation de la redevance Eau potable .....	18
5.3.1	Principe et montant de la redevance .....	18

5.3.2	La facture Eau potable des usagers.....	19
5.3.3	État des impayés.....	19
<b>6</b>	<b>Annexes .....</b>	<b>20</b>
6.1	<b>Comptes annuels de résultat d’exploitation du concessionnaire.....</b>	<b>20</b>

## 1 Les usagers du service public d'eau potable du SIAEP de Nemours Saint Pierre

### 1.1 Les abonnés du service

En 2022, 8 628 abonnés étaient recensés sur le service de distribution d'eau potable du SIAEP de Nemours Saint Pierre :



Le service a gagné 85 abonnés en 2022 soit une augmentation de 1%.

Le ratio d'habitants par abonnement domestique est de 2,66 habitants par abonnement.

Les communes ayant transféré leur compétence Eau potable au SIAEP de Nemours Saint Pierre sont les suivantes :

- Aufferville
- Bagnaux-sur-Loing
- Chatenoy
- Chevrainvilliers
- Darvault

## SIAEP de Nemours Saint-Pierre – Service public d'eau potable

- Fay-les-Nemours
- Nemours
- Ormesson
- Saint-Pierre-les-Nemours

Le service d'eau du SIAEP de Nemours Saint -Pierre a également établi

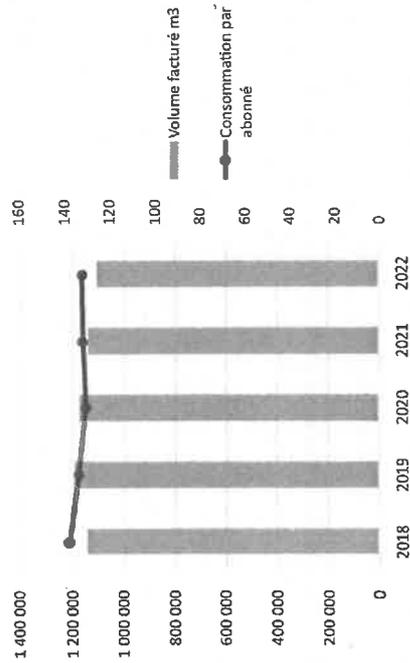
- une convention d'achat d'eau en gros avec le SIAEP du Plateau du Sud du Bocage pour recevoir :
  - de l'eau potable à partir du raccordement au lieu-dit « Gandelles » jusqu'à 2 000 m<sup>3</sup> par an
- une convention d'achat d'eau en gros avec la ville de Paris pour recevoir
  - de l'eau potable à partir du raccordement sur la conduite de Chaintreauville

### 1.2 Les volumes consommés

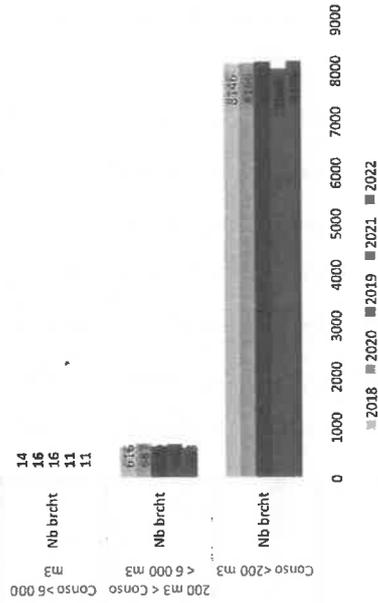
En 2022, ramenés à 365 jours, 1 146 133 m<sup>3</sup> ont été livrés aux usagers du SIAEP de Nemours Saint-Pierre, soit une hausse de 1,2% par rapport à l'année précédente. La consommation moyenne par abonné s'établit à 133 m<sup>3</sup> par abonné, en augmentation de 0,2% par rapport à l'année précédente.

Le SIAEP de Nemours Saint-Pierre ne vend pas d'eau en gros à d'autres services.

Evolution du volume facturé par abonné



Répartition des abonnés par tranche de consommation



## 2 Les installations du service public d'eau potable

### 2.1 Ouvrages de production d'eau potable

Pour alimenter son service de distribution en eau, le SIAEP de Nemours Saint-Pierre dispose en propre des installations suivantes :

- 7 forages, dont un droit d'eau à partir des sources de la Joie et Chaintreauville (Eau de Paris)
- 1 station de production (UTEF) d'une capacité nominale de 605 m<sup>3</sup>/h



### 2.2 Les ouvrages de stockage et de distribution d'eau

Pour distribuer l'eau potable à l'ensemble des usagers, le SIAEP de Nemours Saint-Pierre dispose des installations suivantes :

- 7 réservoirs et 7 bâches de reprise et de surpression pour une capacité de stockage de 7 960 m<sup>3</sup>
- 6 installations de surpression
- 192,023 km de réseau de distribution équipé de :
  - 11 débitmètres
  - 40 prélocalisateurs de fuites
- 8 949 branchements
- 8 951 compteurs





### 3 La gestion du service public d'eau potable

#### 3.1 Le contrat de concession de service public d'eau potable du SIAEP de Nemours Saint-Pierre

Le SIAEP de Nemours Saint-Pierre a confié la gestion de son service de distribution d'eau potable à la société SAUR.

En vertu du contrat de concession de service public (ex-délégation de service public), qui lui a été accordé pour 12 ans à partir du 1er janvier 2016, la société SAUR est responsable :

- De l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service eau potable
- Du financement et de la réalisation des travaux concrets suivants :
  - Renouvellement d'un tiers des branchements en plomb présents sur le service, soit 681 branchements
  - Financement d'un fonds de travaux pour le renouvellement des canalisations
  - Installation d'équipements de sectorisation
    - 4 compteurs ou débitmètres
    - 40 prélocalisateurs acoustiques
  - Installation d'équipements d'amélioration et de sécurisation de la qualité de l'eau :
    - 1 analyseur de chlore au niveau du réservoir de Darvault
    - 1 chloration relai au niveau de l'accélérateur de Darvault
    - 1 vidéo surveillance sur chacun des 6 points de production
  - Réalisation d'un site internet
- De la mise en œuvre des actions suivantes :
  - Réalisation d'un bilan carbone tous les 2 ans
  - Etude d'une filière de recyclage des compteurs renouvelés
  - Implantations de ruches sur le site de l'UTEF
  - Diagnostic énergétique de l'UTEF tous les ans
- Des relations avec les abonnés,
- De la perception de la redevance auprès des usagers tant pour sa part que pour celle revenant à la collectivité.

### 3.2 Les moyens du concessionnaire et du SIAEP de Nemours Saint-Pierre

La SAUR met à disposition des usagers du service d'eau potable du SIAEP de Nemours Saint-Pierre :

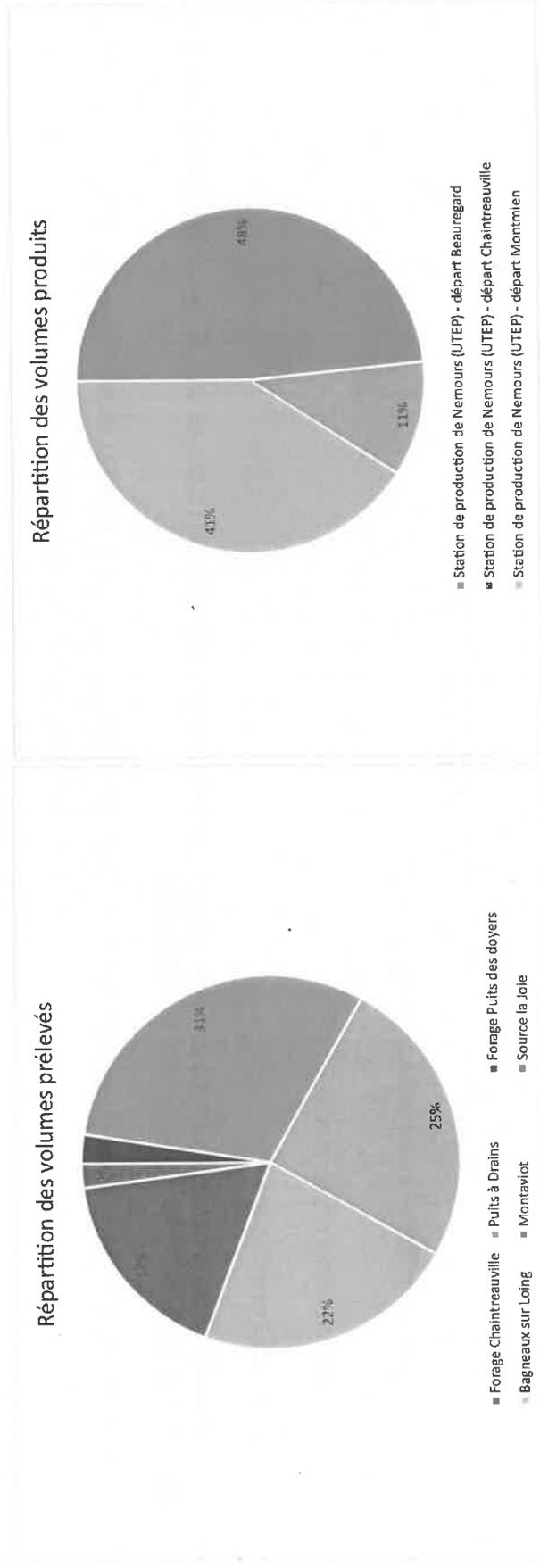
- Un point d'accueil clientèle ouvert à Nemours  
*29 rue des Hauteurs du Loing*  
*77140 Nemours*  
*Du lundi au vendredi de 9h à 12h sans rdv et de 13h30 à 16h30 sur rdv (03 58 58 20 00)*
- Une agence en ligne sur internet où les clients peuvent :
  - Souscrire un nouveau contrat
  - Payer leurs factures
  - S'informer sur le service

## 4 L'activité du service d'eau potable en 2022

### 4.1 La production d'eau potable

#### 4.1.1 Bilan des prélèvements et achats d'eau

En 2022, le service d'eau potable du SIAEP de Nemours Saint-Pierre a produit 1 409 440 m<sup>3</sup>, soit une baisse de 0,7% par rapport à 2021.



En 2022, le SIAEP de Nemours Saint-Pierre a importé 6 249 m<sup>3</sup>.

#### 4.1.2 Suivi de la qualité des ressources

Les 6 forages du SIAEP de Nemours Saint-Pierre disposent d'un arrêté préfectoral de DUP :

Ressource	DUP
Puits des Doyers	21/06/1982
Puits à Drains rayonnants	04/07/2008
Forage de la Madeleine	24/02/1982
Forage de Montaviot	02/07/1982
Forage de Chaintreauville Saint Pierre	
Forage de Chaintreauville Nemours (Source de Joie, Eau de Paris)	18/04/2013

L'indice d'avancement de protection de la ressource [P108] est 100%.

#### 4.2 La distribution d'eau potable

##### 4.2.1 La qualité de l'eau distribuée

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau distribuée est effectué par l'ARS (Agence Régionale de Santé). En plus de ce contrôle officiel, des mesures d'autocontrôle sont réalisées par le concessionnaire (ex-déléataire).

En 2022, les **44** contrôles bactériologiques et **44** contrôles physico-chimiques réalisés sur l'eau distribuée sur le SIAEP de Nemours Saint-Pierre ont conclu à :

- ⇒ 100% de conformité sur les paramètres bactériologiques
- ⇒ 100% de conformité sur les paramètres physico-chimiques

L'eau distribuée sur le service du SIAEP de Nemours Saint-Pierre est de très bonne qualité.

#### 4.2.2 La performance du réseau de distribution

La performance du réseau de distribution est caractérisée par la maîtrise des pertes d'eau tout au long de la chaîne de distribution.

En 2022, 256 553 m<sup>3</sup> d'eau ont été perdus sur le réseau de distribution du SIAEP de Nemours Saint-Pierre, soit 21 297 m<sup>3</sup> (7,7%) de pertes en moins qu'en 2021.

Le rendement du réseau caractérise la proportion d'eau perdue par rapport au volume mis en distribution et est égal au ratio suivant :

$$\frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume vendu en gros (m}^3/\text{an)}}{\text{Volume produit} + \text{Volume acheté en gros (m}^3/\text{an)}}$$

NB : Le volume consommé autorisé comprend :

- Le volume d'eau potable vendu aux usagers domestiques et municipaux
- Le volume d'eau brute vendu aux industriels
- Le volume consommé pour les besoins du service

En 2022, le rendement s'élève à 81,88%, soit une performance en légère hausse par rapport à 2021 (80,47% en 2021).

L'indice linéaire de pertes du réseau d'eau potable, dont l'interprétation est moins intuitive que le rendement, est cependant un meilleur indicateur car il est directement proportionnel au volume des pertes, indépendamment de l'importance du volume consommé par les usagers :

$$I. L. P. = \frac{\text{Volumés des pertes en eau (m}^3/\text{an)}}{\text{Linéaire de réseau (km)} \times 365 \text{ (jours)}}$$

En 2022, l'ILP est égal à 3,66 m<sup>3</sup>/km/j, en baisse de 0,3 m<sup>3</sup>/km/j par rapport à 2021.

#### Comment améliorer les performances des réseaux ?

De la recherche de fuites à la gestion des pressions ou encore aux travaux de réparations localisés, en passant par le renouvellement de canalisations et l'équipement des réseaux en compteurs de sectorisation, les moyens sont nombreux, mais parfois coûteux, pour améliorer les performances des réseaux.

La responsabilité de ces différentes actions se partage entre le concessionnaire et la collectivité.

#### 4.2.3 Les indicateurs clientèle

	2022
Taux d'interruptions de service non-programmées (/1000 abonnés)	6,03 %
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements	98,90%
Nombre de réclamations enregistrées par le concessionnaire	3

#### 4.3 Les travaux réalisés

##### 4.3.1 Opérations réalisées par le concessionnaire du service d'eau potable

Les travaux réalisés en 2022 par le concessionnaire sont les suivants.

- **Renouvellement :**
  - 19 équipements – 75 421 €
  - 827 compteurs, soit 9,2% du parc
- **Travaux de premier établissement :**
  - 96 branchements neufs – 150,4 K€

##### 4.3.2 Solde des comptes financiers relatifs aux engagements contractuels du concessionnaire

	Solde au 31/12/2022
Fonds canalisation et travaux	126 631 €

##### 4.3.3 Opérations réalisées par le SIAEP de Nemours Saint-Pierre

Les travaux réalisés en 2022 par le Syndicat ont représenté un montant total de 20 315 €HT :

- Acquisition de parcelles avenue de Lyon à Nemours

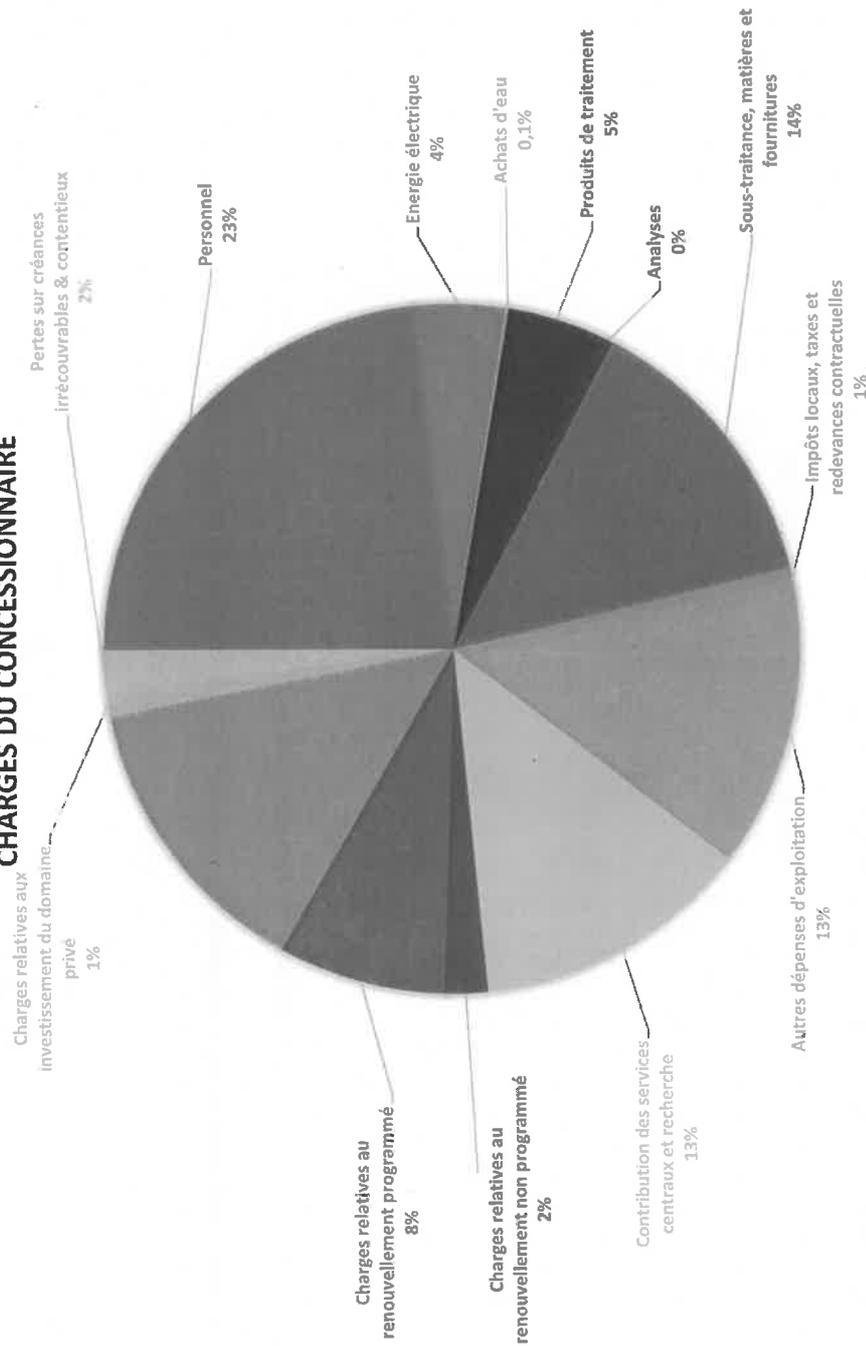
## 5 Les aspects financiers du service public d'eau potable

### 5.1 Les comptes du concessionnaire du service public d'eau potable

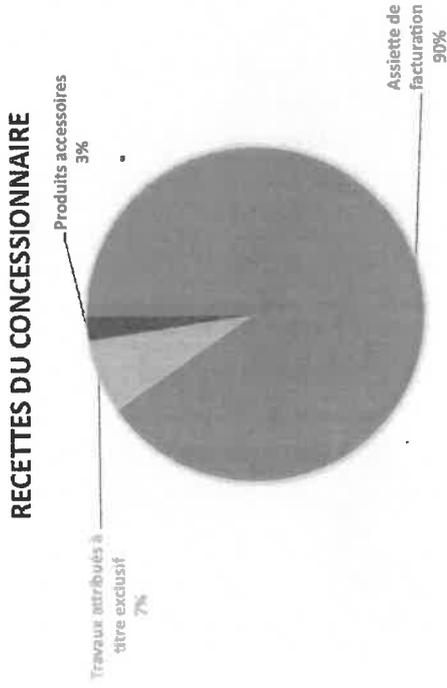
#### 5.1.1 Détail des charges et recettes du concessionnaire en 2022

En 2022, les charges du concessionnaire se sont élevées à 2 083,8 K€. Ces charges sont assumées par le concessionnaire à ses risques et périls.

#### CHARGES DU CONCESSIONNAIRE

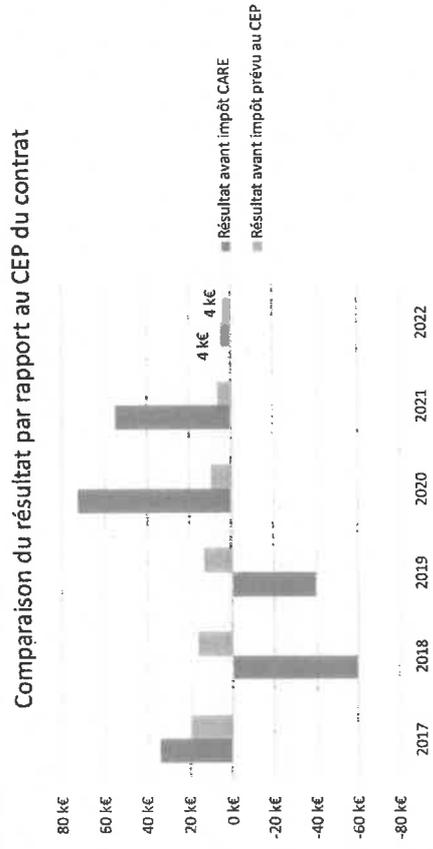


En 2021, les recettes du concessionnaire se sont élevées à 2 088,1 K€.



### 5.1.2 Équilibre global du contrat de concession de service public

En 2022, le concessionnaire annonce un résultat positif, il représente 0,2% du chiffre d'affaires réalisé.



## 5.2 Le budget du SIAEP de Nemours Saint-Pierre

La synthèse du compte administratif du budget pour l'année 2022 s'établit comme suit :

	2022
<b>Section d'exploitation</b>	
<b>Dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>550 101,07 €</b>
Personnel	0,00 €
Charges à caractère général	30 384,29 €
Autres charges de gestion courante	2 400,00 €
Intérêts de la dette	517 316,78 €
<b>Recettes réelles d'exploitation</b>	
Travaux et redevances	1 543 616,10 €
Subvention d'exploitation	1 351 798,84 €
Autres produits de gestion courante	0,00 €
Produits financiers	5 821,96 €
	185 995,30 €
<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>848 745,36 €</b>
Remboursement du capital de la dette	828 430,36 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Solde de gestion</b>	<b>1 510 831,81 €</b>
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>165 084,67 €</b>

En 2021, les charges financières se sont élevées à 1 345 747,14 € soit 828 430,36 € de remboursement du capital et 517 316,78 € d'intérêts d'emprunt.

Au 31/12/2022, la situation du budget annexe Eau potable à la clôture de l'exercice était la suivante :

- Capital restant dû : **13 564 223,63 €**
- Solde de gestion : **1 510 831,81 €**

### 5.3 La facturation de la redevance Eau potable

#### 5.3.1 Principe et montant de la redevance

Le tarif est instauré en contrepartie du service public d'eau potable rendu qui comprend, la production d'eau potable et son acheminement jusqu'au robinet de l'utilisateur.

La redevance eau potable est établie en fonction des charges du service public de l'eau potable et des programmes d'investissement mis en œuvre pour entretenir et développer le patrimoine du service.

Les modalités de facturation sont fixées dans le règlement du service.

▪ **Quel est le volume pris en compte ?**

L'assiette de la redevance se base sur la consommation en eau potable relevée au compteur de chaque usager.

▪ **Qui perçoit l'argent de la facture d'eau potable ?**

- une part « Concessionnaire » de la redevance revient à la SAUR pour la gestion du service et les travaux qui lui ont été confiés
- une part « Collectivité » de la redevance revient au SIAEP de Nemours Saint-Pierre pour les travaux
- une part « Taxes » de la redevance revient à l'agence de l'eau Seine Normandie, pour la lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau

Le tarif de la part « Collectivité » est fixé chaque année par délibération du Conseil Syndical.

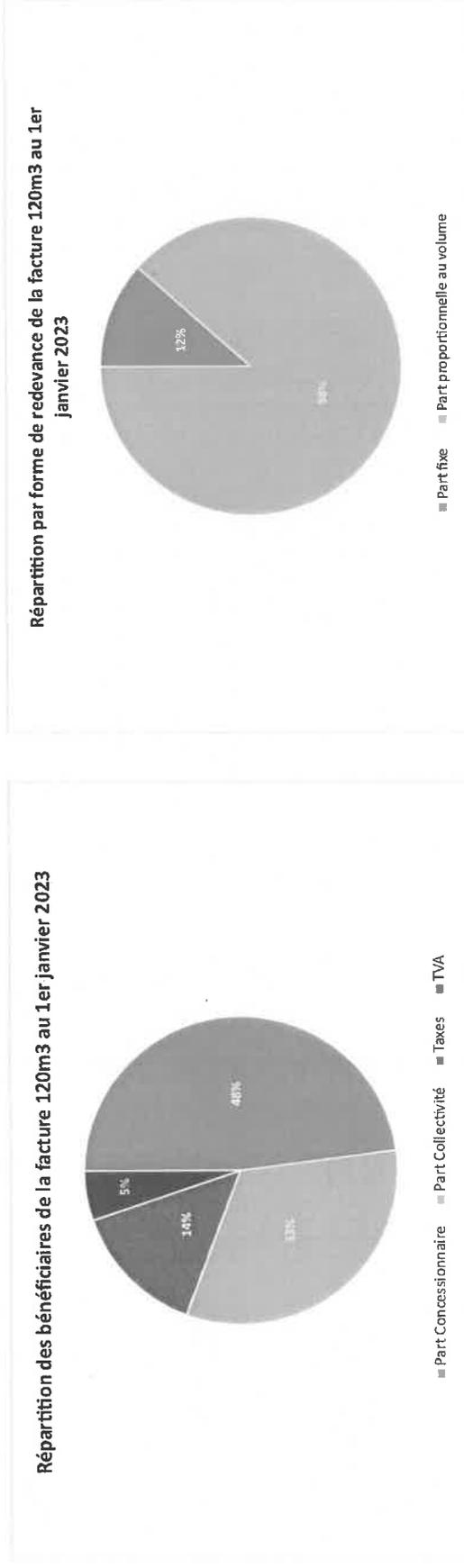
Les tarifs de la part « Concessionnaire » ont été fixés lors de la signature du contrat de concession. Le tarif du concessionnaire (ex-déléataire) est indexé chaque trimestre pour tenir compte de l'évolution globale des prix dans le secteur d'activité concerné.

	1 <sup>er</sup> janv 2020	1 <sup>er</sup> janv 2021	1 <sup>er</sup> janv 2022	1 <sup>er</sup> janv 2023
<b>Part Concessionnaire</b>				
Par fixe annuelle	44,48 €	45,19 €	46,68 €	50,28 €
Part variable	1,2510	1,2709 €	1,3129 €	1,4139 €
<b>Part Collectivité</b>				
Part fixe	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Part variable	1,2500 €	1,2500 €	1,2500 €	1,2500 €
<b>Taxes</b>				
Ag de l'eau - Prél.	0,1600 €	0,1600 €	0,1600 €	0,1600 €
Ag de l'eau - Poll.	0,3800 €	0,3800 €	0,3800 €	0,3800 €
<b>TVA</b>	<b>5,5%</b>	<b>5,5%</b>	<b>5,5%</b>	<b>5,5%</b>

### 5.3.2 La facture Eau potable des usagers

La relève des compteurs est une fois par an par le concessionnaire.

En 2022, le montant de la facture d'eau potable pour un volume type de 120 m<sup>3</sup> s'est établi à 458,66 € TTC soit 3,82 € par m<sup>3</sup>.



### 5.3.3 État des impayés

En 2022, le taux d'impayés, sur les factures de l'année précédente, était de 2,67% sur le service du SIAEP de Nemours Saint-Pierre.

## 6 Annexes

### 6.1 Comptes annuels de résultat d'exploitation du concessionnaire

COMPTES ANNUELS DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION  
ANNEE 2022  
101 République St. Pierre St. 14 Mars 2023  
GESTION DU SERVICE EAU POTABLE  
Région  
Nord DF Normande  
CZRC  
Département  
Sablé-sur-Sarthe  
C.C. SIAEP  
SIAEP NEMOURS SAINT-PIERRE

LIBELLE	En millions d'euros	Année 2021	Année 2022	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>		4 877,1	5 883,1	-2,1
Exploitation de service		1 915,3	1 886,3	
Collectivités et autres organismes publics (ventes)		2 048,0	1 988,9	
Transmis attributés à titre actualif		73,4	186,4	
Produits accessoires		46,4	83,4	
<b>CHARGES</b>		4 822,3	5 988,7	-4,8
Personnel		463,2	482,7	
Energie électrique		82,7	98,9	
Achats d'eau		2,8	1,9	
Produits de traitement		71,3	84,8	
Autres		12,0	18,7	
Sous-traitance, réseaux et territoires		222,6	232,2	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		22,9	28,3	
Autres dépenses d'exploitation		292,8	278,1	
- Télécommunications, local et itinérant		19,4	3,7	
- Encre et véhicules		90,9	100,2	
- Information		92,4	66,0	
- Assurance		8,8	5,0	
- Location		52,8	47,8	
- Divers		29,8	32,7	
Contribution des services externes et recherche		271,6	271,2	
Collectivités et autres organismes publics (ventes)		2 048,0	1 988,6	
- Part collectivité		1 464,8	1 221,0	
- Autres organismes publics		583,2	644,9	
Charges relatives aux renouvellements		488,7	488,2	
- Pour gestion de continuité de service		26,7	41,9	
- Programme contractuel		155,8	149,9	
- Fonds contractuel		226,2	236,3	
Charges relatives aux compteurs de dépenses privé		3,7	3,7	
Charges relatives investissements de domaine privé		26,1	21,8	
Pertes sur ordres de travaux & maintenance		82,7	29,2	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		64,6	4,3	-92,1
Impôts sur les Sociétés (après reports)		18,3	9,1	
<b>RESULTAT</b>		38,6	3,2	-89,8

(1) En matière fiscale, toutes les redevances contractuelles sont considérées comme des ventes de services. Elles sont donc imposables au titre de la TVA. Elles sont également imposables au titre de l'impôt sur les sociétés.

Calculés à la demande PPS de 31/03/2023  
Région Normandie - Département Sarthe - C.C. SIAEP  
Région Normandie - Département Sarthe - C.C. SIAEP  
Région Normandie - Département Sarthe - C.C. SIAEP

**PIECES JOINTES**



**ANNEXE N° 3**

ANNEXE N° III



**SIAAEP NEMOURS SAINT PIERRE AC DSP –  
Assainissement**

**2022**

**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE**

# Table des matières

<b>EDITORIAL</b> .....	<b>3</b>
<b>L'ESSENTIEL DE L'ANNEE</b> .....	<b>4</b>
<b>LES CHIFFRES CLES</b> .....	<b>5</b>
<b>COMPARATIF DES CHIFFRES CLES</b> .....	<b>6</b>
<b>LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE</b> .....	<b>7</b>
<b>LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE</b> .....	<b>11</b>
<b>LE CONTRAT</b> .....	<b>13</b>
<b>LA VIE DE VOTRE CONTRAT</b> .....	<b>14</b>
Les avenants du contrat .....	14
<b>LES REPRESENTANTS DU CONTRAT</b> .....	<b>15</b>
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE</b> .....	<b>16</b>
<b>VOTRE PATRIMOINE</b> .....	<b>17</b>
<b>LE RESEAU</b> .....	<b>17</b>
Répartition par matériau .....	17
Répartition par diamètre .....	17
<b>LE SERVICE AUX USAGERS</b> .....	<b>18</b>
<b>VOS BRANCHEMENTS</b> .....	<b>19</b>
<b>LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT</b> .....	<b>19</b>
<b>LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS</b> .....	<b>19</b>
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE</b> .....	<b>20</b>
<b>LE TRAITEMENT</b> .....	<b>21</b>
Charge hydraulique .....	21
Charge polluante .....	21
Les volumes (en m <sup>3</sup> ) .....	21
Les consommations énergétiques .....	22
Les boues et les sous-produits .....	22
Production de boues (en tMS) .....	22
Evacuation des boues (en tMS) .....	22
Les sous-produits : Refus Grille (en kg) .....	23
Les sous-produits : les sables (en Mètre cube) .....	23
Les apports extérieurs (en kg) .....	23
<b>LA QUALITE DU TRAITEMENT</b> .....	<b>24</b>
<b>SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP</b> .....	<b>25</b>
Nombre de bilans journaliers réalisés .....	25
Conformité des stations d'épurations .....	25
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	<b>26</b>
<b>LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007</b> .....	<b>27</b>
Qualité des rejets .....	27
Performance de réseau .....	28
Service à l'utilisateur .....	29
<b>LES INTERVENTIONS REALISEES</b> .....	<b>30</b>
<b>LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION</b> .....	<b>31</b>
Les opérations d'hydrocurage du réseau .....	31
Les passages caméra .....	31

Bilans des interventions d'exploitations.....	31
Les casses sur conduites et sur branchements.....	31
<b>LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE</b> .....	<b>32</b>
<b>LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION</b> .....	<b>33</b>
<b>LE CARE</b> .....	<b>35</b>
<b>LE CARE</b> .....	<b>36</b>
<b>METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE</b> .....	<b>37</b>
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques .....	37
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE</b> .....	<b>41</b>
<b>LES INSTALLATIONS</b> .....	<b>42</b>
LE RESEAU .....	43
CONSOMMATION D'ENERGIE .....	46
<b>LE SERVICE AUX USAGERS</b> .....	<b>47</b>
LA GESTION CLIENTELE .....	48
<b>LA FACTURE 120 M<sup>3</sup></b> .....	<b>50</b>
<b>NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M<sup>3</sup></b> .....	<b>54</b>
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	<b>55</b>
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT .....	56
<b>LES INTERVENTIONS REALISEES</b> .....	<b>58</b>
<b>LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION</b> .....	<b>59</b>
Les opérations d'hydrocurage du réseau .....	59
Les casses sur branchements.....	71
Les renouvellements de tampons.....	71
<b>LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE</b> .....	<b>72</b>
Les interventions de maintenance 2ème niveau .....	72
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques .....	74
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage .....	75
Les interventions de contrôle réglementaire ouvrant automatique .....	77
<b>LES OPERATIONS DE RENOUELEMENT</b> .....	<b>78</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>164</b>
<b>ANNEXES COMPLEMENTAIRES</b> .....	<b>165</b>
UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES .....	165
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT.....	165
LE CPO© animateur d'excellence opérationnelle .....	166
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU .....	167
<b>ANALYSES DE RISQUES ET DE DEFAILLANCE : (ARD)</b> .....	<b>169</b>
LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP ≥10 000 EH) .....	170
Rappel réglementaire et contexte : .....	170
Notre expertise de proximité .....	172
<b>LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE</b> .....	<b>172</b>
Quelques références SAUR significatives : .....	172
Une solution environnementale durable au service des collectivités .....	173
<b>ATTESTATIONS D'ASSURANCES</b> .....	<b>174</b>
<b>LE GLOSSAIRE</b> .....	<b>182</b>
<b>LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES</b> .....	<b>189</b>

# EDITORIAL



Monsieur Le Président,

Nous sommes heureux de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Celui-ci comporte l'ensemble des éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble. Saur a toujours apporté une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité.

Vous le savez, notre Groupe s'est profondément transformé guidé par une raison d'être forte : agir, fédérer et militer afin de redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite. Cet engagement, nous lui donnons corps chaque jour à vos côtés, pour réaliser ensemble la transition hydrique de nos territoires. La sécheresse et le stress hydrique que nous avons connus en 2022 nous y enjoignent, plus que jamais.

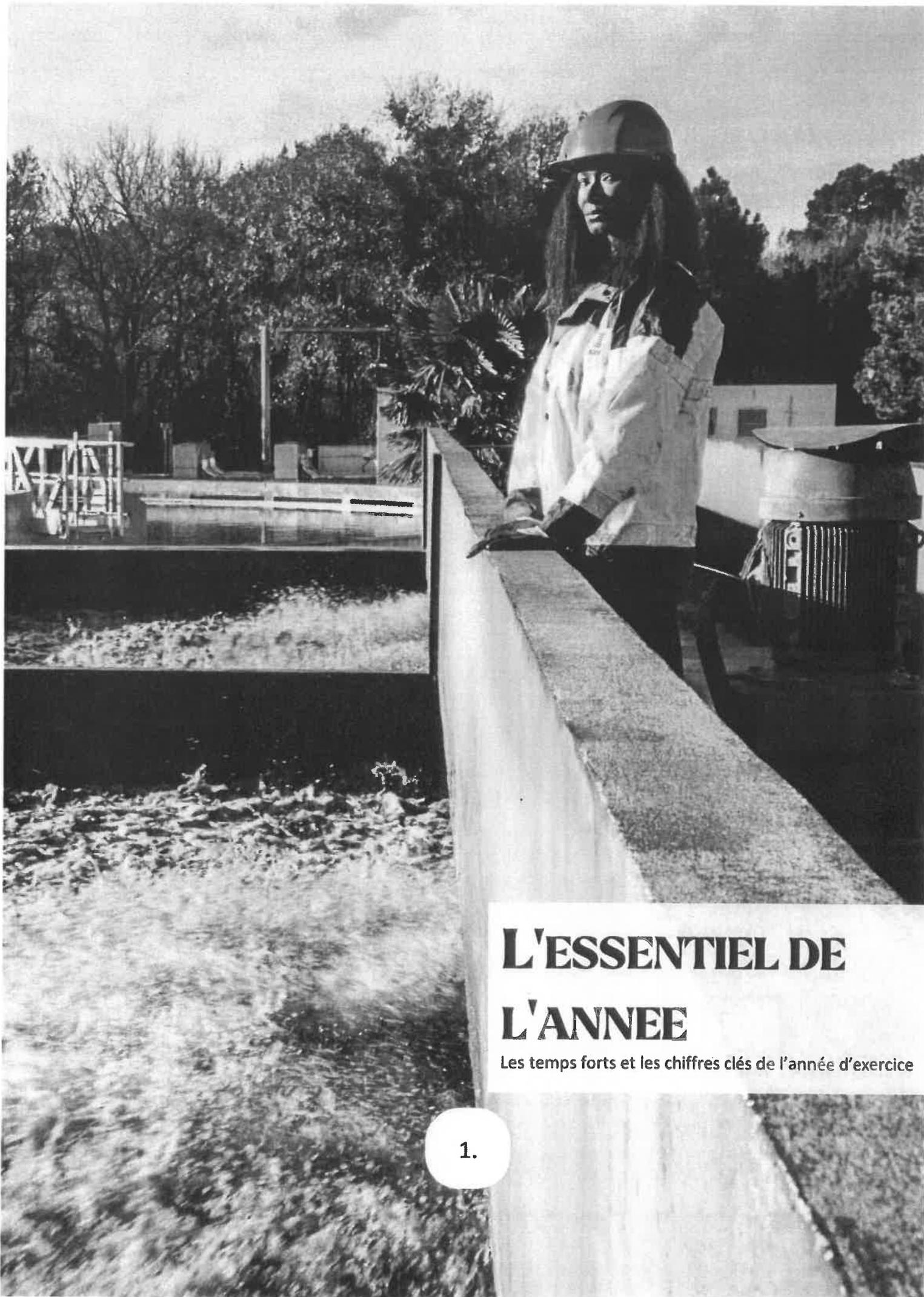
Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de la ressource et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur. A titre d'exemple, l'un des indicateurs que nous pilotons au quotidien et que nous avons choisi de publier en toute transparence est le nombre de mètres cubes d'eau économisés. En 2023, avec vous, nous déploierons également de nouveaux dispositifs permettant d'alimenter nos stations grâce à de l'énergie renouvelable. Ensemble, nous prenons le chemin vers une alimentation en eau et un traitement des eaux usées responsables et durables.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement pour le bien commun.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire et pour faire avancer la préservation de la ressource en eau.

**Patrick Blethon**

**Président Exécutif de Saur**



# L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

## LES CHIFFRES CLES



**930 700** m<sup>3</sup> assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur  
**7 386** branchements raccordés

Prix de l'assainissement **2,77** € TTC / m<sup>3</sup>

Au 1er janvier 2023 pour une facture de 120 m<sup>3</sup>



**175,12** km de réseau dont :

- 106,23 km de réseau Eaux usées
- 68,89 km de réseau Eaux pluviales

**15 912** ml hydrocurés avec le camion

5 148 m Eaux pluviales  
10 764 m Eaux Usées



**1 729** avaloirs curés

**91** interventions de débouchage



**53** Postes de relèvement

**2** stations d'épuration



**35 500** eq/hab.

Boues évacuées : **426,197 tMS**

**1 390 014** m<sup>3</sup> épurés



**100%** des bilans réalisés sont conformes.



## COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2021	2022	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m <sup>3</sup> )	975 736	930 700	-4,62%
Volumes épurés (m <sup>3</sup> )	1 478 917	1 390 014	-6,01%
Nombre de branchements raccordés	7 361	7 386	0,3%
Linéaire de réseau total (km)	178,80	175,12	-2,06%
Linéaire de réseau Eaux Usées (km)	107,89	106,233	-1,54%
Linéaire de réseau Eaux Pluviales (km)	70,91	68,89	-2,85%
Linéaire hydrocurés avec le camion (m)	22 589	15912	-30%
Nombre d'interventions de débouchage	76	91	19,74%
Quantité de boues évacuées (tMS)	456,64 tMS	426,197 tMS	-6,67%
Taux de conformité des bilans réalisés	97,9%	100%	2,15%
Prix de l'eau (€ TTC / m3)	2,68	2,77	3,6%

## LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Sur le réseau de collecte :

- 7 pompes de relevage changées sur divers postes
- 2 démarreurs sur le PR Gymnase
- Le compacteur à déchet du PR Gymnase
- La pompe vide cave du DIP Samson
- Diffuseurs STEP Nemours 09/22 + réparation fuite canal alimentation BA
- Contrôle de 5 usagers non domestiques (restaurants) place de la république et rue Gauthier ler
- Lancement chantier de réhabilitation Rue de Fromonceau Bagneaux sur Loing
- Réception chantier PR Grande Montagne
- Renouvellement dégrilleur entrée STEP Nemours
- Campagne ANC Poligny et Nemours
- Reprise des tampons rue de Larchant, rue Beauregard et rue du Général Leclerc
- Affaissements PR cerisier => reprise complète enrobés et bateaux
- Campagne de dératisation en juin 2022
- Casse conduite rue de Paris => réparée
- Pose Manchette inox rue de Fromonceaux Bagneaux sur Loing
- Installation détection + alarme incendie STEP Nemours
- Sinistre Grêlons STEP Nemours
- Réhabilitation rue de la Vallée Poligny

### Visites SATESE

15/11/2022 STEP Poligny

## Fiche événement - Assainissement



Date de la transmission : 22/03/2022

Coordonnées de l'expéditeur : Nelly RAMBAUD

Destinataire (s) : Police de l'eau- Agence de l'eau-Collectivité- SAUR

Transmission effectuée par : Email

Description de l'événement
<p>Site concerné : <b>STEP de Nemours</b></p> <p>Date de l'événement : 21 mai 2021</p> <p>Nature de l'événement : Panne motoréducteur du pont clarificateur de la file n°1</p>
<p><b>Analyse des causes de l'événement :</b></p> <p>Le motoréducteur du pont suceur/racleur de la file 1 est tombé en panne hier matin. La commande est en cours et nécessite environ une dizaine de jours avant livraison.</p> <p>Cette panne entraine une impossibilité de recirculation des boues de la file concernée et ne permet pas un traitement correct des effluents. En attendant, tout le débit entrant est envoyé sur la file n°2 mais pour l'instant la qualité du rejet est dégradée, le temps d'adapter les réglages à cette forte augmentation de charge sur une seule file de traitement. Le bilan 24h du 24 au 25 mars est maintenu mais sera très probablement non conforme en raison de cet état de fait.</p>

## Fiche événement - Assainissement



Date de la transmission : 13/09/2022

Coordonnées de l'expéditeur : Nelly RAMBAUD

Destinataire (s) : Police de l'eau- Agence de l'eau-Collectivité- Satese - SAUR

Transmission effectuée par : Email

Description de l'événement
<p>Site concerné : <b>STEP de Nemours</b></p> <p>Date de l'événement : 26 septembre au 7 octobre 2022</p> <p>Nature de l'événement : Travaux de renouvellement des rampes d'aération du bassin d'aération de la file 2</p>
<p><b>Analyse des causes de l'événement :</b></p> <p>Les travaux de renouvellement des rampes d'aération de la file 2 se dérouleront du lundi 26 septembre au vendredi 7 octobre prochain.</p> <p>Le planning prévisionnel d'intervention est le suivant :</p> <p>Lundi 26 septembre : Isolement du bassin mise en place de la pompe de vidange du bassin et début de pompage</p> <p>Mardi et mercredi : vidange complète du bassin et préparation de la dépose des rampes</p> <p>A partir de jeudi : nettoyage du bassin, dépose des rampes et changement des diffuseurs</p> <p>Fin du chantier prévu pour le vendredi 07 octobre</p> <p>L'ensemble des effluents sera traité sur la file n°1 tout au long de la durée des travaux. Ceux-ci ne devraient donc pas avoir d'impact sur la qualité du rejet.</p>

## Fiche événement - Assainissement



Date de la transmission : 23/05/2022

Coordonnées de l'expéditeur : Nelly RAMBAUD

Destinataire (s) : Police de l'eau- Agence de l'eau-Collectivité- SAUR

Transmission effectuée par : Email

Description de l'événement
<p>Site concerné : <b>STEP de Nemours</b></p> <p>Date de l'événement : 26 au 27/05/2022</p> <p>Nature de l'événement : Décalage d'un bilan 24 heures.</p>
<p><b>Analyse des causes de l'événement :</b></p> <p>Le transporteur en charge du ramassage de nos glacières sur la STEP de Nemours nous informe ce jour de son impossibilité d'assurer la récupération planifiée ce vendredi 27 mai.</p> <p>Nous reprogrammons la mesure du jeudi 16 au vendredi 17 juin prochain.</p>

Poligny

Inauguration STEP Poligny

## LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

### Fiche événement - Assainissement



Date de la transmission : 15/06/2020

Coordonnées de l'expéditeur : Nelly RAMBAUD

Destinataire (s) : Police de l'eau- Agence de l'eau-Collectivité-SATESE-SAUR

Transmission effectuée par : Email

Description de l'événement
<p>Site concerné : PR Gymnase</p> <p>Date de l'événement : Travaux du 15 au 26 juin 2020</p> <p>Nature de l'événement : Renouvellement du radier, des pieds d'assise des pompes, des clapets</p> <p>En cas de déversement au milieu naturel : Estimation en fin de chantier</p> <p>En cas de dysfonctionnement d'un ouvrage, descriptif du dysfonctionnement : /</p>
<p><b>Analyse des causes de l'événement :</b></p> <p>Les travaux prévus sur le PR Gymnase commencent cette semaine pour une durée prévisionnelle de 2 semaines.</p> <p>Les interventions concernent les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Renouvellement du radier du poste</li><li>- Changement des clapets des pompes de refoulement</li><li>- Changement des pieds d'assise des pompes</li></ul> <p>Durant la période d'indisponibilité du poste de relèvement, un système de dérivation des eaux usées sera mis en place avec des pompes provisoires.</p> <p>Des by-pass au moment de l'installation et de la remise en service sont à prévoir, nous vous communiquerons une estimation des volumes déversés en fin de chantier.</p>

1/1

## Fiche événement - Assainissement



Date de la transmission : 01/07/2020

Coordonnées de l'expéditeur : Nelly RAMBAUD

Destinataire (s) : Police de l'eau- Agence de l'eau-Collectivité-SATESE-SAUR

Transmission effectuée par : Email

Description de l'événement
<p>Site concerné : PR Gymnase</p> <p>Date de l'événement : Travaux du 15 au 26 juin 2020</p> <p>Nature de l'évènement : Renouvellement du radier, des pieds d'assise des pompes, des clapets et des vannes</p> <p>En cas de déversement au milieu naturel : 630 m3 estimés</p> <p>En cas de dysfonctionnement d'un ouvrage, descriptif du dysfonctionnement : /</p>
<p><b>Analyse des causes de l'événement :</b></p> <p>Les travaux de réfection du radier du PR Gymnase se sont achevés le vendredi le 26 juin. Le poste a été remis en service dès le jeudi 25 matin.</p> <p>Durant la période d'indisponibilité du poste de relèvement, un système de dérivation des eaux usées a été mis en place avec des pompes provisoires.</p> <p>Les by-pass au moment de l'installation et du retrait de la dérivation sont estimés à environ 630 m<sup>3</sup>.</p>



## **LE CONTRAT**

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

## LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du SIAAEP SAINT PIERRE AC DSP est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2017, arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

### Les avenants du contrat

AVENANT N° 1	
Objet	Prise en compte de nouveaux contrats
Visa de la préfecture	07/12/17
Date d'application	07/12/17

AVENANT N° 2	
Objet	Modification tarifaire
Visa de la préfecture	30/10/2017
Date d'application	30/10/2017

AVENANT N° 3	
Objet	Prise en compte nouvelle installation et modification de la gestion du renouvellement électromécanique
Visa de la préfecture	30/06/2021
Date d'application	30/06/2021

# LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

## DIRECTION DES EXPLOITATIONS ÎLE-DE-FRANCE



**Ekse LE VAILLANT**  
Responsable Régionale  
Île-de-France & Hauts-de-France



**Bernard SCHNEBELN**  
Directeur des Exploitations  
Île-de-France



**Charles MONTET**  
Responsable de Territoire  
Normandie



**Romain BOURDON**  
Responsable de Territoire  
Val d'Europe



**Xavier PIERRETE**  
Responsable Performance  
Opérationnelle



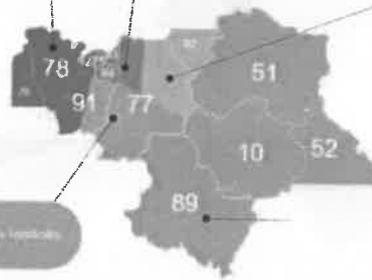
**Christophe NETO FERREIRA**  
Responsable  
Maintenance



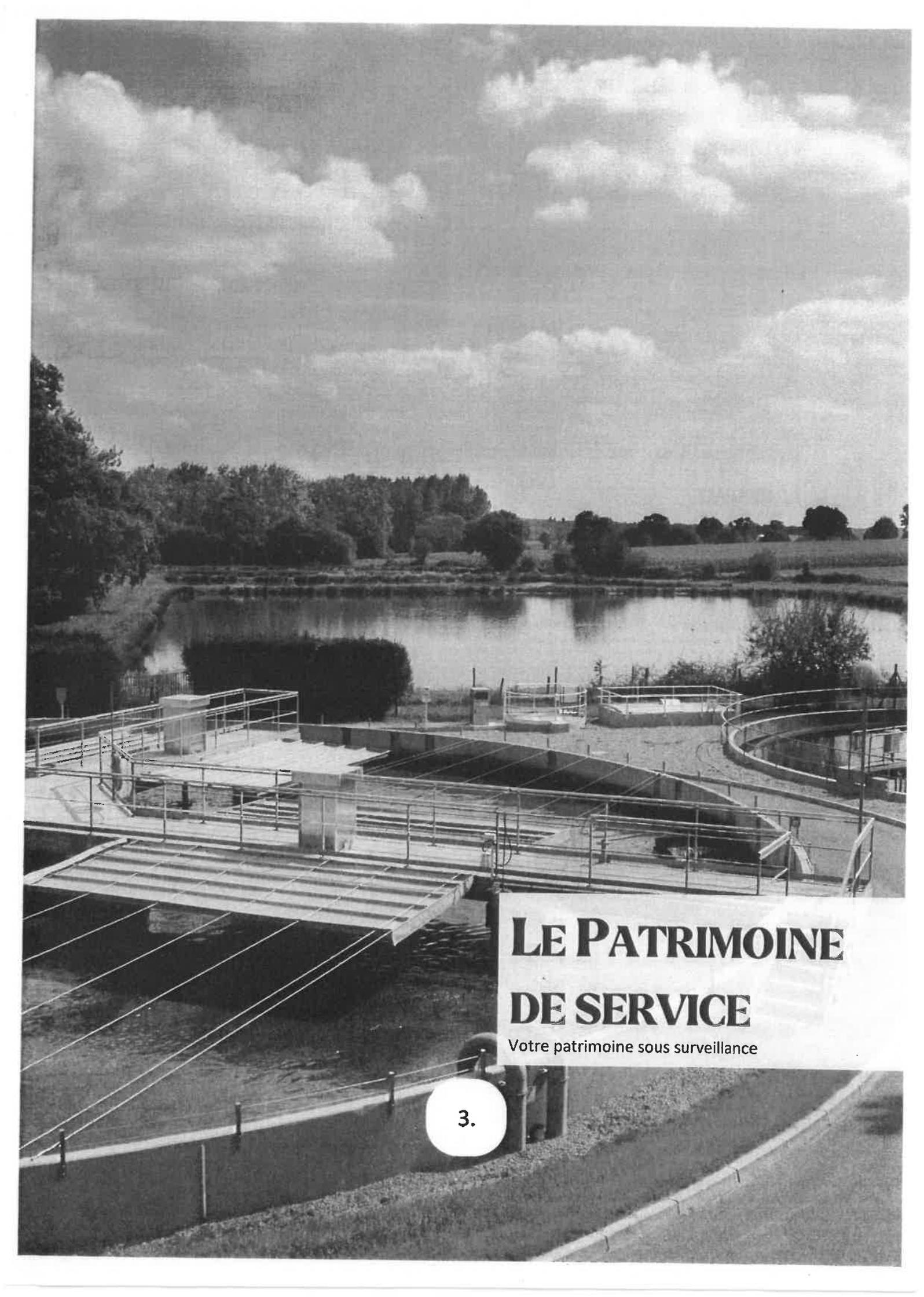
**Sébastien VINCENT**  
Responsable de Territoire  
Erie



**Gary BEUDNET**  
Responsable de Territoire  
Villes de France



**Cyril CHARLES**  
Chef de Territoire  
Tonne Champagne



# **LE PATRIMOINE DE SERVICE**

Votre patrimoine sous surveillance

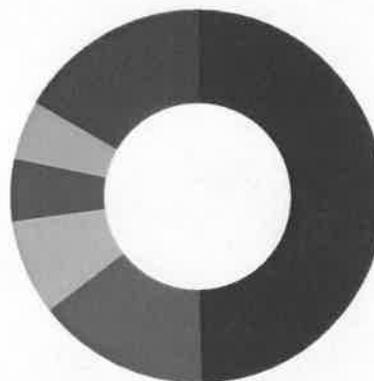
3.

## VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	2
Capacité épuratoire (eq Hab)	35 500
Poste(s) de relevage	53
Linéaire de conduites (Km)	175,12



### Répartition par diamètre



- Circulaire 200 ■ Circulaire 300 ■ Circulaire ?
- Circulaire 400 ■ Circulaire 250 ■ Autres

Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	49,6
Circulaire 300	14,85
Circulaire ?	8,3
Circulaire 400	5,42
Circulaire 250	5,13
Autres	16,71

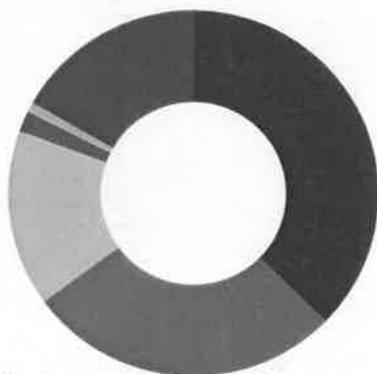
## LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

En 2022, le linéaire de canalisations est de 175,12 km.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

### Répartition par matériau



- Amiante ciment ■ Béton
- Pvc ■ Grès
- Fonte ■ Autres

Matériau	Valeur (%)
Amiante ciment	37,18
Béton	27,65
Pvc	15,63
Grès	1,85
Fonte	0,87
Autres	16,83



# LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

4.

## VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

**Le Branchement :** Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées et pluviales le cas échéant au réseau de collecte intérieur d'un client.

**Le Client :** Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2021	2022	Evolution N/N-1
<b>Total de la collectivité</b>	7 361	7 386	0,3%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).



## LES VOLUMES ASSUJETTIS A

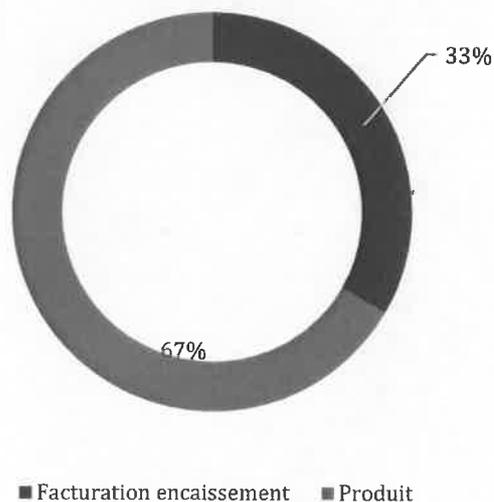
### L'ASSAINISSEMENT

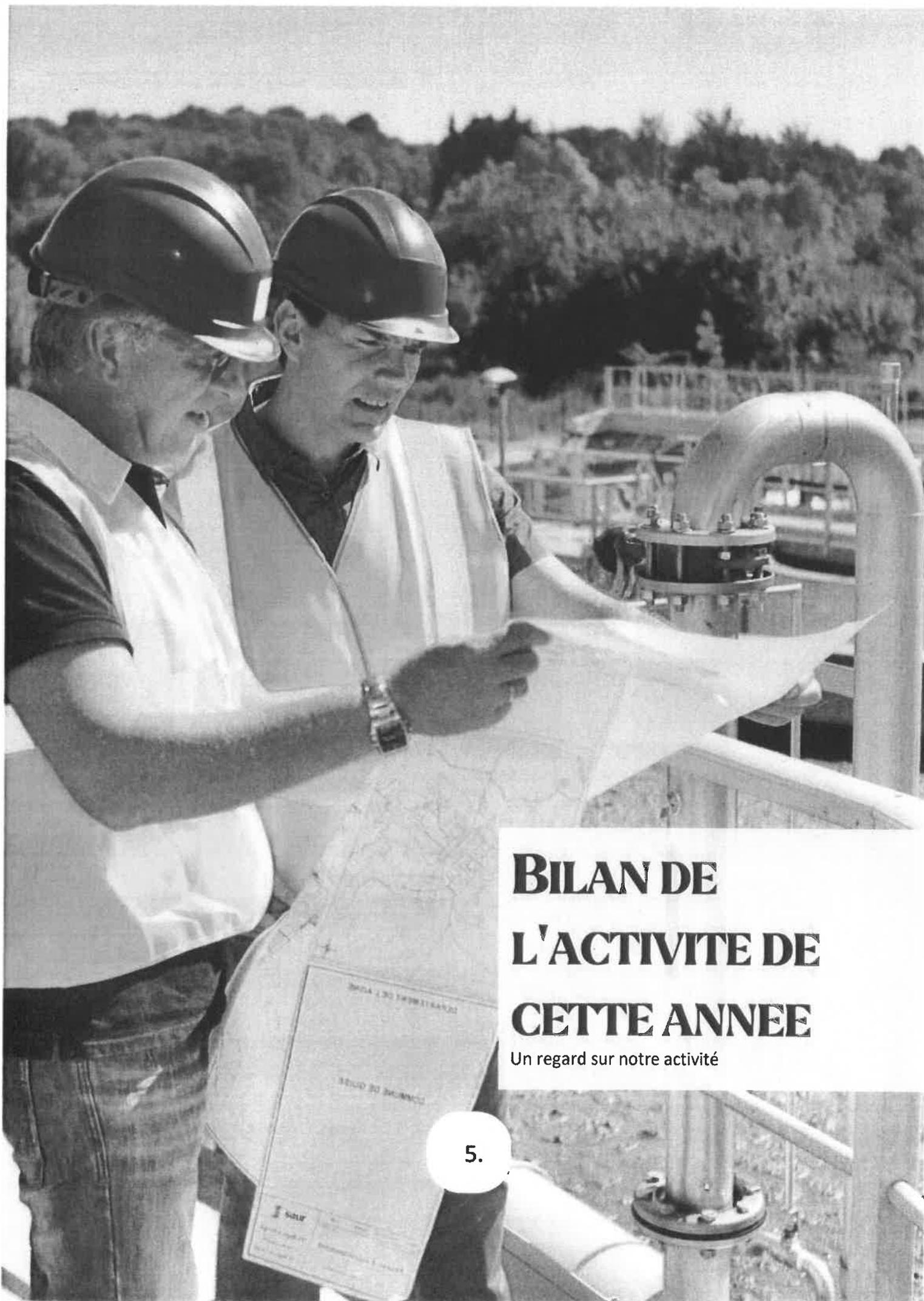
**L'assiette d'assujettissement :** La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2021	2022	Evolution
<b>Total de la collectivité</b>	975 736	930 700	-4,62%

## LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2021	2022	Evolution
Facturation encaissement	0	1	0%
Produit	0	2	0%





# **BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE**

Un regard sur notre activité

5.

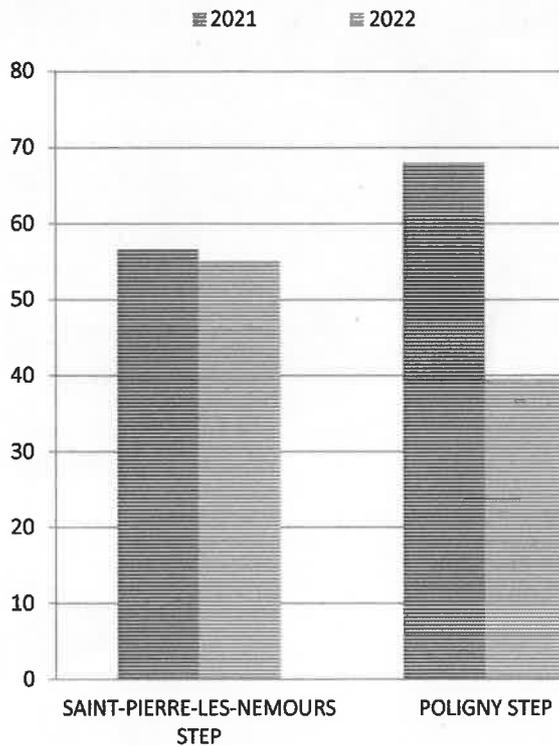
# LE TRAITEMENT

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

## Charge hydraulique

	2021	2022
POLIGNY	67,90%	39,50%
NEMOURS	56,65%	55,02%

### Charge hydraulique (%)

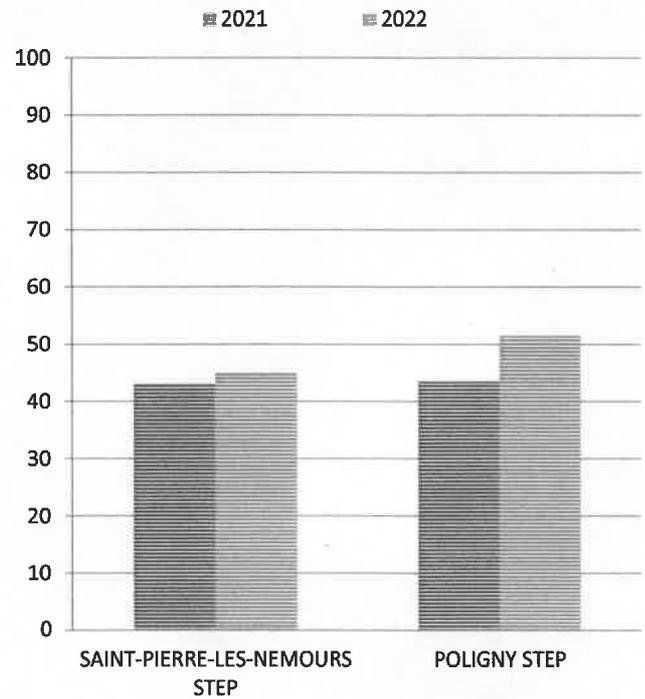


## Charge polluante

Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2021	2022
POLIGNY	36,4%	43,1%
NEMOURS	43,17%	45,03%

### Charge polluante DBO5 (%)



## Les volumes (en m3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2021	2022
STEP DE POLIGNY	Entrée	27 243	15 879
STEP DE POLIGNY	Sortie	26 887	15 462
STEP DE NEMOURS	Entrée	1 444 819	1 379 606
STEP DE NEMOURS	Sortie	1 452 030	1 374 552

## Les consommations énergétiques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2021	2022
Consommation en KWh	1 271 634	1 296 894

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO<sub>2</sub>, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

*-100% de l'énergie consommée sur vos sites est issue d'électricité renouvelable.*

## Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



### Production de boues (en tMS)

	2021	2022
STEP DE POLIGNY	2,906	4,855
STEP DE NEMOURS	457,424	468,249

### Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2021	2022
POLIGNY STEP	Boues traitées vers épandage agricole	0	0
STEP	Boues traitées évacuées vers compostage produit (F)	456,64	426,197
STEP	Boues traitées évacuées vers méthanisation	0	0
STEP	Boues traitées vers épandage agricole	0	0

**Les sous-produits : Refus Grille (en kg)**

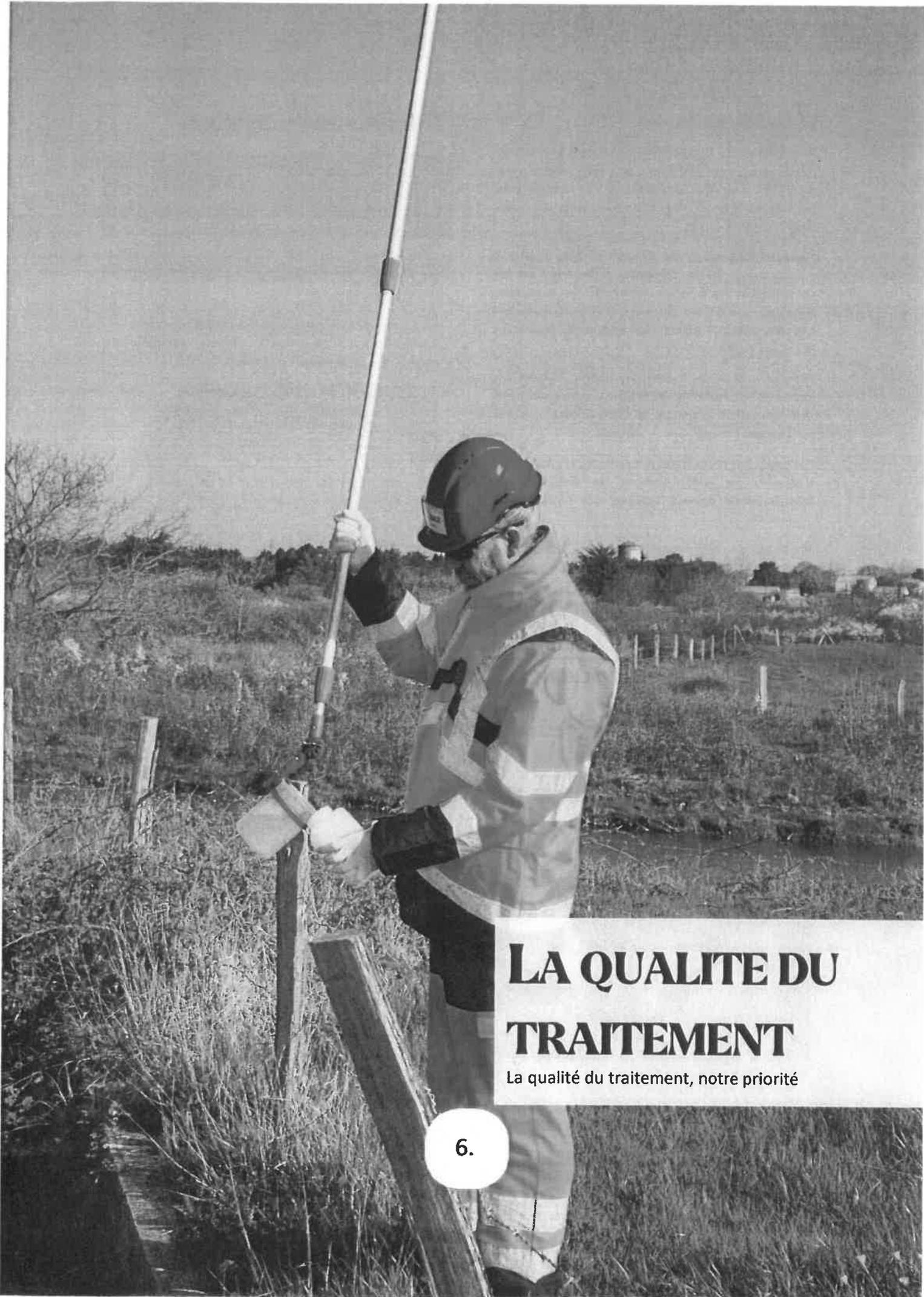
	Destination	2021	2022
POLIGNY STEP	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)	100	744
STEP	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)	87 110	134 787

**Les sous-produits : les sables (en Mètre cube)**

	2021	2022
STEP	0	170

**Les apports extérieurs (en kg)**

		2021	2022
STEP	Volume dépotage des lixiviats (en m <sup>3</sup> )	0	0
STEP	Volume dépotage des matières de vidange (en m <sup>3</sup> )	1 661	1 497
STEP	Volume dépotage des sables de curage réseau (en m <sup>3</sup> )	205	279
STEP	Volume graisses dépotées (en m <sup>3</sup> )	1 082	851



# LA QUALITE DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

6.

### Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

## **SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP**

### Nombre de bilans journaliers réalisés

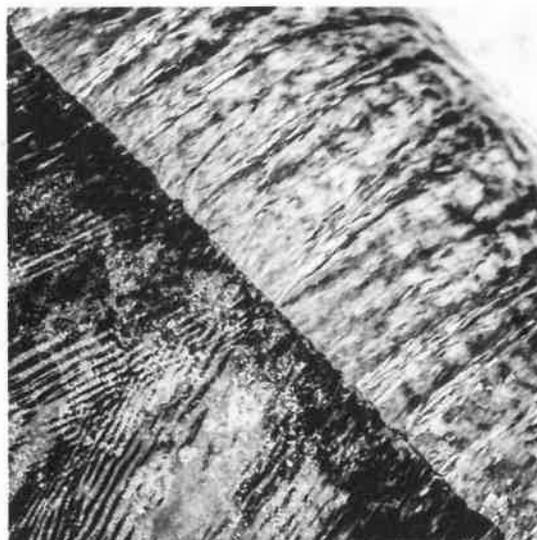
STEP	2021	2022
POLIGNY STEP	1	1
STEP NEMOURS	52	52

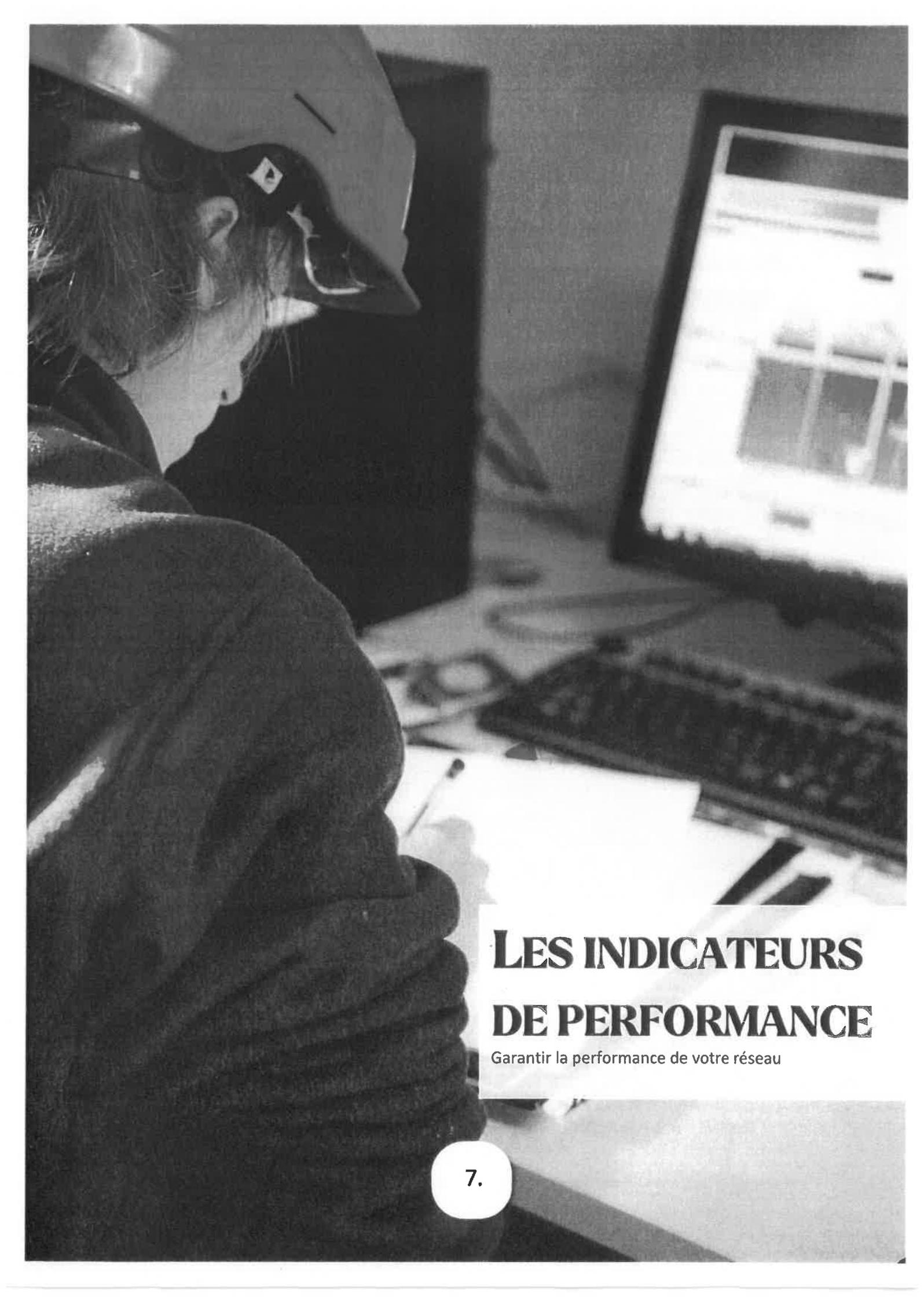


### Conformité des stations d'épurations

STEP	2021	2022	Evaluation de la conformité par l'exploitant
POLIGNY STEP	100%	100%	Conforme
STEP	100%	100%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).





# **LES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

Garantir la performance de votre réseau

# LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

## Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2022

### Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
97,826	923,35	100%	426,197 tMS
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
209	426,197 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.

## Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
93	174,98	20	2130	7386	7 386
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
0,09	0,491	106,09
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

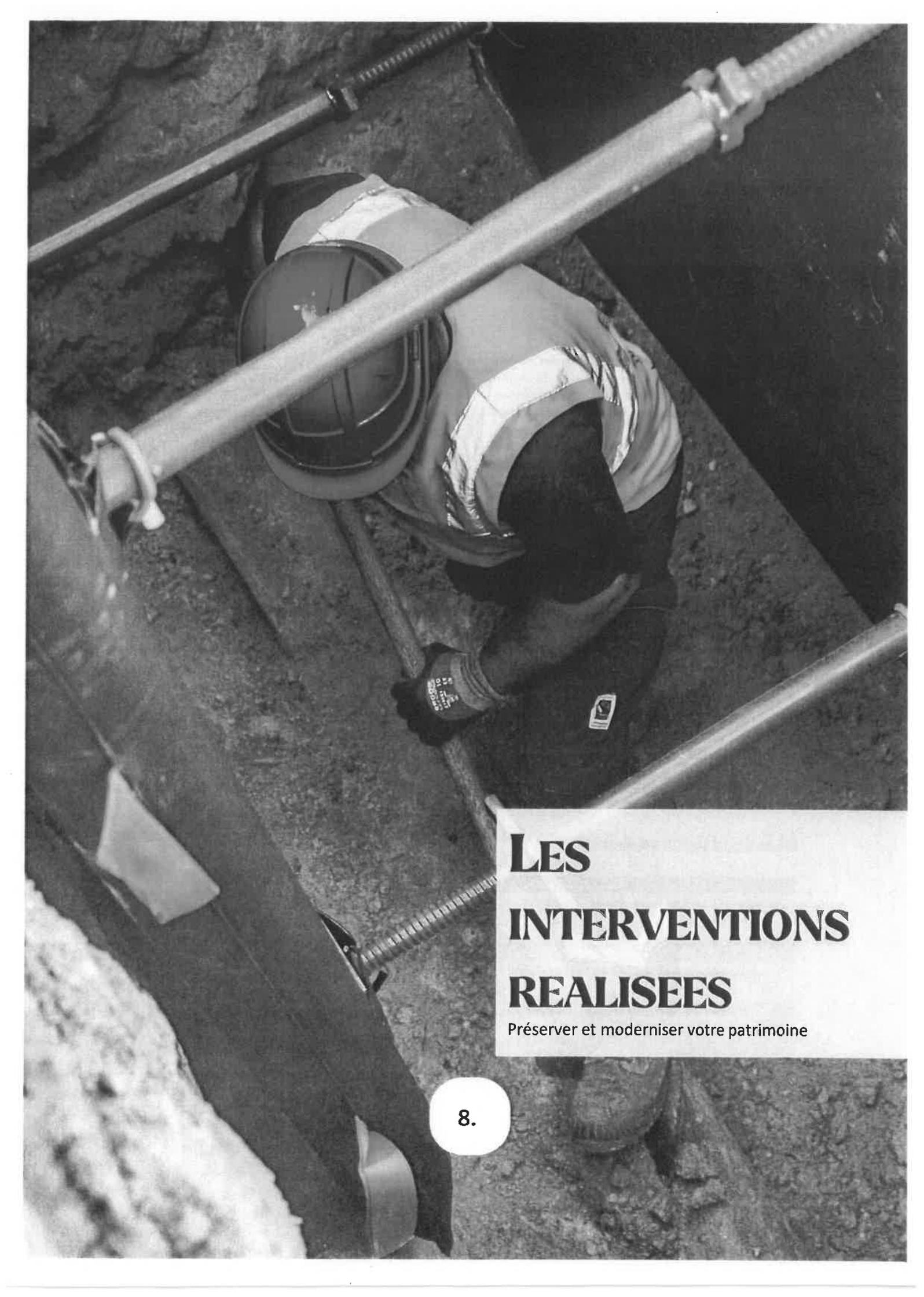
PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisations déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	-	8	174,98
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

## Service à l'utilisateur

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N (€)
18 446	2,77	2,67

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2022	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 abonnés	Nombre d'abonnés raccordés
3,29	97816,3	2 976 121	0,41	7 229
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m <sup>3</sup> )	Montants en Euros des abandons de créances
1237,67	930 700	1 237,67
	Données de consolidation	Données de consolidation



**LES  
INTERVENTIONS  
REALISEES**

Préserver et moderniser votre patrimoine

8.

## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

### Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



### Les casses sur conduites et sur branchements

	2021	2022
Casses sur conduites (nombre)	2	1
Casses sur branchements (nombre)	2	1



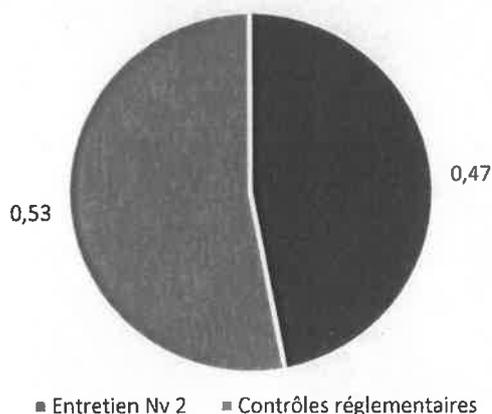
### Bilans des interventions d'exploitations

	2022
Linéaire hydrocuré avec le camion (ml)	14 538
Hydrocurage préventif programmé (ml)	13 165
Hydrocurage préventif non programmé (ml)	1 373
Passage caméra (ml)	3 164
Nombre de débouchage	91
Nettoyage postes de relevage (nombre)	124
Nettoyage avaloirs	1729

## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2021	2022
Entretien niveau 2	61	101
Contrôles réglementaires	82	113



**Entretien niveau 1 :** désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

**Entretien niveau 2 :** désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

### Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2021	2022
Interventions Maintenance	61	101

**Contrôles réglementaires :** ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

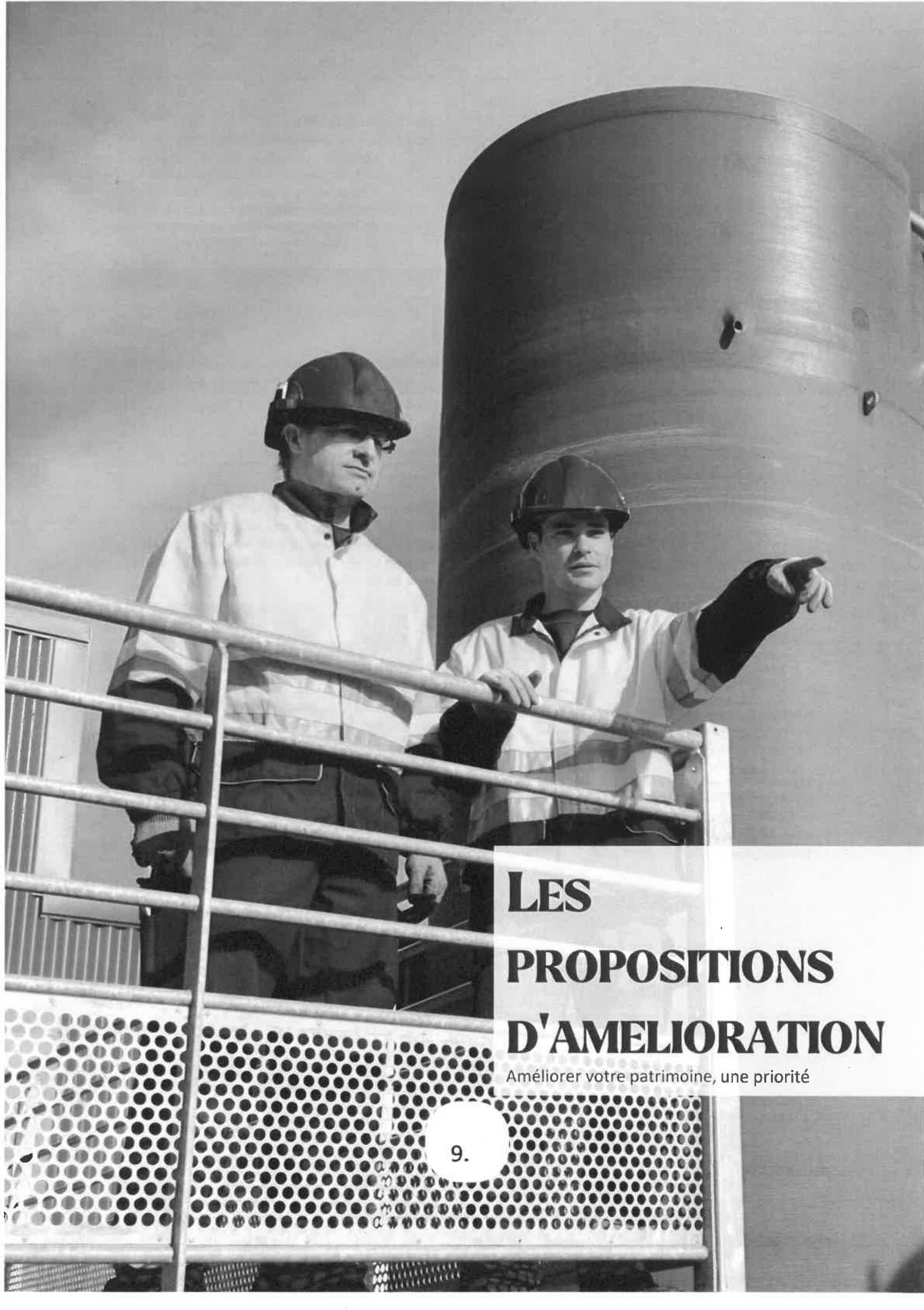
- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

**Contrôles métrologiques :** ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



### Les contrôles de branchement

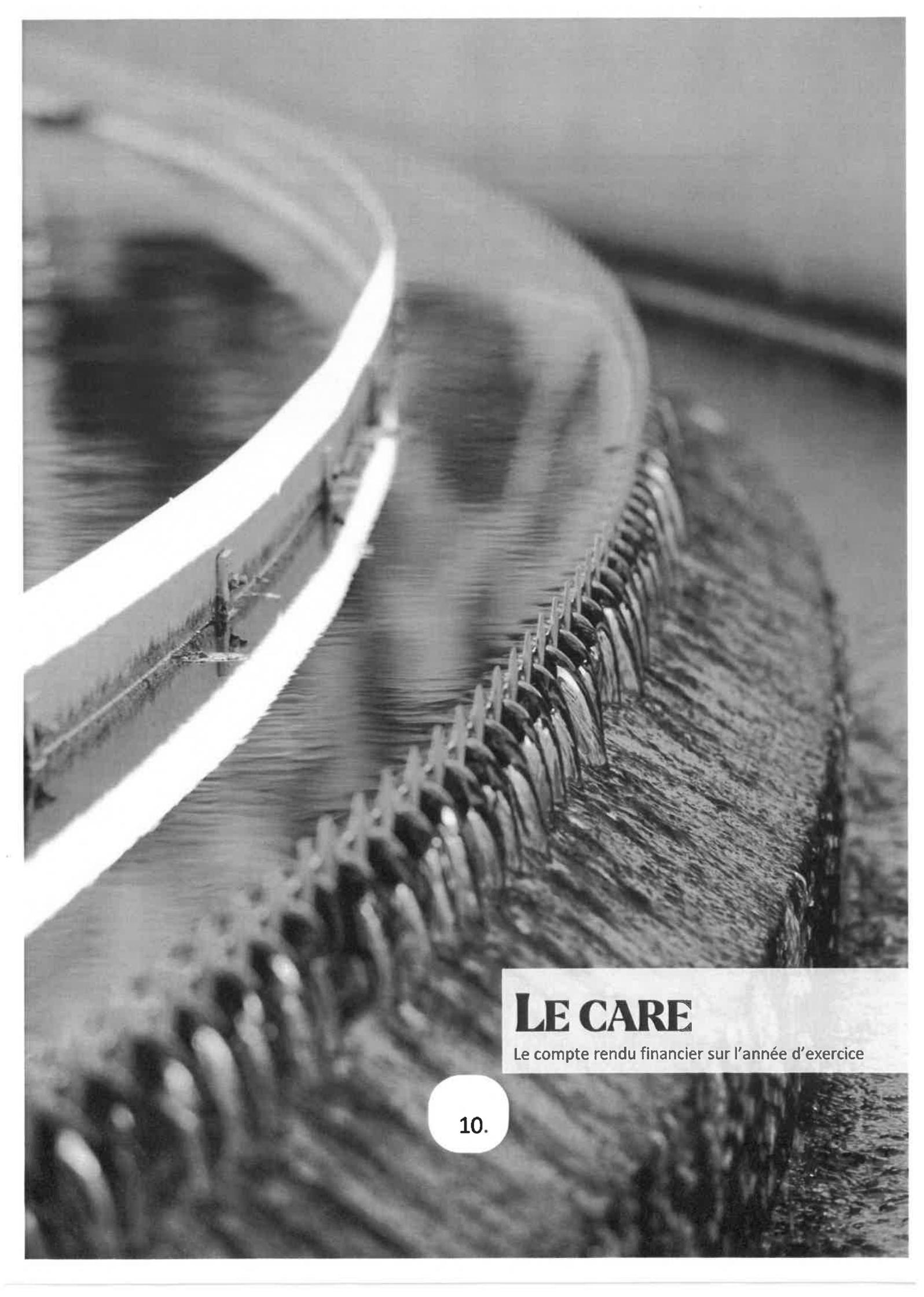
Ville	Conforme	Non-conforme	Total
Nemours	52	34	85
Saint-Pierre-lès-Nemours	15	8	23
Poligny	20	38	58
Darvault	11	3	14



**LES  
PROPOSITIONS  
D'AMELIORATION**

Améliorer votre patrimoine, une priorité

Localisation	Proposition	Délai
Station d'épuration	Installation d'une chambre de vanne sur le refoulement des fosses à écumes	Moyen terme
Station d'épuration	Modification de la vanne de remplissage du bassin d'orage	Moyen terme
Poste de relevage	Pose de trappes assistées sur les postes de relevage à prévoir.	Moyen terme
Réseau	Réhabilitation chemin des grèves (clapet anti-retour HS)	Moyen terme
Réseau	Réhabilitation Branchements Avenue de Lyon – Nemours (compléments chantier réhabilitation réseau fait en 2023)	Moyen terme
Réseau	Réalisation de contrôles conformité branchements dans le cadre de la recherche d'Eaux Claires Parasites Météoriques	Moyen terme
Réseau	Travaux correctifs réseau DIP Sanson	Moyen terme
Poste de relevage	Pose Sonde PR Héronnerie	Moyen terme
Poste de relevage	Diagnostic fonctionnement PR Grande Montagne à la suite des montées en charge sur le refoulement lorsque les 2 pompes fonctionnent en même temps	Moyen terme



# LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

10.

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION  
ANNEE 2022

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région NORD IDF NORMANDIE  
Centre IDF ET HDF  
Département SEINE-ET-MARNE  
Collectivité SIAEP NEMOURS ST PIERRE

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2021	Année 2022	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>		<b>2 749,7</b>	<b>2 678,0</b>	<b>-2,6</b>
Exploitation du service		1 597,9	1 443,3	
Collectivités et autres organismes publics		934,0	841,5	
Travaux attribués à titre exclusif		58,6	91,6	
Produits accessoires		159,2	301,6	
<b>CHARGES</b>		<b>2 749,5</b>	<b>2 800,7</b>	<b>1,9</b>
Personnel		313,0	329,8	
Energie électrique		114,4	130,6	
Produits de traitement		20,8	38,8	
Analyses		1,3	4,5	
Sous-traitance, matières et fournitures		371,1	453,7	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		21,6	21,1	
Autres dépenses d'exploitation		211,3	219,6	
- Télécommunications, poste et télégestion		15,0	13,0	
- Engins et véhicules		60,4	63,1	
- Informatique		87,8	75,3	
- Assurances		5,8	5,6	
- Locaux		53,4	36,3	
- Divers		-11,1	16,3	
Contribution des services centraux et recherche		274,1	262,3	
Collectivités et autres organismes publics		934,0	841,5	
- Part collectivité		763,0	675,5	
- Autres organismes publics		171,0	166,1	
Charges relatives aux renouvellements		406,2	412,9	
- Pour garantie de continuité du service		100,3	96,7	
- Programme contractuel		134,7	140,7	
- Fonds contractuel		171,2	175,4	
Charges relatives investissements du domaine privé		26,8	32,1	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		55,1	53,6	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>0,1</b>	<b>-122,7</b>	
<b>RESULTAT</b>		<b>0,1</b>	<b>-122,7</b>	

(1) Si impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 3 10 1/2005  
Réf: 110-011002 -77E101 -02 2022 t2B

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

## METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

### Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

*Exploitation du Service* : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

*Collectivités et autres organismes publics* : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

*Travaux attribués à titre exclusif* : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

*Produits accessoires* : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprisés dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
  - o des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,

- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

### 3) Commentaire des rubriques de charges

#### 1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

#### 2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

#### 3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

#### 4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le processus de production.

#### 5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

#### 6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

#### 7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

#### 8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).

- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

#### 9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

#### 10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

#### 11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

#### 12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

#### 13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

**14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :**

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

**15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :**

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

**4) Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

**5) Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

**6) Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

***PIECES JOINTES***



***ANNEXE N° 4***

# SIAEP de Nemours Saint Pierre

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

## Synthèse annuelle de l'activité 2022



# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>1 LE CONTROLE DU NEUF.....</b>	<b>4</b>
<b>1.1 Cadre technique et réglementaire du neuf .....</b>	<b>4</b>
1.1.1 Le contrôle de conception .....	4
1.1.2 Le contrôle de réalisation .....	4
<b>1.2 Bilan d'activité du contrôle du neuf .....</b>	<b>5</b>
<b>2 LE DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT LORS D'UNE CESSION IMMOBILIERE .....</b>	<b>6</b>
<b>2.1 Cadre technique et réglementaire de l'existant .....</b>	<b>6</b>
<b>2.2 Rappel réglementaire pour les cessions immobilières.....</b>	<b>6</b>
<b>2.3 Bilan d'activité du contrôle lors des cessions immobilières.....</b>	<b>7</b>
<b>3 LE DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT LORS DE CONTROLES PERIODIQUES .....</b>	<b>8</b>
<b>3.1 Cadre technique et réglementaire de l'existant .....</b>	<b>8</b>
<b>3.2 Bilan d'activité des contrôles périodiques de bon fonctionnement .....</b>	<b>8</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>9</b>

---

## INTRODUCTION

---

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a imposé aux collectivités de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avant le 31 décembre 2005. Opérationnel depuis le 1er janvier 2006, le SPANC a pour vocation d'assurer le **contrôle de tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques** des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

Pour respecter les obligations réglementaires, le SPANC du SIAEP de Nemours Saint Pierre (la Collectivité) a transféré à SAUR les missions de contrôle d'assainissement non collectif (ANC) sur son territoire du 01/01/2017 au 31/12/2028. Ce transfert concerne :

- le contrôle de l'existant ;
- le diagnostic anticipé lors des ventes ;
- le contrôle du neuf (conception, réalisation).

De façon générale, la synthèse annuelle d'activité permet de connaître l'avancement du prestataire dans la mission qui lui a été confiée : le diagnostic des installations existantes et/ou le contrôle du neuf. La présente synthèse restitue l'activité de SAUR du 01/01/2022 au 31/12/2022 sur le périmètre du SPANC.

---

# 1 LE CONTROLE DU NEUF

---

## 1.1 Cadre technique et réglementaire du neuf

Le SPANC ou son prestataire doit procéder au contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages neufs d'assainissement non collectifs.

La prestation se déroule en 2 phases.

### 1.1.1 Le contrôle de conception

Avant le 01/03/2012, le contrôle de conception avait lieu en parallèle à l'instruction du permis de construire. Il a pour objet d'assurer l'adéquation de la filière proposée au contexte environnemental de la parcelle et le respect des prescriptions techniques applicables (arrêtés du 6 mai 1996 et du 23 décembre 2003, DTU 64-1).

Depuis le 01/03/2012 le nouveau décret n° 2012-274 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme (Annexe 1). Ce dernier impose de déposer le dossier de contrôle de conception au SPANC et d'avoir l'avis de celui-ci, avant l'instruction du permis de construire. Un avis négatif au titre de la conception du système d'assainissement non collectif par le SPANC induira un refus du permis de construire.

Une étude de filière pourra être exigée par le SPANC, à l'appui d'un arrêté municipal et du règlement de service. Cette étude, qui permet de justifier la filière d'assainissement retenue, a pour objet de vérifier l'aptitude des sols à l'assainissement et de fixer les règles de dimensionnement des ouvrages. Elle doit également prendre en compte le contexte parcellaire, topographique et hydrogéologique. Elle est commandée et rémunérée directement par le pétitionnaire.

### 1.1.2 Le contrôle de réalisation

Le contrôle de réalisation, appelé aussi contrôle de bonne exécution, est réalisé à la fin des travaux d'assainissement. Ce contrôle est destiné à vérifier que les travaux réalisés sont conformes au dossier de conception. De plus l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des

installations d'assainissement non collectif (Annexe 2), apporte de nouvelles prescriptions concernant la sécurité des personnes ainsi que sur le fonctionnement électrique des installations.

Un certificat de conformité approuvé par la collectivité atteste alors de l'installation en place.

## 1.2 Bilan d'activité du contrôle du neuf

Durant l'année 2022, 6 dossiers ont été instruits pour conception, tous conformes.

Durant l'année 2022, 6 dossiers ont été instruits pour réalisation, tous conformes.

L'ensemble de ces dossiers est présenté dans le tableau récapitulatif ci-joint.

---

## 2 LE DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT LORS D'UNE CESSION IMMOBILIERE

---

### 2.1 Cadre technique et réglementaire de l'existant

L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, vise à simplifier les modalités de contrôle et à harmoniser ces modalités. Cet arrêté permet de prioriser l'action des pouvoirs publics sur les situations présentant un enjeu fort sur le plan sanitaire ou environnemental, avec une volonté du meilleur ratio coût-efficacité collective. En parallèle, les transactions immobilières permettront progressivement de remettre le parc d'installations à niveau.

### 2.2 Rappel réglementaire pour les cessions immobilières

Avant le 01 janvier 2011, il appartenait aux propriétaires des installations d'assainissement non collectif concernés d'envisager une mise en conformité afin de respecter les dispositions réglementaires décrites dans la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006. La réglementation pour les cessions immobilières a été modifiée le 05 juillet 2010 pour prise d'effet au 01 janvier 2011. Voici, un extrait l'article de la modification de la loi grenelle 2 concernant les articles 159, 160 et 184.

– 184 –

*1° Après les mots : « du présent code », sont insérés les mots : « et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente » ;*

*2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :*

*« Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur. »*

*IV. III. – Après le deuxième alinéa du II de l'article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :*

*« En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente. »*

### À retenir :

- La durée de validité d'un diagnostic est de trois ans à dater de sa réalisation.
- Le diagnostic d'assainissement non collectif doit figurer dans l'acte de vente.
- En cas d'avis défavorable, la réhabilitation sera obligatoire sous un an et sera à la charge de l'acquéreur.

L'ensemble de ces informations constitue la base de données du SPANC. Celle-ci est indispensable pour mettre en place le contrôle périodique de bon fonctionnement.

### 2.3 Bilan d'activité du contrôle lors des cessions immobilières

Durant l'année 2022, 17 contrôles pour cession immobilière ont été effectués, dont 14 ont révélé des installations non conformes. L'ensemble de ces contrôles est présenté dans le tableau récapitulatif ci-joint.

---

## 3 LE DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT LORS DE CONTROLES PERIODIQUES

---

### 3.1 Cadre technique et réglementaire de l'existant

Selon l'arrêté du 27 avril 2012, article 4, définissant les missions de contrôles pour les autres installations, un contrôle périodique doit être effectué dont la fréquence est déterminée dans le règlement de service de chaque SPANC.

### 3.2 Bilan d'activité des contrôles périodiques de bon fonctionnement

Pendant l'année 2022, 41 contrôles périodiques de bon fonctionnement ont été effectués, dont 35 ont révélé des installations non conformes. L'ensemble de ces contrôles est présenté dans le tableau récapitulatif ci-joint.

---

## CONCLUSION

---

Les installations neuves ou les réhabilitations sont conformes à la réglementation en vigueur à la date des contrôles. Le contrôle des installations existantes lors des cessions immobilières a permis d'identifier les dispositifs à réhabiliter. Cette réhabilitation est à la charge de l'acquéreur qui dispose d'un délai d'un an à la signature de l'acte authentique pour réaliser les travaux demandés.

---

## ANNEXES

---

### **Annexe 1**

Bordereaux de Prix Unitaires (BPU) 2022

### **Annexe 2**

Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

### **Annexe 3 (envoyée séparément)**

Tableau récapitulatif des contrôles du SPANC

# ANNEXE 1

# BORDEREAUX DE PRIX UNITAIRES (BPU)

## BPU 2022

Désignation	Prix base	Prix actualisé
§1 Contrôle de Conception ANC (sur dossier) (Maison individuelle) et (Etablissement collectif)	85	96,69
§2 Contrôle de réalisation ANC (Maison individuelle) et (Etablissement collectif)	150	170,63
§3 Contre visite de dossier ANC de conception ou contrôle réalisation	85	96,69
§4.10 Contrôle de bon fonctionnement ANC, pour une maison individuelle. (Contrôle et contre-visite si nécessaire)	117,32	133,45
§4.11 Contrôle de bon fonctionnement ANC pour un établissement collectif (Contrôle et contre-visite si nécessaire)	172,32	196,02
§4.2 Contrôle de cession immobilière ANC (maison individuelle) ou (Etablissement collectif)	170	193,38
§5 Prélèvement et analyse du rejet en cas de rejet en milieu hydraulique superficiel	71,2	80,99
§6 Contrôle lors d'une déclaration d'intention d'aliéner, maison individuelle	170	193,38

## BPU 2023

Désignation	Prix base	Prix actualisé
§1 Contrôle de Conception ANC (sur dossier) (Maison individuelle) et (Etablissement collectif)	85	100,2
§2 Contrôle de réalisation ANC (Maison individuelle) et (Etablissement collectif)	150	176,83
§3 Contre visite de dossier ANC de conception ou contrôle réalisation	85	100,2
§4.10 Contrôle de bon fonctionnement ANC, pour une maison individuelle. (Contrôle et contre-visite si nécessaire)	117,32	138,3
§4.11 Contrôle de bon fonctionnement ANC pour un établissement collectif (Contrôle et contre-visite si nécessaire)	172,32	203,14
§4.2 Contrôle de cession immobilière ANC (maison individuelle) ou (Etablissement collectif)	170	200,41
§5 Prélèvement et analyse du rejet en cas de rejet en milieu hydraulique superficiel	71,2	83,94
§6 Contrôle lors d'une déclaration d'intention d'aliéner, maison individuelle	170	200,41

# ANNEXE 2

**Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif**

NOR: DEVL1205609A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2012/4/27/DEVL1205609A/jo/texte>

Publics concernés : collectivités, services publics d'assainissement non collectif, particuliers.  
Objet : la modification de l'arrêté relatif à la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif par les communes vise à simplifier les modalités de contrôle et à harmoniser ces modalités à l'échelle du territoire français. Ce texte a aussi pour but d'apporter plus de transparence aux usagers et à maintenir l'équité entre citoyens.

Cette modification met ainsi en œuvre les nouvelles dispositions relatives au contrôle des installations introduites par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Cet arrêté permet de prioriser l'action des pouvoirs publics sur les situations présentant un enjeu fort sur le plan sanitaire ou environnemental, avec une volonté du meilleur ratio coût-efficacité collective. En parallèle, les transactions immobilières permettront progressivement de remettre le parc d'installations à niveau. Entrée en vigueur : les nouvelles dispositions relatives au contrôle des installations s'appliqueront à compter du 1er juillet 2012.

Notice : cet arrêté concerne la mission de contrôle des installations par les communes. Les principales modifications envisagées concernent la définition des termes introduits par la loi du 12 juillet 2010 (« danger pour la santé des personnes » et « risque environnemental avéré »), la distinction entre le contrôle des installations neuves et celui des existantes, la définition des modalités de contrôle des installations.

Concernant la mission de contrôle des installations par la commune, l'arrêté prend en compte les nouvelles spécificités du contrôle introduites par la loi, et notamment les composantes de la mission de contrôle :

— pour les installations neuves ou à réhabiliter : examen de la conception, vérification de l'exécution ;  
— pour les autres installations : vérification du fonctionnement et de l'entretien.

L'arrêté vise essentiellement à clarifier les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes. En effet, la loi Grenelle 2 distingue clairement le cas des installations neuves, devant respecter l'ensemble des prescriptions techniques fixées par arrêté, des installations existantes dont la non-conformité engendre une obligation de réalisation de travaux, avec des délais différents en fonction du niveau de danger ou de risque constaté. Ainsi :

— les travaux sont réalisés sous quatre ans en cas de danger sanitaire ou de risque environnemental avéré, d'après l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales et l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;

— les travaux sont réalisés au plus tard un an après la vente, d'après l'article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation.

Références : l'arrêté sera consultable sur le site Légifrance, sur le site Internet Interministériel dédié à l'assainissement non collectif (<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>) et sur la partie « recueil de textes » du portail dédié à l'assainissement mis en place par la direction de l'eau et de la biodiversité (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/recueil.php>).

Le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-4, L. 271-4 à L. 271-6 et R. 111-3 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 214-2, L. 214-14 et R. 214-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 431-16 et R. 441-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2224-8, L. 2224-10, L. 2224-12, R. 2224-6 à R. 2224-9 et R. 2224-17 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-1-1 ; L. 1331-11-1 ;

Vu la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2

kg/j de DBO5 ;  
Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;  
Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;  
Vu les avis de la mission interministérielle de l'eau du 25 octobre 2011 et du 25 janvier 2012 ;  
Vu les avis de la commission consultative d'évaluation des normes du 2 février 2012 et du 12 avril 2012,  
Arrêtent :

## Article 1

Le présent arrêté définit les modalités de l'exécution de la mission de contrôle exercée par la commune, en application des articles L. 2224-8 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales, sur les installations d'assainissement non collectif mentionnées à l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique.

## Article 2

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

1. « Installation présentant un danger pour la santé des personnes » : une installation qui appartient à l'une des catégories suivantes :
  - a) Installation présentant :
    - soit un défaut de sécurité sanitaire, tel qu'une possibilité de contact direct avec des eaux usées, de transmission de maladies par vecteurs (moustiques), des nuisances olfactives récurrentes ;
    - soit un défaut de structure ou de fermeture des parties de l'installation pouvant présenter un danger pour la sécurité des personnes ;
  - b) Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, située dans une zone à enjeu sanitaire ;
  - c) Installation située à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution.
2. « Zone à enjeu sanitaire » : une zone qui appartient à l'une des catégories suivantes :
  - périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage public utilisé pour la consommation humaine dont l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique prévoit des prescriptions spécifiques relatives à l'assainissement non collectif ;
  - zone à proximité d'une baignade dans le cas où le profil de baignade, établi conformément au code de la santé publique, a identifié l'installation ou le groupe d'installations d'assainissement non collectif parmi les sources de pollution de l'eau de baignade pouvant affecter la santé des baigneurs ou a indiqué que des rejets liés à l'assainissement non collectif dans cette zone avaient un impact sur la qualité de l'eau de baignade et la santé des baigneurs ;
  - zone définie par arrêté du maire ou du préfet, dans laquelle l'assainissement non collectif a un impact sanitaire sur un usage sensible, tel qu'un captage public utilisé pour la consommation humaine, un site de conchyliculture, de pisciculture, de crevassiculture, de pêche à pied, de baignade ou d'activités nautiques.
3. « Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement » : installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs située dans une zone à enjeu environnemental ;
4. « Zones à enjeu environnemental » : les zones identifiées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif sur les têtes de bassin et les masses d'eau ;
5. « Installation incomplète » :
  - pour les installations avec traitement par le sol en place ou par un massif reconstitué, pour l'ensemble des eaux rejetées par l'immeuble, une installation pour laquelle il manque, soit un dispositif de prétraitement réalisé in situ ou préfabriqué, soit un dispositif de traitement utilisant le pouvoir épurateur du sol en place ou d'un massif reconstitué ;
  - pour les installations agréées au titre de l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, pour l'ensemble des eaux rejetées par l'immeuble, une installation qui ne répond pas aux modalités prévues par l'agrément délivré par les ministères en charge de l'environnement et de la santé ;
  - pour les toilettes sèches, une installation pour laquelle il manque soit une cuve étanche pour recevoir les fèces et les urines, soit une installation dimensionnée pour le traitement des eaux ménagères respectant les prescriptions techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé relatif aux prescriptions techniques.

## Article 3

Pour les installations neuves ou à réhabiliter mentionnées au 1° du III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, la mission de contrôle consiste en :

- a) Un examen préalable de la conception : cet examen consiste en une étude du dossier fourni par le propriétaire de l'immeuble, complétée si nécessaire par une visite sur site, qui vise notamment à vérifier :

— l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;  
— la conformité de l'installation envisagée au regard de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques ou de l'arrêté du 22 juin 2007 susvisés ;

b) Une vérification de l'exécution : cette vérification consiste, sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à :

- identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- repérer l'accessibilité ;
- vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

Les points à contrôler a minima lors d'un contrôle sont mentionnés à l'annexe I et, s'agissant des toilettes sèches, à l'annexe III du présent arrêté.

Les installations neuves ou à réhabiliter sont considérées comme conformes dès lors qu'elles respectent, suivant leur capacité, les principes généraux et les prescriptions techniques imposés par l'arrêté modifié du 7 septembre 2009 relatif aux prescriptions techniques ou l'arrêté du 22 juin 2007 susvisés.

A l'issue de l'examen préalable de la conception, la commune élabore un rapport d'examen de conception remis au propriétaire de l'immeuble. Ce document comporte :

- la liste des points contrôlés ;
  - la liste des éventuels manques et anomalies du projet engendrant une non-conformité au regard des prescriptions réglementaires ;
  - la liste des éléments conformes à la réglementation ;
  - le cas échéant, l'attestation de conformité du projet prévue à l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.
- A l'issue de la vérification de l'exécution, la commune rédige un rapport de vérification de l'exécution dans lequel elle consigne les observations réalisées au cours de la visite et où elle évalue la conformité de l'installation. En cas de non-conformité, la commune précise la liste des aménagements ou modifications de l'installation classés, le cas échéant, par ordre de priorité, à réaliser par le propriétaire de l'installation. La commune effectue une contre-visite pour vérifier l'exécution des travaux dans les délais impartis, avant remblayage.

#### Article 4

Pour les autres installations mentionnées au 2° du III de l'article L. 2224-8 du CGCT, la mission de contrôle consiste à :

- vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

La commune demande au propriétaire, en amont du contrôle, de préparer tout élément probant permettant de vérifier l'existence d'une installation d'assainissement non collectif.

Si, lors du contrôle, la commune ne parvient pas à recueillir des éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement non collectif, alors la commune met en demeure le propriétaire de mettre en place une installation conformément aux dispositions prévues à l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique.

Les points à contrôler a minima lors d'un contrôle sont mentionnés à l'annexe I et, s'agissant des toilettes sèches, à l'annexe III du présent arrêté.

Dans le cas où la commune n'a pas décidé de prendre en charge l'entretien des installations d'assainissement non collectif, la mission de contrôle consiste à :

- lors d'une visite sur site, vérifier la réalisation périodique des vidanges et l'entretien périodique des dispositifs constituant l'installation, selon les cas, conformément aux dispositions des articles 15 et 16 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques ou de l'arrêté du 22 juin 2007 susvisés ;
- vérifier, entre deux visites sur site, les documents attestant de la réalisation des opérations d'entretien et des vidanges, notamment les bordereaux de suivi des matières de vidange établis conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif à l'agrément des vidangeurs susvisés.

Les installations existantes sont considérées non conformes dans les cas suivants :

- a) Installations présentant des dangers pour la santé des personnes ;
- b) Installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement ;
- c) Installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs.

Pour les cas de non-conformité prévus aux a et b de l'alinéa précédent, la commune précise les travaux nécessaires, à réaliser sous quatre ans, pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Pour les cas de non-conformité prévus au c, la commune identifie les travaux nécessaires à la mise en conformité des installations.

En cas de vente immobilière, dans les cas de non-conformité prévus aux a, b et c, les travaux sont réalisés au plus tard dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente.

Pour les installations présentant un défaut d'entretien ou une usure de l'un de leurs éléments constitutifs, la commune délivre des recommandations afin d'améliorer leur fonctionnement.

Les critères d'évaluation des installations sont précisés à l'annexe II du présent arrêté.

A l'issue du contrôle, la commune rédige un rapport de visite où elle consigne les observations réalisées au cours de la visite et qui comporte le prénom, le nom et la qualité de la personne habilitée pour approuver le

document ainsi que sa signature.

La commune établit notamment dans ce document :

- des recommandations à l'adresse du propriétaire sur l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de faire des modifications ;
- la date de réalisation du contrôle ;
- la liste des points contrôlés ;
- l'évaluation des dangers pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement générés par l'installation ;
- l'évaluation de la non-conformité au regard des critères précisés dans le tableau de l'annexe II ci-dessous ;
- le cas échéant, la liste des travaux, classés par ordre de priorité, à réaliser par le propriétaire de l'installation ;
- le cas échéant, les délais impartis à la réalisation des travaux ou modifications de l'installation ;
- la fréquence de contrôle qui sera appliquée à l'installation au regard du règlement de service.

Le rapport de visite constitue le document mentionné à l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique.

En cas de vente, la durée de validité de trois ans de ce rapport de visite, fixée à l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique, s'applique à compter de la date de réalisation du contrôle.

## Article 5

Le document établi par la commune à l'issue d'une visite sur site comporte la date de réalisation du contrôle et est adressé par la commune au propriétaire de l'immeuble.

Sur la base des travaux mentionnés dans le document établi par la commune à l'issue de sa mission de contrôle, le propriétaire soumet ses propositions de travaux à la commune, qui procède, si les travaux engendrent une réhabilitation de l'installation, à un examen préalable de la conception, selon les modalités définies à l'article 3 ci-dessus.

La commune effectue une contre-visite pour vérifier l'exécution des travaux dans les délais impartis, avant remblayage.

Le délai de réalisation des travaux demandés au propriétaire de l'installation par la commune court à compter de la date de notification du document établi par la commune qui liste les travaux. Le maire peut raccourcir ce délai selon le degré d'importance du risque, en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales.

## Article 6

L'accès aux propriétés privées prévu par l'article L. 1331-11 du code de la santé publique doit être précédé d'un avis de visite notifié au propriétaire de l'immeuble et, le cas échéant, à l'occupant, dans un délai précisé dans le règlement du service public d'assainissement non collectif et qui ne peut être inférieur à sept jours ouvrés.

## Article 7

Conformément à l'article L. 2224-12 du code général des collectivités territoriales, la commune précise, dans son règlement de service remis ou adressé à chaque usager, les modalités de mise en œuvre de sa mission de contrôle, notamment :

a) La fréquence de contrôle périodique n'excédant pas dix ans ;

Cette fréquence peut varier selon le type d'installation, ses conditions d'utilisation et les constatations effectuées par la commune lors du dernier contrôle.

Dans le cas des installations présentant un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement, les contrôles peuvent être plus fréquents tant que le danger ou les risques perdurent.

Dans le cas des installations nécessitant un entretien plus régulier, notamment celles comportant des éléments électromécaniques, la commune peut décider :

— soit de procéder à des contrôles plus réguliers si un examen fréquent des installations est nécessaire pour vérifier la réalisation de l'entretien, des vidanges et l'état des installations ;

— soit de ne pas modifier la fréquence de contrôle avec examen des installations mais de demander au propriétaire de lui communiquer régulièrement entre deux contrôles, les documents attestant de la réalisation des opérations d'entretien et des vidanges ;

b) Les modalités et les délais de transmission du rapport de visite ;

c) Les voies et délais de recours de l'usager en cas de contestation du rapport de visite ;

d) Les modalités d'information du propriétaire de l'immeuble ou, le cas échéant, de l'occupant de l'immeuble ;

e) Les modalités de contact du service public d'assainissement non collectif, et les modalités et les délais de prise de rendez-vous pour les contrôles ;

f) Les documents à fournir pour la réalisation du contrôle d'une installation neuve ou à réhabiliter ;

g) Les éléments probants à préparer pour la réalisation du contrôle d'une installation existante ;

h) Les modalités d'information des usagers sur le montant de la redevance du contrôle. Le montant de cette dernière doit leur être communiqué avant chaque contrôle, sans préjudice de la possibilité pour les usagers de demander à tout moment à la commune la communication des tarifs des contrôles.

## Article 8

Toute opération de contrôle ou de vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution ou de vérification périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, réalisée par la commune avant la publication du présent arrêté conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, est considérée comme répondant à la mission de contrôle au sens de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas de vente immobilière, la commune peut effectuer un nouveau contrôle de l'installation suivant les modalités du présent arrêté, à la demande et à la charge du propriétaire.

### **Article 9**

L'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif et l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif sont abrogés.

### **Article 10**

Le présent arrêté entrera en vigueur au 1er juillet 2012.

### **Article 11**

Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature, le directeur général des collectivités locales et le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

## **► Annexe**

#### **A N N E X E S**

#### **A N N E X E I**

#### **LISTE DES POINTS À CONTRÔLER A MINIMA LORS DU CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, SUIVANT LES SITUATIONS**

Vous pouvez consulter le tableau dans le  
JO n° 109 du 10/05/2012 texte numéro 17

Vous pouvez consulter le tableau dans le  
JO n° 109 du 10/05/2012 texte numéro 17

#### **A N N E X E I I**

#### **MODALITÉS D'ÉVALUATION DES AUTRES INSTALLATIONS**

Les critères d'évaluation détaillés ci-dessous doivent permettre de déterminer une éventuelle non-conformité de l'installation existante et les délais de réalisation des travaux qui seront prescrits, le cas échéant.

#### **I. — Problèmes constatés sur l'installation** **1. Défaut de sécurité sanitaire**

L'installation présente un défaut de sécurité sanitaire si au moins un des points cités ci-dessous est vérifié.

Un contact est possible avec les eaux usées prétraitées ou non, à l'intérieur de la parcelle comme hors de la parcelle. Par « parcelle », on entend l'ensemble des terrains privés contigus appartenant au(x) propriétaire(s) de l'installation. A contrario, une installation n'est pas considérée comme présentant un défaut de sécurité sanitaire si un contact est possible avec un rejet d'eaux traitées en milieu superficiel. L'installation présente un risque de transmission de maladies par des vecteurs (moustiques) : l'installation se trouve dans une zone de lutte contre les moustiques, définie par arrêté préfectoral ou municipal et une prolifération d'insectes est constatée aux abords de l'installation. Si l'installation se situe hors zone de lutte contre les moustiques, la prolifération d'insectes ne conduira pas à déclarer l'installation comme présentant un défaut de sécurité sanitaire et ce point sera notifié au propriétaire dans le rapport établi à l'issue du contrôle.

Des nuisances olfactives sont constatées : le jour du contrôle, l'installation présente une nuisance olfactive pour l'occupant ou bien la commune a reçu au moins une plainte de tiers concernant l'installation contrôlée.

#### 2. Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation représentant un risque pour la sécurité des personnes

L'installation présente un risque pour la sécurité des personnes si un défaut important de résistance structurelle ou un couvercle non sécurisé (poids insuffisant ou absence de dispositif de sécurisation) sont constatés ou bien si le dispositif électrique associé est défectueux.

3. Installation située à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution. L'implantation d'installations à moins de 35 mètres d'un puits privé déclaré d'eau destinée à la consommation humaine est interdite par l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif. Dans le cas particulier où le raccordement au réseau public de distribution n'est pas possible, les installations existantes implantées dans ces zones sont considérées comme non conformes et doivent être déplacées à plus de 35 mètres ou en aval hydraulique du puits utilisé pour la consommation humaine. En cas d'impossibilité technique et lorsque l'immeuble est desservi par le réseau public de distribution d'eau potable, l'eau du puits privé est interdite à la consommation humaine.

Si le contrôleur constate que l'installation correspond à l'une des situations citées ci-dessus, celle-ci est considérée comme présentant un danger pour la santé des personnes.

#### 4. Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur

L'installation est incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présente des dysfonctionnements majeurs si au moins un des points cités ci-dessous est vérifié.

Concernant les installations incomplètes, le contrôleur peut constater l'une des situations suivantes :

- une fosse septique seule ;
  - un prétraitement seul ou un traitement seul ;
  - un rejet d'eaux usées prétraitées ou partiellement prétraitées dans un puisard ;
  - un rejet d'eaux usées prétraitées ou partiellement prétraitées dans une mare ou un cours d'eau ;
  - une fosse étanche munie d'un trop-plein, une évacuation d'eaux usées brutes dans un système d'épandage ;
  - un rejet de la totalité des eaux usées brutes à l'air libre, dans un puisard, un cours d'eau, une mare...
- Concernant les installations significativement sous-dimensionnées, le contrôleur s'attache à vérifier l'adéquation entre la capacité de traitement de l'installation et le flux de pollution à traiter : le sous-dimensionnement est significatif si la capacité de l'installation est inférieure au flux de pollution à traiter dans un rapport de 1 à 2.

Le contrôleur peut notamment constater les situations suivantes :

- un drain d'épandage unique ;
- une fosse septique utilisée comme fosse toutes eaux ;
- une fosse qui déborde systématiquement ;
- une partie significative des eaux ménagères qui n'est pas traitée...

Concernant les installations présentant un dysfonctionnement majeur, le contrôle aboutit au constat que l'un des éléments de l'installation ne remplit pas du tout sa mission.

Notamment, le contrôleur peut constater l'une des situations suivantes :

- un prétraitement fortement dégradé et ayant perdu son étanchéité ;
- un réseau de drains d'épandage totalement engorgés conduisant à la remontée en surface d'eaux usées ;
- une micro-station avec un moteur hors service ;
- une micro-station sur laquelle des dépôts de boues sont constatés...

## II. – Localisation de l'installation dans une zone à enjeux sanitaires ou environnementaux

La localisation de l'installation dans une zone à enjeu sanitaire (voir la définition [2] de l'article 2) ou dans une zone à enjeu environnemental (voir définition [4] de l'article 2) constitue un des critères à prendre en compte pour la détermination des délais de réalisation des travaux en cas de non-conformité de l'installation.

### 1. Zones à enjeu environnemental

La commune se rapprochera de l'Agence de l'eau pour connaître le contenu du SDAGE et du, ou des SAGE qui s'appliquent sur son territoire.

Si le contrôleur constate l'installation comme incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs et que cette installation est située dans une zone à enjeu environnemental, celle-ci est considérée comme présentant un risque avéré de pollution de l'environnement.

Le « risque avéré » est établi sur la base d'éléments probants (études, analyses du milieu réalisées par les services de l'Etat ou les agences de l'eau, et en fonction des données disponibles auprès de l'ARS, du

SDAGE, du SAGE,...) qui démontrent l'impact sur l'usage en aval ou sur le milieu.  
Si les éléments à la disposition du contrôleur ne lui permettent pas de conclure de façon certaine, l'installation ne sera pas considérée comme présentant un risque avéré de pollution de l'environnement.

## 2. Zones à enjeu sanitaire

La commune se rapprochera des autorités compétentes pour connaître le contenu des documents stipulés à l'article 2 (définition 2) : ARS, DDT, mairies...

Si le contrôleur constate l'installation comme incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs et que cette installation est située dans une zone à enjeu sanitaire, celle-ci est considérée comme présentant un danger pour la santé des personnes.

Vous pouvez consulter le tableau dans le  
JO n° 109 du 10/05/2012 texte numéro 17

### A N N E X E I I I POINTS À VÉRIFIER DANS LE CAS PARTICULIER DES TOILETTES SÈCHES

Respect des prescriptions techniques en vigueur, notamment :

- l'adaptation de l'installation retenue au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;
- la vérification de l'étanchéité de la cuve recevant les fèces et/ou les urines ;
- le respect des règles d'épandage et de valorisation des déchets des toilettes sèches ;
- l'absence de nuisance pour le voisinage et de pollution visible ;
- la vérification de la présence d'une installation de traitement des eaux ménagères.

Fait le 27 avril 2012.

Le ministre de l'écologie,  
du développement durable,

des transports et du logement,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'aménagement,

du logement et de la nature,

J.-M. Michel

Le ministre de l'intérieur,

de l'outre-mer, des collectivités territoriales

et de l'immigration,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général

des collectivités locales,

E. Jalon

Le ministre du travail,

de l'emploi et de la santé,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la santé,

J.-Y. Grall

***PIECES JOINTES***



***ANNEXE N° 5***



# Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

## Service assainissement collectif/non collectif

### Exercice 2022

*... à destination des usagers...*

*... pour plus de transparence...*

*... élaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service...*

*... pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur.*

## Les indicateurs de performance du service d'assainissement collectif

Thème	Code	Libellé	2021	2022
Abonnés	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	18 446	18 446
Collecte	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	209	209
Traitement	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMS)	456,64	426,20
Abonnés	D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1	2,68 €	2,77 €
Abonnés	D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 01/01/N	2,60 €	2,67 €
Collecte	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées		
Collecte	P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (/120)	93	93
Traitement	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	NC
Traitement	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	NC
Traitement	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	NC
Traitement	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (arrêté juillet 2015)	100%	97,8%
Traitement	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
Gestion financière	P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	1 648,18	1 237,67
Abonnés	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0	0
Collecte	P252.1	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	7,83	8
Gestion financière	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,06%	0,09%
Traitement	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (/120)	80	80
Gestion financière	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0,3	NC
Gestion financière	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,84	3,29
Abonnés	P258.1	Taux de réclamations	0%	0,4%

SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Les usagers du service public d’assainissement du SIAEP de Nemours Saint Pierre</b>	<b>5</b>
1.1	Les abonnés du service	5
1.2	Les volumes consommés	5
<b>2</b>	<b>Les installations du service public d’assainissement</b>	<b>7</b>
2.1	Ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	7
2.2	Ouvrages de traitement des eaux usées	7
<b>3</b>	<b>La gestion du service public d’assainissement</b>	<b>8</b>
3.1	Le contrat de concession de service public d’assainissement du SIAEP de Nemours Saint-Pierre	8
3.2	Les moyens du concessionnaire et du SIAEP de Nemours Saint-Pierre	9
<b>4</b>	<b>L’activité du service d’assainissement en 2022</b>	<b>10</b>
4.1	La collecte et le transport des eaux usées	10
4.2	Le traitement des eaux usées	10
4.3	La gestion des boues et des sous-produits	11
4.4	Les travaux réalisés	12
4.4.1	Opérations réalisées par le concessionnaire du service	12
4.4.2	Solde des comptes financiers relatifs aux engagements contractuels du concessionnaire	12
4.4.3	Opérations réalisées par le SIAEP de Nemours Saint-Pierre	13
<b>5</b>	<b>Les aspects financiers du service public d’assainissement collectif</b>	<b>14</b>
5.1	Les comptes du concessionnaire du service public d’assainissement collectif	14
5.1.1	Détail des charges et recettes du concessionnaire en 2022	14
5.1.2	Équilibre global du contrat de concession de service public	16
5.2	Le budget du SIAEP de Nemours Saint-Pierre	16
5.3	La facturation de la redevance Assainissement collectif	18
5.3.1	Principe et montant de la redevance	18
5.3.2	La facture Assainissement collectif des usagers	19
5.3.3	État des impayés	19
<b>6</b>	<b>Le Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC)</b>	<b>19</b>
6.1	Le service aux usagers	20

<b>6.2</b>	<b>Les aspects financiers du Service Public d’Assainissement Non Collectif .....</b>	<b>21</b>
6.2.1	Les tarifs de l’Assainissement Non Collectif.....	21
6.2.2	Le budget du SIAEP de Nemours Saint-Pierre.....	21
<b>7</b>	<b>Annexes .....</b>	<b>22</b>
7.1	Comptes annuels de résultat d’exploitation du concessionnaire en 2022.....	22

## 1 Les usagers du service public d'assainissement du SIAEP de Nemours Saint Pierre

### 1.1 Les abonnés du service

En 2022, 7 229 abonnés étaient recensés sur le service d'assainissement du SIAEP de Nemours Saint Pierre.

Le service a gagné 70 abonnés en 2022.

Le ratio d'habitants par abonnement domestique est de 2,55 habitants par abonnement.

Les communes ayant transféré leur compétence Assainissement collectif au SIAEP de Nemours Saint Pierre sont les suivantes :

- Bagneaux-sur-Loing
- Darvault
- Nemours
- Poligny
- Saint-Pierre-les-Nemours

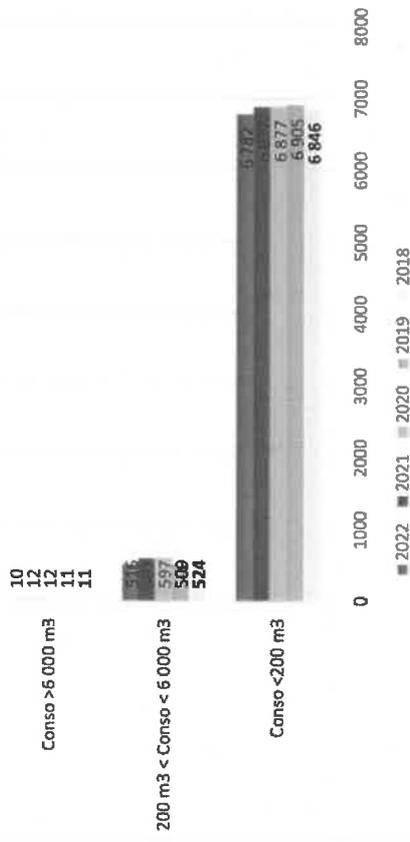
### 1.2 Les volumes consommés

En 2022, 930 700 m<sup>3</sup> ont été facturés aux usagers du SIAEP de Nemours Saint-Pierre, soit une réduction de 7,93% par rapport à l'année précédente.

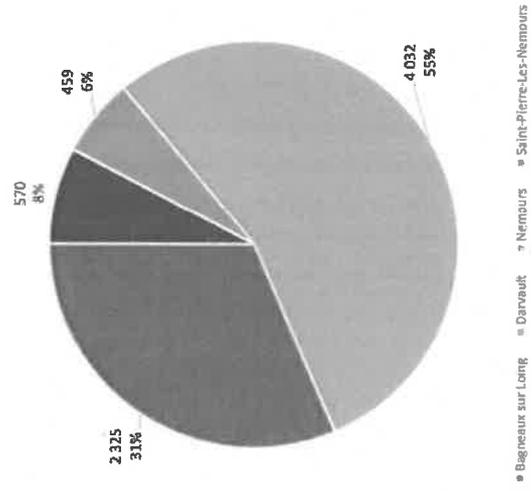
La consommation moyenne par abonné s'établit pour 2022 à 129 m<sup>3</sup> par abonné, en baisse de 3,6% par rapport à l'année 2021.

Le SIAEP de Nemours Saint-Pierre n'a pas de conventions de transferts d'effluents avec d'autres services.

Répartition des abonnés par tranche de consommation



Répartition des branchements assainissement



## 2 Les installations du service public d'assainissement

### 2.1 Ouvrages de collecte et de transport des eaux usées

Pour collecter les effluents de l'ensemble des usagers, le SIAEP de Nemours Saint-Pierre dispose des installations suivantes :

- 7 386 branchements
- 106 233 mètres linéaires de réseau de collecte eaux usées, uniquement en séparatif
- 53 postes de relevage (relèvement et refoulement)
- 2 déversoirs d'orages et trop-pleins
- 68 890 mètres linéaires de réseau pluvial

### 2.2 Ouvrages de traitement des eaux usées

Pour traiter, le SIAEP de Nemours Saint-Pierre dispose en propre des installations suivantes :

- 1 station de traitement des eaux usées (STEU) à Nemours d'une capacité en Equivalent Habitant de 35 000 EH et d'une capacité nominale de 7 000 m<sup>3</sup>/j
- 1 station de traitement des eaux usées (STEU) à Poligny d'une capacité en Equivalent Habitant de 500 EH et d'une capacité nominale de 75 m<sup>3</sup>/j



Station de traitement des eaux usées « Nemosia » de Nemours

L'ensemble des installations a été inséré dans un système d'information géographique. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau a été évalué à 93 points sur 120.

### 3 La gestion du service public d'assainissement

#### 3.1 Le contrat de concession de service public d'assainissement du SIAEP de Nemours Saint-Pierre

Le SIAEP de Nemours Saint-Pierre a confié la gestion de son service d'assainissement collectif à la société SAUR.

En vertu du contrat de concession de service public (ex-délégation de service public), qui lui a été accordé pour 12 ans à partir du 1er janvier 2017, la société SAUR est responsable :

- L'exploitation des infrastructures d'assainissement collectif de façon à assurer la continuité de service aux usagers. Cela comprend notamment l'entretien, la surveillance et les réparations des installations suivantes :
  - les réseaux de collecte des eaux usées
  - les postes de relèvement
  - les stations d'épuration
- L'entretien des réseaux d'eaux pluviales
- La gestion du service d'assainissement non collectif
- Les travaux de renouvellement mis à la charge du concessionnaire dans le cadre du contrat
- L'exécution des autres travaux prévus par le présent contrat
- La conduite des relations avec les usagers du service
- La facturation, le recouvrement des redevances
- La fourniture régulière et sur demande du SIAEP de Nemours Saint-Pierre de toute information et synthèse sur le fonctionnement technique et financier du service

### 3.2 Les moyens du concessionnaire et du SIAEP de Nemours Saint-Pierre

La SAUR met à disposition des usagers de l'assainissement collectif du SIAEP de Nemours Saint-Pierre :

Un point d'accueil clientèle ouvert à Nemours

*29 rue des Hauteurs du Loing*

*77140 Nemours*

*Du lundi au vendredi de 9h à 12h sans rdv et de 13h30 à 16h30 sur rdv (03 58 58 20 00)*

Une agence en ligne sur internet où les clients peuvent :

- Souscrire un nouveau contrat
- Payer leurs factures
- S'informer sur le service

## 4 L'activité du service d'assainissement en 2022

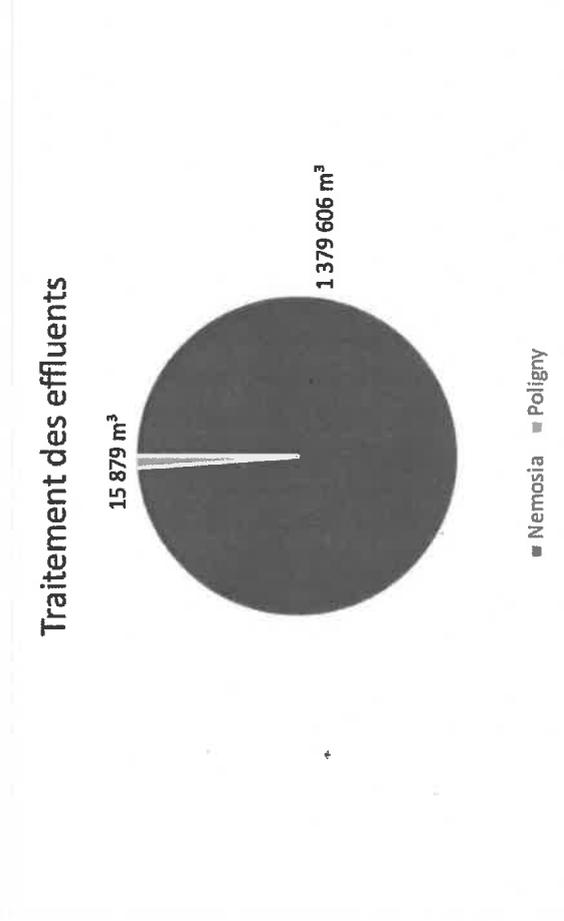
### 4.1 La collecte et le transport des eaux usées

En 2022, le concessionnaire a réalisé les opérations suivantes :

- 10 764 mètres linéaires de réseau d'eaux usées ont été curés, soit 10% du réseau, afin de permettre le bon écoulement des eaux.
- 3 164 mètres linéaires ont été inspectés par caméra, soit 3% du réseau d'eaux usées, afin de contrôler les dégradations éventuelles
- 91 opérations de désobstruction sur branchements et sur canalisations ont eu lieu.

### 4.2 Le traitement des eaux usées

En 2022, le service d'assainissement collectif du SIAEP de Nemours Saint-Pierre a traité 1 390 014 m<sup>3</sup>.



La conformité globale des bilans 24 heures pour les deux stations de traitement des eaux usées est de :

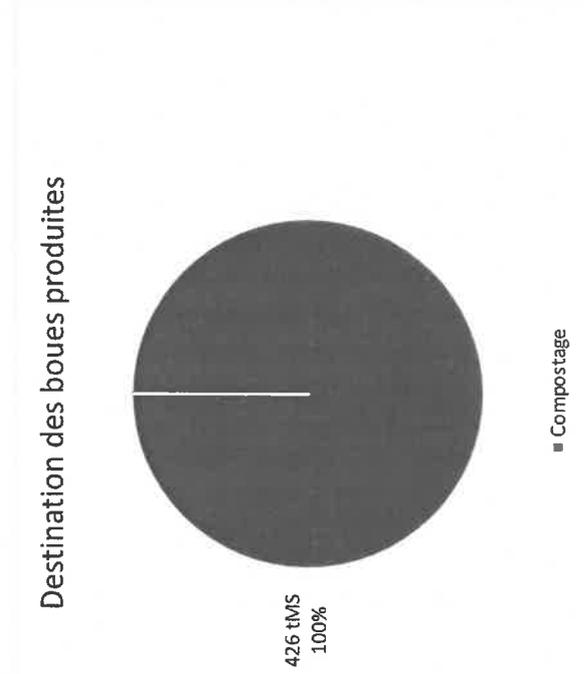
- 100% pour la station « Nemosia » de Nemours
- 100% pour la station de Poligny

Le fonctionnement des deux stations d'épuration du SIAEP de Nemours Saint-Pierre est conforme aux prescriptions de l'Arrêté du 21 Juillet 2015 modifié par l'Arrêté du 31 juillet 2020.

#### 4.3 La gestion des boues et des sous-produits

En 2022, la production sur les deux stations a été de :

- 473 tonnes de matières sèches de boues, dont 426 tonnes de boues évacuées
- 170 m<sup>3</sup> de sables
- 136 tonnes de refus de dégrillage



La station « Nemosia » reçoit également, pour traitement :

## SIAEP de Nemours Saint-Pierre – Service public de l'assainissement

- 279 m<sup>3</sup> de sables
- 851 m<sup>3</sup> de graisses
- 1 497 m<sup>3</sup> de matières de vidange
- 0 m<sup>3</sup> de lixiviats.

### 4.4 Les travaux réalisés

#### 4.4.1 Opérations réalisées par le concessionnaire du service

Les travaux réalisés en 2022 par le concessionnaire sont les suivants :

- **Renouvellement :**  
52 opérations – 141 188 €HT

#### 4.4.2 Solde des comptes financiers relatifs aux engagements contractuels du concessionnaire

Les modifications au contrat apportées par l'avenant 3 ont amenées à une fusion des fonds des travaux programmés et non programmés depuis 2021.

<b>Renouvellement</b>	<b>Solde au 31/12/2022</b>
	- 918 110 €
<b>Fonds de travaux</b>	254 732 €

#### 4.4.3 Opérations réalisées par le SIAEP de Nemours Saint-Pierre

Les travaux réalisés en 2022 par le Syndicat ont représenté un montant total de 512 947 € HT :

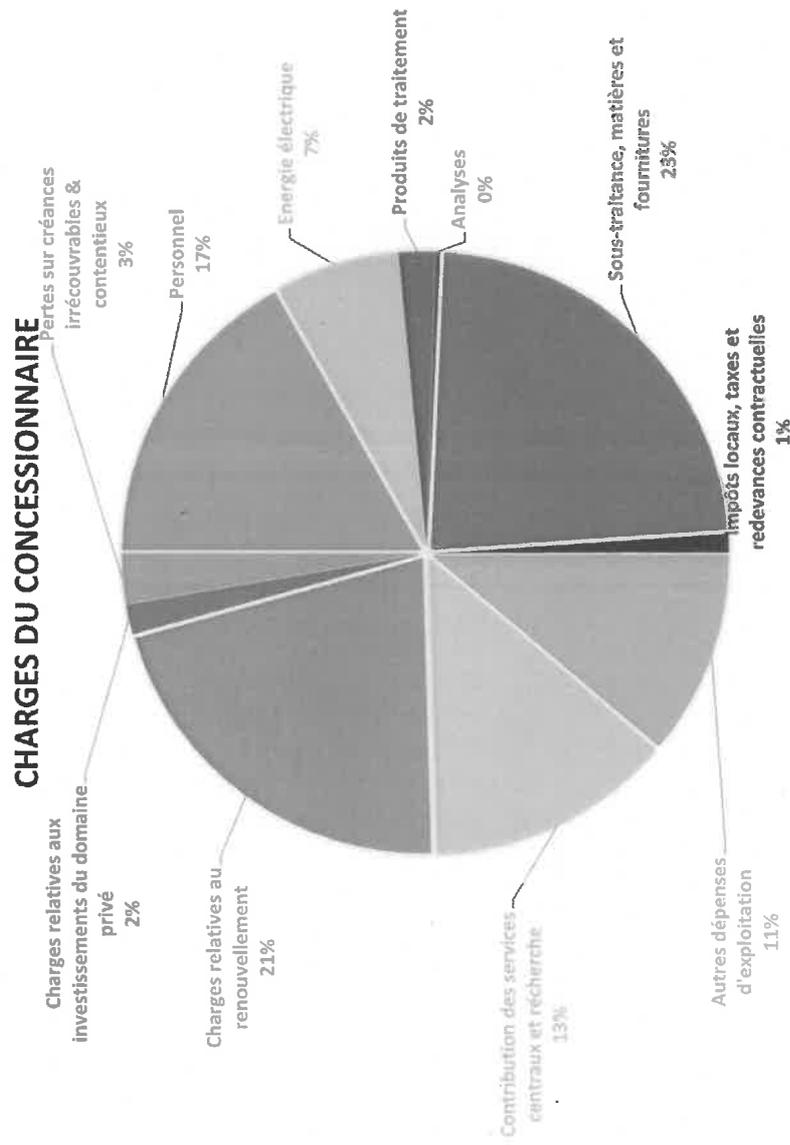
- Installation de détecteurs incendie et alarme dans les locaux : 35 716€HT
- PR Grande Montagne 353 991€HT
- Reconstruction STEP Poligny : 122 026€HT
- Mobilier de bureau : 1 215 €HT

## 5 Les aspects financiers du service public d'assainissement collectif

### 5.1 Les comptes du concessionnaire du service public d'assainissement collectif

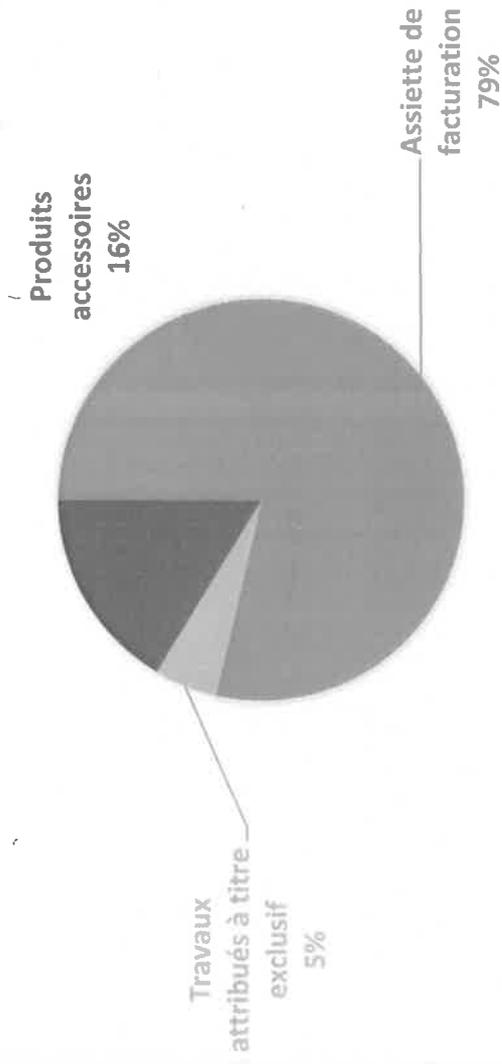
#### 5.1.1 Détail des charges et recettes du concessionnaire en 2022

En 2022, les charges du concessionnaire se sont élevées à 1 959 K€. Ces charges sont assumées par le concessionnaire à ses risques et périls.



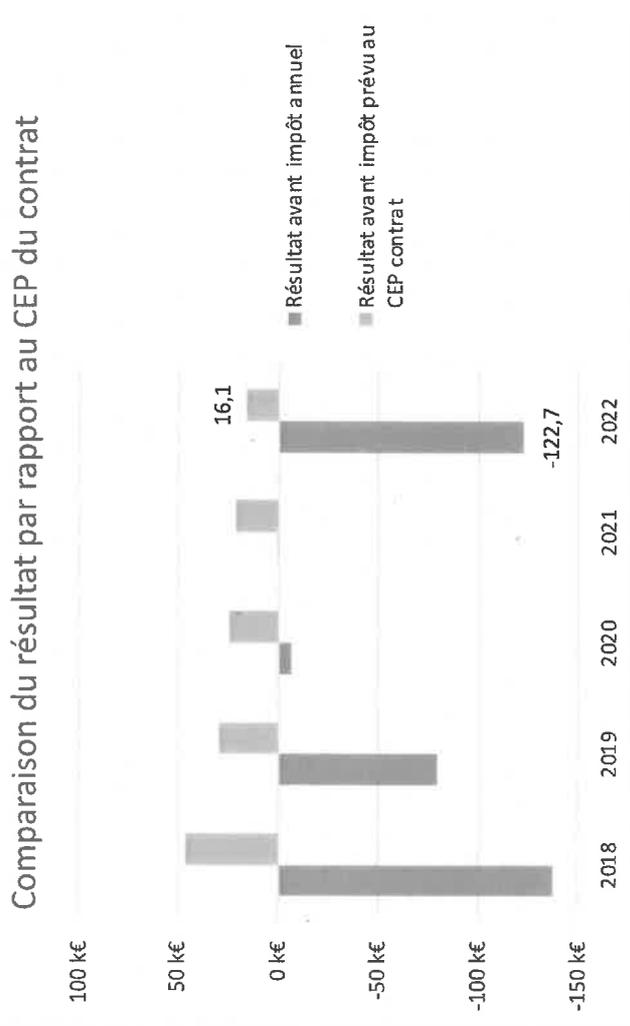
En 2022, les recettes du concessionnaire se sont élevées à 1 836,5 K€.

## RECETTES DU CONCESSIONNAIRE



### 5.1.2 Équilibre global du contrat de concession de service public

En 2022, le concessionnaire annonce un résultat négatif, il représente -122,7% du chiffre d'affaires réalisé.



### 5.2 Le budget du SIAEP de Nemours Saint-Pierre

La synthèse du compte administratif du budget pour l'année 2022 s'établit comme suit :

2022

**Section d'exploitation**

<b>Dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>543 551,01 €</b>
Personnel	117 764,08 €
Charges à caractère général	381 715,83 €
Autres charges de gestion courante	44 071,10 €
Intérêts de la dette	0,00 €

**Recettes réelles d'exploitation**

<b>Recettes réelles d'exploitation</b>	<b>1 041 202,86 €</b>
Travaux et redevances	828 844,51 €
Subvention d'exploitation	128 110,69 €
Autres produits de gestion courante	84 247,66 €

**Section d'investissement**

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>512 947,00 €</b>
Remboursement du capital de la dette	32 536,46 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>80 912,26 €</b>

<b>Solde de gestion</b>	<b>497 651,85 €</b>
-------------------------	---------------------

<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>465 115,39 €</b>
-----------------------------------	---------------------

En 2021, les charges financières se sont élevées à 32 536,46 €, soit 32 536,46 € de remboursement du capital et 0 € d'intérêts d'emprunt.

En 2021, les subventions d'exploitation ont représenté 128 110,69 €, dont la totalité de prime d'épuration versée par l'Agence de l'eau.

La contribution des communes au budget du Syndicat pour la gestion des eaux pluviales s'est élevée à 84 247,66 €.

Au 31/12/2022, la situation du budget annexe Assainissement collectif à la clôture de l'exercice était la suivante :

Capital restant dû : 161 093,25 €

Solde de gestion : 497 651,85 €

### 5.3 La facturation de la redevance Assainissement collectif

#### 5.3.1 Principe et montant de la redevance

Le tarif est instauré en contrepartie du service public d’assainissement collectif rendu qui comprend, la collecte, le transport et le traitement des eaux usées.

La redevance assainissement est établie en fonction des charges du service et des programmes d’investissement mis en œuvre pour entretenir et développer le patrimoine du service.

Les modalités de facturation sont fixées dans le règlement du service.

- **Quel est le volume pris en compte ?**  
L’assiette de la redevance se base sur la consommation en assainissement relevée au compteur de chaque usager.
- **Qui perçoit l’argent de la facture d’assainissement collectif ?**
  - une part « Concessionnaire » de la redevance revient à la SAUR pour la gestion du service et les travaux qui lui ont été confiés
  - une part « Collectivité » de la redevance revient au SIAEP de Nemours Saint-Pierre pour les travaux
  - une part « Taxes » de la redevance revient à l’agence de l’eau Seine Normandie, pour la modernisation des réseaux de collecte

**Les tarifs eau qui ont été appliqués sont présentés ci-contre :**

Le tarif de la part « Collectivité » est fixé chaque année par délibération du Conseil Syndical.

Les tarifs de la part « Concessionnaire » ont été fixés lors de la signature du contrat de concession.

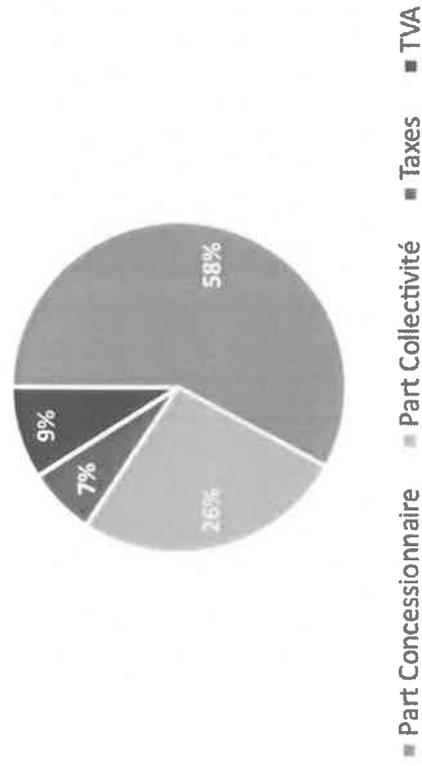
Le tarif du concessionnaire (ex-déléataire) est indexé chaque trimestre pour tenir compte de l’évolution globale des prix dans le secteur d’activité concerné.

	1e janv 2020	1e janv 2021	1e janv 2022	1e janv 2023
<b>Part Concessionnaire</b>				
Part variable (SAUR)	1,4326 €	1,4473 €	1,5169 €	1,6052 €
<b>Part Collectivité</b>				
Part variable	0,73	0,73	0,73	0,73
<b>Taxes</b>				
Ag de l'eau - Modern.	0,1850 €	0,1850 €	0,1850 €	0,1850 €
<b>TVA</b>	<b>10,0%</b>	<b>10,0%</b>	<b>10,0%</b>	<b>10,0%</b>

### 5.3.2 La facture Assainissement collectif des usagers

En 2022, le montant de la facture d'assainissement pour un volume type de 120 m<sup>3</sup> s'est établi à 332,67 €TTC soit 2,77€ par m<sup>3</sup>.

Répartition des bénéficiaires de la facture 120 m3 en 2022



### 5.3.3 État des impayés

En 2022, le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente était de 3,29 % sur le périmètre du SIAEP de Nemours Saint-Pierre.

## 6 Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

### 6.1 Le service aux usagers

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a pour vocation d'assurer le contrôle de tout système d'assainissement autonome effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées à un réseau public d'assainissement collectif.

Le SIAEP de Nemours Saint-Pierre a confié la gestion de son service d'assainissement non collectif à la société SAUR, dans le cadre du contrat de concession de service public d'assainissement collectif signé pour une période de 12 ans à partir du 1er janvier 2017.

La société SAUR est responsable du :

- le contrôle de l'existant
- le contrôle de bon fonctionnement
- le diagnostic anticipé lors des ventes
- le contrôle du neuf (conception, réalisation)

	2020	2021	2022
<b>Nombre d'installations d'assainissement non collectif</b>	NR	NR	NR
<b>Nombre d'installations d'assainissement non collectif contrôlées</b>	22	39	70
Contrôle diagnostic de l'existant lors de vente	22	29	17
Vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien	0	0	41
Vérification de la conception des travaux	0	9	6
Vérification de l'exécution des travaux	0	1	6
Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0)	NR	NR	NR
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	NR	NR	NR
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	NR	NR	NR

## 6.2 Les aspects financiers du Service Public d’Assainissement Non Collectif

### 6.2.1 Les tarifs de l’Assainissement Non Collectif

En contrepartie des contrôles et prestations réalisées chez les usagers disposant d’installations d’assainissement non collectif, le concessionnaire est rémunéré par les usagers sur la base du bordereau des prix unitaires contractuel.

Prestation	Détail	Montant de la redevance (€HT) au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Montant de la redevance (€HT) au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Montant de la redevance (€HT) au 1 <sup>er</sup> janvier 2023
Redevance pour le contrôle de conception d’un projet neuf (TVA 20%) et pour les réhabilitations (TVA 10%) – Maison individuelle	Contrôle de conception (sur dossier)	88,97 €	96,69 €	100,20 €
	Contrôle de réalisation Contre visite	157,01 € 88,97 €	170,63 € 96,69 €	176,83 € 100,20 €
Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement – Maison individuelle	Contrôle de bon fonctionnement (comprenant le contrôle et la contre-visite si nécessaire)	128,97 €	133,45 €	138,30 €
Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement – Habitat collectif	Contrôle de bon fonctionnement (comprenant le contrôle et la contre-visite si nécessaire)	172,32 €	196,02 €	203,14 €
Contrôle lors d’une cession immobilière	Contrôle (dont contre visite)	186,89 €	193,38 €	200,41 €

### 6.2.2 Le budget de SIAEP de Nemours Saint-Pierre

En 2022, les charges assumées par le Syndicat pour le SPANC se sont élevées à 0 €. Le montant des recettes s’élevait à 0 €.

Au 31/12/2022, la situation du budget annexe SPANC à la clôture de l’exercice était la suivante :

**Capital restant d0 : 0,00 €**  
**Solde de gestion : 0 €**

## 7 Annexes

### 7.1 Comptes annuels de résultat d'exploitation du concessionnaire en 2022

CARE	2022	Produits	2022
Charges (k€)	2 800,7	Assiette de facturation	2 678,0
Personnel	329,8	Collectivité et autres organismes publics	1 443,3
Energie électrique	130,6	Travaux attribués à titre exclusif	841,5
Produits de traitement	38,8	Produits accessoires	91,6
Analyses	4,5	Résultat avant impôt	301,6
Sous-traitance, matières et fournitures	453,7	Résultat	-122,7
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles	21,1		-122,7
Autres dépenses d'exploitation	219,6		
Télécommunications, poste et télégestion	13,0		
Engins et véhicules	63,1		
Informatique	75,3		
Assurances	5,6		
Locaux	36,3		
Divers	26,3		
Contribution des services centraux et recherche	262,3		
Collectivité et autres organismes publics	841,5		
Part collectivité	675,5		
Autres organismes publics	166,1		
Charges relatives au renouvellement	412,9		
Pour garantie de continuité du service	96,7		
Programme contractuel	140,7		
Fonds contractuel	175,4		
Charges relatives aux investissements du domaine privé	32,1		
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	53,6		
Résultat avant impôt	-122,7		